**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Sixième session
Siège de l’UNESCO, salle II
30 mai – 1er juin 2016**

**COMPTE-RENDU DE LA CINQUIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Siège de l’UNESCO, 2 au 4 juin 2014**

La cinquième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s’est tenue au Siège de l’UNESCO, Paris, du 2 au 4 juin 2014. Des représentants de 102 États parties à la Convention ont participé à la réunion, ainsi que des représentants de 4 États membres de l’UNESCO non parties à la Convention, de 2 organisations intergouvernementales, de 6 centres de catégorie 2 sous l’égide de l’UNESCO et de 50 organisations non gouvernementales (ONG). La session s’est déroulée dans les six langues de travail de l’Assemblée générale : arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol. La Section du patrimoine culturel immatériel a assuré le secrétariat de la réunion.

*[Lundi 2 juin 2014, séance du matin]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**OUVERTURE DE LA CINQUIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :** [*ITH/14/5.GA/INF.1*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.1-FR_.doc)

1. La cinquième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été officiellement ouverte et présidée par M. Francesco Bandarin, le **Sous-Directeur général pour la Culture**. Après avoir souhaité la bienvenue au Siège de l’UNESCO aux délégués, M. Bandarin a commencé son intervention en s’excusant pour la configuration fort peu pratique de la salle de réunion et a informé les participants que les débats seraient interprétés dans les six langues officielles de la réunion et qu’ils seraient également retransmis sur Internet en anglais, français et espagnol. Il a rappelé que l’Assemblée générale se déroulait plus de dix ans après l’adoption de la Convention en octobre 2003 et dans la suite de la célébration très réussie du dixième anniversaire de la Convention en 2013 – un événement qui avait mis en évidence les grandes réussites de la Convention et la vision qui l’inspirait. La Convention avait été ratifiée par 161 États, soit 85 pour cent de tous les membres de l’UNESCO, preuve qu’elle avait suscité un très grand intérêt de la part du public et obtenu des résultats tangibles dans la sauvegarde du patrimoine mondial vivant. La Convention avait fait évoluer la façon dont les peuples envisageaient le patrimoine culturel, elle avait accru l’importance accordée au patrimoine vivant et renforcé la perception de ses communautés comme détenteurs légitimes de leur patrimoine. Le préambule de la Convention rappelait que le patrimoine culturel immatériel était une garantie du développement durable et qu’il jouait un rôle essentiel dans d’innombrables aspects de la vie des hommes. En outre, la sauvegarde du patrimoine vivant visait à aider les gens à continuer de bénéficier de la richesse des connaissances, des compétences et des valeurs qui étaient fondamentales pour leur bien-être. M. Bandarin a cité le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, qui avait déclaré qu’il n’existait pas de modèle « unique » de développement et que nous devions nous adapter à chaque contexte. Ainsi, la Convention était un outil essentiel dans le processus d’adaptation des modèles de développement aux différentes situations locales et régionales.
2. **M. Bandarin** a informé les délégués que, le mois dernier, la Directrice générale de l’UNESCO, Mme Irina Bokova, et le Président de l’Assemblée générale des Nations Unies avaient organisé un débat sur le thème de la culture et du développement afin de sensibiliser la communauté internationale à l’importance de la culture pour le développement. M. Bandarin a ajouté que la Convention, au cours de sa deuxième décennie, pourrait proposer des opportunités et des possibilités dignes d’intérêt qui en feraient un véritable instrument du développement durable. Les journées à venir offriraient également de semblables opportunités car les délégations allaient aborder ces questions et apporter des réponses concrètes et ambitieuses. M. Bandarin a profité de l’occasion qui lui était donnée pour remercier tous ceux qui avaient aidé l’UNESCO à remplir sa mission en ce sens et, en particulier, les donateurs dont le soutien avait permis de renforcer les capacités nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans un nombre croissant de pays. M. Bandarin a conclu son discours d’ouverture en déclarant ouverte la cinquième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et en souhaitant aux participants une excellente réunion.
3. La **Secrétaire de la Convention**, Mme Cécile Duvelle, a souhaité la bienvenue aux délégués et leur a assuré que le problème de manque de place serait bientôt résolu. Elle a informé l’Assemblée que la réunion bénéficierait de services d’interprétation dans les six langues officielles de l’UNESCO et que, pour des raisons environnementales et de coût, aucun document ne serait distribué dans la salle. Toute la documentation dans les six langues de travail était disponible en ligne et accessible en wifi. En ce qui concerne la liste des participants, la Secrétaire était consciente que la procédure d’enregistrement avait connu quelques problèmes mais elle a rappelé qu’un registre avait été mis à disposition des participants à l’entrée de la salle de réunion, sur lequel les délégués étaient instamment priés de signer car les statistiques sur la participation à cette réunion étaient utiles pour l’avenir. Enfin, la Secrétaire a signalé qu’il y avait 475 personnes enregistrées pour participer à cette session, notamment des représentants de 102 États parties, de 4 États non parties, présents en tant qu’observateurs, et de 50 ONG accréditées.
4. **M. Bandarin** a remercié la Secrétaire pour toutes ces informations pratiques et a fait remarquer que la présence d’un très grand nombre de délégués confirmait, une fois de plus, l’intérêt des États membres pour la vie de la Convention. M. Bandarin a proposé que la parole soit donnée aux délégués pour des déclarations d’ordre général après l’élection du Bureau.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**ÉLECTION DU BUREAU DE LA CINQUIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :** [*ITH/14/5.GA/2 Rev.*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-2_Rev._-FR.doc)

**Résolution :** *5.GA 2*

1. La **Secrétaire** a fait référence à l’Article 3 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale qui prévoit l’élection d’un Président, d’un ou de plusieurs Vice-Présidents et d’un Rapporteur. Le Président et le Rapporteur sont élus à titre individuel alors que les Vice-Présidences sont assurées par des États. Bien que rien ne l’exige, la coutume a toujours été de veiller à ce que chacun des six groupes électoraux fasse partie du Bureau, dans un esprit d’équité de la représentation géographique. Toutefois, la Secrétaire a rappelé que le Bureau de la quatrième session de l’Assemblée générale, en 2012, était composé de sept membres dont la Belgique, pays du Groupe I, qui était à la fois Vice-Président et Rapporteur, ce qui n’était pas contraire au Règlement intérieur. Il a été précisé que la tâche du Rapporteur n’était pas de présenter un rapport général final mais de vérifier l’exactitude des décisions prises par l’Assemblée générale.
2. **M. Bandarin** a cru comprendre que des consultations informelles s’étaient déroulées entre les États membres à propos du choix des candidats. Il a alors invité les groupes électoraux à se réunir afin de proposer un Président, des Vice-Présidents et un Rapporteur.
3. La délégation de la **Hongrie** a souhaité faire une déclaration au nom d’un grand nombre de délégations en exprimant, au vu de la taille relativement restreinte de la salle de réunion, leurs préoccupations quant aux conditions de travail. La délégation a expliqué que cette Assemblée générale était considérée par les États membres comme l’un des événements les plus importants de l’UNESCO et qu’il était en conséquence injuste que le nombre de siège ait été limité à un seul expert alors que de nombreuses délégations étaient représentées par plusieurs experts. Elle a prié instamment le Secrétariat de résoudre rapidement le problème.
4. La délégation du **Yémen** a soutenu la déclaration de la Hongrie.
5. **M. Bandarin** a pleinement souscrit à ces remarques et a ajouté que ses collègues de l’UNESCO faisaient tout leur possible pour que les conditions de travail s’améliorent dans les jours à venir.

*[Pause de 15 minutes dans la session pour consultations]*

1. **M. Bandarin** a invité l’Assemblée à présenter son candidat au poste de Président.
2. La délégation du **Yémen** a remercié M. Bandarin de sa précédente intervention à propos de la salle de réunion, et au nom du Groupe (V)b, a proposé la candidature de S.Exc. M. Awad Ali Saleh de la délégation des Émirats arabes unis. La **Palestine** a également soutenu cette candidature.
3. Prenant note de l’absence d’autres candidatures, **M. Bandarin** a invité S.Exc. M.  Awad Ali Saleh à venir à la tribune afin de prendre ses fonctions de Président de l’Assemblée générale.
4. Le **Président**, S.Exc. M. Awad Ali Saleh a évoqué le grand honneur qu’il ressentait d’être désigné pour accomplir une tâche aussi importante et il a ajouté, en arabe, qu’il était fier et honoré d’avoir gagné la confiance du groupe arabe et acquis le soutien de tous les groupes électoraux. Ayant dirigé le Comité intergouvernemental au cours de sa quatrième session à Abu Dhabi, il était conscient de la grande responsabilité qui lui était confiée. Il était néanmoins surpris par cette désignation mais était heureux de l’accepter bien qu’il n’y fût pas totalement préparé et que, en conséquence, il s’appuierait pour son travail sur le groupe arabe et les délégations. Il a conclu son intervention avec de sincères remerciements et a assuré l’Assemblée qu’il ferait tout son possible pour garantir la réussite de cette réunion.
5. Le **Président** a invité les délégués à présenter les candidatures pour le poste de Rapporteur.
6. La délégation de la **Suède** a proposé Mme Panagiota Andrianopoulou de la Grèce.
7. La délégation de la **Turquie** a exprimé sa profonde satisfaction suite à l’élection du Président et a également soutenu la candidature de la Grèce au poste de Rapporteur.
8. Le **Président** a félicité MmeAndrianopoulou de la Grèce, le nouveau Rapporteur, et il est passé à l’élection des Vice-Présidents dont le rôle est d’assister et de remplacer le Président si nécessaire et de siéger au Bureau.
9. La délégation de l’**Argentine** a félicité le Président pour son élection et, au nom du Groupe III a proposé le Brésil comme Vice-Président.
10. Au nom du Groupe II, la délégation de la **Lituanie** a proposé la République tchèque.
11. Au nom du Groupe IV, la délégation des **Philippines** a soumis la candidature de la Malaisie.
12. Au nom du Groupe V(a), la délégation de la République démocratique du Congo a soumis la candidature du Congo au poste de Vice-Président.
13. Au nom du Groupe électoral I, la délégation de la **Suède** a soumis la candidature de la Norvège au poste de Vice-Président.
14. Après avoir pris note que les procédures d’élection étaient arrivées à leurs termes, le **Président** a invité l’Assemblée à adopter la résolution 5 GA.2 telle que projetée sur l’écran. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré la Résolution 5.GA 2 adoptée**. Avant de passer au point suivant, le Président a donné la parole à l’Assemblée pour des déclarations d’ordre général.
15. En l’absence d’autres déclarations, le **Président** a invité la Secrétaire à présenter l’ordre du jour provisoire.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :**[*ITH/14/5.GA/3*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-3-FR_.doc)

**Document :** [*ITH/14/5.GA/INF.3.1 Rev.2*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.3.1_Rev.2-FR.doc)

**Document :** [*ITH/14/5.GA/INF.3.2 Rev.6*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.3.2_Rev.6-FR.doc)

**Résolution :** *5.GA 3*

1. La **Secrétaire** a expliqué que deux types de documents avaient été préparés pour cette session et que l’on avait eu recours au système habituel de référencement des documents. Le premier type de documents consistait en des documents de travail, fournis dans les six langues officielles, et le second des documents d’information (.INF). Les documents de travail étaient liés aux projets de résolutions correspondants alors que les documents d’information (fournis uniquement en anglais et en français) étaient à des fins de consultation. La Secrétaire a attiré l’attention des délégués sur le premier document d’information ([INF.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.1-FR_.doc)) qui présentait le compte-rendu de la quatrième session de l’Assemblée générale des États parties. Le point 3 (sur l’adoption de l’ordre du jour) comprenait trois documents : i) l’ordre du jour ; ii) le calendrier provisoire des travaux de l’Assemblée ; et iii) la liste provisoire des documents qui avait été révisée à quatre reprises dans le cadre de la mise à jour des autres documents. La Secrétaire a rappelé que tous les documents définitifs avaient été mis à disposition en ligne. L’ordre du jour de la session comptait 12 points pour lesquels les documents de travail avaient été mis à disposition le 3 mai (soit 30 jours avant l’ouverture de la session), conformément au délai prévu par le Règlement intérieur de l’Assemblée générale.
2. La **Secrétaire** a poursuivi son intervention avec les sous-points correspondant aux différents rapports présentés dans le point 4 de l’ordre du jour : i) le rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités entre juin 2012 et juin 2014 ([*ITH/15/5.GA/4.1*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-4.1-FR.doc)) et ii) le rapport du Comité sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel de tous les éléments inscrits sur la Liste représentative ([4.2](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-4.2-FR.doc)), la Secrétaire a informé l’Assemblée que les deux rapports avaient été examinés au préalable par le Comité, et iii) le rapport ([4.3](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-4.3-FR.doc)) du Secrétariat sur ses activités entre juin 2012 et juin 2014. Le point 4 comprenait également un document d’information sur la célébration du dixième anniversaire de la Convention ([INF.4.3](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.4.3-FR.doc)). Le point 5 de l’ordre du jour comprenait deux sous-points : i) l’un concernant la révision substantielle des Directives opérationnelles ([5.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-5.1-FR.doc)) qui s’attachait à décrire un certains nombres d’amendements qui avaient été recommandés par le Comité et ii) les révisions terminologiques et l’harmonisation des différentes versions linguistiques des Directives opérationnelles ([5.2](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-5.2-FR.doc)) qui proposaient des amendements dans les six versions linguistiques des Directives opérationnelles à des fins d’harmonisation de la terminologie et d’utilisation d’un vocabulaire approprié. Il a été précisé que les six versions linguistiques seraient traitées individuellement car, par définition, chacune de ces versions rencontrait des problèmes propres à chaque langue. La Secrétaire a demandé aux délégations de chaque groupe linguistique de préparer tous les amendements pour la fin de journée. Suivrait le point 6 de l’ordre du jour, consacré à l’accréditation des ONG à des fins d’assistance consultative auprès du Comité ([document de travail 6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-6-FR.doc)). Viendrait ensuite le point 7 de l’ordre du jour sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel avec 3 documents à consulter : i) le [document de travail 7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-7-FR.doc); ii) l’État financier pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 ([document d'information 7.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.7.1-FR.doc)) et iii) la liste des donateurs ayant versé des contributions volontaires au Fonds ([document d'information 7.2 Rev](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.7.2_Rev.-FR.doc)). Le point 8 de l’ordre du jour concernait la révision du Règlement intérieur de l’Assemblée générale avec une proposition d’amendement à l’Article 2 visant à inclure les membres associés à l’UNESCO en tant qu’observateurs, une proposition qui avait été laissée de coté dans la première version, et une proposition d’amendement à l’Article 14 relative au calendrier de la présentation des candidatures au Comité. Enfin, le dernier jour de la session de l’Assemblée serait consacré à l’examen de quatre points importants de l’ordre du jour : i) le point 9 de l’ordre du jour - Distribution des sièges au Comité par groupe électoral ([document 9 Rev](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-9_Rev._-FR.doc)); ii) le point 10 de l’ordre du jour – Élection des membres du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ([document de travail 10](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-10-FR_.doc) et un [document d'information Rev.4](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.10_Rev.4-FR.doc)); iii) le point 11 de l’ordre du jour serait consacré aux questions diverses et iv) le point 12 à la clôture de la réunion. La Secrétaire a profité de l’occasion qui lui était donnée pour informer l’Assemblée que les ONG se réuniraient tous les matins de 9 à 10 heures et lors de la pause déjeuner de 14 à 15 heures.
3. Le **Président** a remercié la Secrétaire pour son excellente présentation et a souligné le grand intérêt et l’utilité de l’ordre du jour. En l’absence de questions de la part de l’Assemblée, le **Président a déclaré la Résolution 5.GA 3 adoptée**. Il a également profité de l’occasion qui lui était offerte pour expliquer comment les débats seraient conduits et a précisé que la Convention comptait désormais 161 États parties, avec trois nouveaux États parties – Bahreïn, les Bahamas et le Myanmar qui soumettraient prochainement leurs instruments de ratification à la Directrice générale de l’UNESCO. Il a été précisé que 102 États parties s’étaient inscrits pour participer à la session, et au vu du nombre conséquent d’États susceptibles de vouloir commenter des points particuliers, la parole serait donnée aux États suivant l’ordre dans lequel ils auraient levé leur plaque nominative et que la priorité serait donnée aux États qui ne se seraient pas encore exprimés. Le Président avait également la possibilité de mettre en place, s’il le jugeait nécessaire, des limites de temps de parole. Les États non parties à la Convention, les organisations intergouvernementales et les ONG avaient également la possibilité de demander la parole au cours de la discussion générale, si le temps le permettait, ils ne pourraient cependant pas prendre la parole dans le cadre des discussions relatives aux résolutions particulières. Les délégations étaient libres de s’exprimer dans l’une des six langues prévues mais sur le grand écran (utilisé pour l’adoption des résolutions) seuls seraient projetés les textes en anglais et en français. Le Secrétariat publierait les textes des résolutions en six langues. Le Président a rappelé à l’Assemblée qu’en vertu de l’Article 11 du Règlement intérieur, il était conseillé de soumettre par écrit au Secrétariat toute proposition importante d’amendement. Il a été précisé que tous les débats pouvaient être suivis en direct en ligne.

**POINT 4.1 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU COMITÉ À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SES ACTIVITÉS ENTRE JUIN 2012 ET JUIN 2014**

**Document :** [*ITH/15/5.GA/4.1*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-4.1-FR.doc)

**Résolution :** *5.GA 4.1*

1. En l’absence du Président de la huitième session du Comité, M. Abulfaz Garayev et du Président du prochain Comité, M. José Manuel Rodriguez Cuadros, le **Président** a invité la Secrétaire à présenter le point 4.
2. La **Secrétaire** a présenté l’important travail accompli par le Comité depuis la dernière réunion de l’Assemblée en rappelant que des documents, tels que mentionnés précédemment, complétaient la présentation sur écran. La Secrétaire a souhaité souligner que le rapport du Comité à l’Assemblée générale, le rapport sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative (les rapports périodiques) et le rapport du Secrétariat sur ses activités étaient tous pertinents et interdépendants, et qu’il en allait de même pour le rapport financier du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ([INF.7.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.7.1-FR.doc)). La Secrétaire a rappelé que les fonctions du Comité étaient définies par l’Article 7 de la Convention et qu’elles comprenaient, entre autres, la promotion de la Convention, les orientations relatives aux meilleurs pratiques de sauvegarde, la préparation des Directives opérationnelles, l’examen des rapports périodiques des États parties, les inscriptions sur les Listes et l’octroi de l’assistance internationale. Comme évoqué dans le [document 4.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-4.1-FR.doc), la ratification de la Convention s’était poursuivie à bon rythme, témoignant de l’intérêt soutenu des États parties pour la Convention. Depuis la dernière Assemblée générale en juin 2012, 17 États avaient ratifié la Convention. Un mois auparavant, ils n’étaient que 14, mais Bahreïn, les Bahamas et le Myanmar allaient devenir États parties dans les prochaines semaines. Il a été rappelé que le rapport du Comité serait soumis à la prochaine Conférence générale de l’UNESCO. S’agissant des inscriptions sur les listes de la Convention, du choix de meilleures pratiques de sauvegarde et de l’octroi d’assistance internationale, il a été précisé qu’au cours du biennium, 60 éléments avaient été inscrits dont huit sur la Liste de sauvegarde urgente et que le Comité avait choisi trois meilleures pratiques de sauvegarde et approuvé 15 demandes d’assistance internationale pour un montant total de 1,3 million de dollars des États-Unis.
3. Lors de sa huitième session, le Comité avait examiné l’évaluation de l’action normative du Secteur de la culture de l’UNESCO ainsi que l’audit des méthodes de travail des six conventions culturelles, tous deux menés par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO. Le Comité avait, en conséquence, pris un certain nombre de décisions importantes qui orienteront le travail de la Convention dans les années à venir. À ce sujet, la **Secrétaire** a expliqué que les décisions prises par Comité suite à l’évaluation (décision 8.COM 5.c.1) et à l’audit (décision 8.COM 5.c.2) comprenaient différentes recommandations adressées à divers acteurs : parfois les États parties, parfois le Secrétariat, parfois les ONG, et quelquefois tous ces acteurs réunis. Un grand nombre des décisions prises par le Comité, en particulier celles relatives aux Directives opérationnelles, seront soumises à l’Assemblée un peu plus tard dans l’ordre du jour. Le Comité a appelé les États parties, l’Assemblée générale et les autres parties prenantes à encourager le recours à la Liste de sauvegarde urgente en lui redonnant sa fonction d’expression forte par les États parties de leur engagement à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et à mettre en œuvre la Convention. Nonobstant les huit éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, l’évaluation avait estimé que plus d’importance devrait être accordée au patrimoine nécessitant une sauvegarde urgente, et le souhait du Comité était que tous les efforts possibles soient entrepris afin de promouvoir cette liste. Le second sujet sur lequel le Comité souhaitait attirer l’attention de l’Assemblée était la promotion de l’assistance internationale en tant qu’outil de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de mise en œuvre de la Convention, ce qui nécessitait d’améliorer les dispositions financières de l’assistance. Le Comité invitait également à respecter, promouvoir et mieux utiliser la Liste représentative, qui était parfois utilisée en lieu et place de la Liste de sauvegarde urgente, ainsi que le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde qui faisait partie de l’ensemble général des instruments auxquels des candidatures étaient soumises chaque année. Le Comité appelait donc à un développement de moyens alternatifs de partage des expériences de sauvegarde, tels que des sites web spécialement consacrés à ce sujet, des newsletters électroniques, des forums en ligne, etc. qui viendraient compléter les mécanismes en place et permettraient de mieux partager les meilleures pratiques de sauvegarde. Enfin, le Comité souhaitait renforcer le partage informel d’exemples d’actions innovantes et a demandé à cette fin que les États membres continuent à partager leurs expériences de travail autour de la Convention et de s’entraider.
4. La **Secrétaire** a par ailleurs expliqué que le Comité avait également décidé de veiller à ce que l’inscription d’éléments à toutes les listes reflète les critères et procédures décrits dans les Directives opérationnelles de la Convention. Tant l’évaluation du Service d'évaluation et d'audit que le Comité accordaient une très grande importance au développement durable et invitaient à une coopération renforcée avec les experts du développement durable dans le cadre du soutien accordé aux États parties afin que ceux-ci intègrent le patrimoine culturel immatériel dans leurs législations et leurs politiques, tant dans le domaine de la culture que dans ceux en lien avec le développement. La société civile était également l’objet de toute l’attention du Comité. Le Comité encourageait les États parties à promouvoir la participation des ONG et des communautés à l’élaboration de politiques, à la législation et au développement durable. En ce qui concerne ses propres méthodes de travail, le Comité avait décidé d’encourager une participation accrue des ONG à ses réunions et d’inclure les conclusions des forums des ONG à son ordre du jour afin que celles-ci ne soient plus de simples intervenants à des occasions particulières mais que les résultats de leurs travaux soient un des éléments de l’ordre du jour du Comité. Le Comité encourageait également la tenue d’un débat sur le rôle du secteur privé et de partenariats public-privé dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En outre, afin de répondre à l’évaluation du Service d'évaluation et d'audit qui incluait de nombreuses recommandations, le Comité avait demandé au Secrétariat de réviser les documents et formulaires afin que ceux-ci comportent des orientations et des questions relatives au genre dans les formulaires (l’évaluation avait estimé qu’il n‘existait pas de dispositions spécifiques à cet égard dans les documents et formulaires). Le Comité avait également demandé au Secrétariat de soutenir les États parties dans l’élaboration de législations et de politiques et de concevoir des formats de renforcement des capacités appropriés afin d’atteindre cet objectif. Plus tard, au cours de la session, le Secrétariat ferait rapport sur sa stratégie de renforcement des capacités, mais il était vrai que cet aspect du travail du Secrétariat pourrait être renforcé. Le Comité avait en outre demandé au Secrétariat d’adapter le contenu et le format de la stratégie de renforcement des capacités afin de veiller à ce que celle-ci réponde au défi majeur de la mise en œuvre de la Convention au niveau national. En outre, il avait été conseillé au Secrétariat de mettre en place un mécanisme de suivi des activités de renforcement des capacités avec la participation pleine et entière des bureaux hors Siège de l’UNESCO et en coopération avec les commissions nationales de l’UNESCO. Bien que l’évaluation ait loué le travail accompli par le Secrétariat dans le cadre de sa stratégie de renforcement des capacités, il était vrai qu’un cadre strict destiné à évaluer de façon systématique l’impact de la stratégie faisait défaut. Le Comité avait invité le Secrétariat à promouvoir l’assistance internationale non pas comme un simple moyen de soutenir les États dans leurs activités de sauvegarde mais comme un mécanisme de renforcement des capacités permettant aux états d’adapter leurs besoins financiers à leurs plans de sauvegarde. Le Comité avait par ailleurs demandé au Secrétariat de renforcer la coopération sur le long terme entre l’UNESCO et l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) dans les domaines de la culture et des savoirs traditionnels. Le Secrétariat a reconnu que bien que quelques actions aient été menées avec l’OMPI, une réflexion commune et approfondie sur certains aspects liés au patrimoine immatériel n’avait pas été organisée au cours des dernières années.
5. La **Secrétaire** a en outre expliqué que le Comité avait également invité les comités intergouvernementaux des Conventions de 1972 et de 2005 à « créer des opportunités de réflexion commune, d’échange d’expériences, de coopération et de synergie entre les Conventions culturelles de l’UNESCO de 1972, de 2003 et de 2005, et à mettre en place, dans ce but, des mécanismes appropriés ». Le Comité avait également demandé au Secrétariat de faciliter une semblable coopération. En outre, le Comité avait recommandé à l’Assemblée générale plusieurs amendements aux Directives opérationnelles à propos du processus d’évaluation des candidatures, des demandes et des propositions, et des critères d’accréditation des ONG.
6. S’agissant de l’audit, dont les conclusions étaient reflétées dans la décision 8.COM 5.c.2, le Comité reconnaissait la nécessité de définir des priorités dans la charge de travail du Secrétariat de la Convention de 2003. Il accueillait avec satisfaction la suggestion de réduire la durée et l’ordre du jour des sessions de l’Assemblée générale et du Comité. La durée de la cinquième session de l’Assemblée générale avait été, pour la première fois, réduite de cinq à quatre jours. Il demandait que le Secrétariat, en concertation avec les États membres, étudient les avantages et les inconvénients d’une synchronisation des réunions des États parties aux différentes conventions, ce qui pourrait induire des économies, par exemple, dans les dépenses de transports. De nombreux États avaient cependant demandé que les différentes réunions soient échelonnées afin de permettre aux délégués de se reposer entre les sessions et de bien se préparer pour les sessions suivantes. Le Comité avait également accueilli avec satisfaction la création par le Secteur de la culture en 2014 d’une équipe de services communs qui fourniraient des services logistiques et de communication à toutes les conventions mettant ainsi en commun les ressources disponibles. Suite à l’évaluation par le Service d'évaluation et d'audit, le Comité avait recommandé que l’Assemblée générale approuve deux nouveaux amendements aux Directives opérationnelles relatives aux procédures d’inscription élargie ou réduite d’un élément déjà inscrit. En outre, le Comité proposait d’inclure la définition d’ « urgence » pour les demandes d’assistance internationale et d’envisager une légère révision du critère U.3 pour l’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. La **Secrétaire** a ainsi conclu la présentation du résumé du travail du Comité et a suggéré aux délégations qu’elles se réfèrent directement aux rapports pour un examen plus détaillé.
7. Le **Président** a remercié la Secrétaire pour son excellente synthèse des décisions et activités du Comité, qui témoignait également de l’ampleur du soutien accordé par le Secrétariat au Comité. Il est alors passé à l’examen point par point de la Résolution 5.GA 4.1.
8. M. Ranjit Biswas, le Secrétaire du Ministre de la Culture du **Bangladesh** a félicité le Président pour son élection et a exprimé la satisfaction de la délégation suite à la ratification, au cours des deux années précédentes, de la Convention par 14 États. Toutefois, il avait le sentiment que l’accent devait tout particulièrement être mis sur le renforcement des capacités afin d’en augmenter la dotation budgétaire.
9. La délégation del’**Indonésie** a félicité le Président pour sa désignation et s’est rappelée avec grand plaisir la réunion du Comité accueillie par les Émirats arabes unis. La délégation a suggéré qu’avant d’approuver le projet de résolution, il soit fait référence à l’annexe mentionnée dans le document principal, et ce, conformément à la procédure normale.
10. La **Secrétaire** a précisé que l’annexe était en fait le rapport de six pages rédigé par le Comité à l’attention de l’Assemblée, et qu’en adoptant le rapport, on adoptait essentiellement l’annexe.
11. En l’absence de commentaires, le **Président a déclaré la résolution 5.GA 4.1 adoptée**.

**POINT 4.2 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RAPPORTS 2012 ET 2013 DES ÉTATS PARTIES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET L’ÉTAT ACTUEL DE TOUS LES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE**

**Document :** [*ITH/14/5.GA/4.2*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-4.2-FR.doc)

**Document :** [*ITH/12/7.COM/6*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-12-7.COM-6-FR.doc)

**Document :** [*ITH/13/8.COM/6.a*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-6.a-FR_.doc)

**Résolution :** *5.GA 4.2*

1. Le **Président** est passé au point suivant et au rapport du Comité sur les rapports 2012-2013 des États parties concernant la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative. Le Président a invité le Secrétariat à présenter le rapport.
2. Le **Secrétariat** a rappelé que, conformément à l’Article 29 de la Convention, il était demandé aux États parties de soumettre périodiquement au Comité des rapports qui étaient eux-mêmes résumés par le Comité au sein d’un rapport soumis à l’Assemblée générale, comme le prévoyaient l’Article 7 et l’Article 30. Sur les 63 États parties dont le rapport était attendu pour le cycle 2012-2013, 26 avaient soumis des rapports complets qui avaient été examinés par le Comité soit à sa septième, soit à sa huitième session. Ces 26 rapports nationaux concernaient 78 éléments inscrits sur la Liste représentative et huit éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente ainsi que trois meilleures pratiques de sauvegarde. Il a été précisé que les rapports du Comité étaient disponibles sous la forme de documents par année ([7.COM 6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-12-7.COM-6-FR.doc) pour 2012 et [8.COM 6a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-6.a-FR_.doc) pour 2013), tandis que les rapports périodiques pouvaient être consultés en ligne sur des pages web dédiées ([2012](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/rapports-periodiques-00485) et [2013](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/6a-rapports-periodiques-00615)). 68 États parties, soit environ la moitié du nombre d’États parties à la Convention, étaient censés soumettre leurs rapports périodiques, mais seuls 20% (soit 31 États parties) avaient pu le faire, et 16 États n’avaient ni soumis leurs rapports, ni répondu aux rappels du Secrétariat. Dans ses décisions, le Comité avait exprimé ses préoccupations, et le Secrétariat avait essayé d’imaginer un moyen d’aider de la meilleure façon possible les États parties à compléter leurs rapports. Grâce à l’expérience acquise dans les rapports soumis par les États parties au cours des cycles précédents, le Secrétariat avait rédigé un *aide-mémoire* qui proposait une aide et des conseils aux États dans la préparation de leurs rapports pour les cycles à venir, soulignant les problèmes les plus fréquents rencontrés par les États dans l’exercice de rapport. Parmi les points intéressants soulevés et débattus par le Comité au cours des deux précédentes années, a été citée, dans un premier temps, l’importance croissante attribuée par les États au rôle du patrimoine culturel immatériel dans la promotion du développement durable et son intégration dans la planification et la stratégie nationales du développement, témoignant de la perception très claire par les États parties du patrimoine immatériel en tant que vecteur de développement. De nombreux États avaient également précisé que le patrimoine immatériel avait été intégré non seulement aux stratégies de développement rural mais également aux stratégies de développement urbain. Dans un deuxième temps, il convenait également de remarquer que la transversalité du patrimoine culturel immatériel, reconnue dans les rapports, nécessitait une coopération transsectorielle au sein des gouvernements et une collaboration entre les différents acteurs. Comme évoqué précédemment par la Secrétaire, afin de veiller à ce que le patrimoine immatériel soit correctement pris en compte dans chaque aspect de la législation et de la politique, il ne suffisait pas de travailler uniquement avec les homologues des ministères de la culture mais également avec les ministères de l’agriculture, de la santé et d’autres ministères en charge du développement social et économique. Les rapports périodiques avaient attiré l’attention sur le rôle des ONG et avaient souligné que là où les ONG étaient actives, elles devaient être considérées comme les dépositaires des connaissances et des ressources nécessaires à la formation et agir comme des passerelles entre les communautés et les autorités. Les contributions des ONG, ainsi que celles du secteur privé, pourraient, en conséquence, être mieux prises en compte. Le Comité a donc demandé aux États de s’efforcer, dans la préparation de leurs rapports périodiques, de refléter les contributions et perspectives des ONG. L’évaluation du Service d'évaluation et d'audit avait également fait état de la nécessité d’accorder une plus grande attention au genre en lien avec le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde, et aux contributions des jeunes à la pratique et à la transmission de ce patrimoine. Le genre, les jeunes et la participation des communautés devraient devenir des sujets essentiels lorsqu’on traiterait d’éléments inscrits sur la Liste représentative.
3. Le **Secrétariat** a par ailleurs rapporté que les États envisageaient fréquemment l’artisanat et le tourisme comme des ressources pour le développement économique local. Nombre d’entre eux évoquaient également la possibilité d’une exploitation optimale des interactions entre la Convention de 2003 et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il a été noté que, dans de nombreux États, un certain nombre d’initiatives étaient en cours en matière de protection de la propriété intellectuelle et d’autres formes de protection juridique du patrimoine culturel immatériel, et ce, afin qu’un traitement avantageux leur soit accordé (p.ex. des exemptions d’impôts et de taxes, des certificats d’origine ou d’autres types de schémas économiques ou juridiques qui pourraient être bénéfiques). Toutefois, dans certains cas, ces mesures avaient eu un impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel et ses détenteurs. Enfin, le Comité attirait l’attention de l’Assemblée sur l’importance de la conception et de la mise en œuvre d’une grande variété de mesures d’éducation et de programmes de formation, tant formels qu’informels. Bien que certains de ceux-ci soient déjà évoqués dans les rapports, le Comité souhaitait que des informations plus riches et plus utiles sur l’intégration d’aspects du patrimoine culturel immatériel à l’éducation figurent dans les rapports. S’agissant de la soumission des rapports périodiques, le Comité avait débattu de divers moyens d’améliorer l’exercice, sur la base de sa propre expérience mais également suite aux observations du Service d'évaluation et d'audit. En conséquence, le Comité avait décidé dans un premier temps de réviser les formulaires de rapports périodiques afin d’y inclure, outre les questions relatives au genre, des questions spécifiques sur la politique et la législation, et d’encourager les États à se concentrer sur les résultats, les conséquences et les impacts en lieu et place d’une simple liste descriptive des activités. Le Comité encourageait également les États parties à compléter les données recueillies sur la mise en œuvre de la Convention, et présentées dans leurs rapports périodiques, par des informations émanant des ONG concernées. Ce point était déjà mentionné dans les Directives opérationnelles mais le Comité avait ainsi souhaité souligner, une fois de plus, l’importance de la participation des ONG à l’exercice de rapport périodique. Le Secrétariat a conclu son intervention en précisant, qu’à la demande du Comité, il soumettrait des propositions de Directives opérationnelles relatives à la procédure et destinées à améliorer les performances actuelles de l’exercice de rapport périodique. Ces propositions seraient examinées par le Comité à sa neuvième session, à Paris, à la fin novembre 2014. En conséquence, le projet de résolution présenté demandait à l’Assemblée générale de prendre note des décisions du Comité et de transmettre son rapport à la Conférence générale.
4. Le **Président** a remarqué que le rapport présentait des informations fort utiles sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative ainsi que sur la méthode de mise en œuvre de la Convention.
5. La délégation de la **Suisse** a débuté son intervention en félicitant le Président pour son élection et le Secrétariat pour sa présentation claire et succincte des rapports et des documents de travail ainsi que pour la qualité de son travail, en particulier, dans le cadre des contraintes budgétaires actuelles. L’excellence du travail du Secrétariat avait d’ailleurs été soulignée par l’évaluation du Service d'évaluation et d'audit. Il était néanmoins essentiel de définir des priorités pour le travail du Secrétariat, l’assistance internationale et l’aide à la préparation des dossiers étant particulièrement importantes afin de garantir que le travail entrepris se concentrait bien sur l’objectif principal de la Convention, à savoir la sauvegarde des expressions culturelles chères aux communautés et menacées par les processus de mondialisation et d’homogénéisation culturelle. Il était important de garder à l’esprit que les propositions sur les méthodes de travail des conventions culturelles présentées dans l’audit du Service d'évaluation et d'audit ne déboucheraient pas sur une augmentation du personnel mais rationnaliseraient les processus afin qu’ils soient moins coûteux. La délégation reconnaissait que la plateforme de services commune aux six conventions culturelles pourrait rediriger de façon stratégique les ressources existantes, et elle attendait sa mise en œuvre au milieu de l’année 2014 avec un grand intérêt. Dans le même temps, elle soutenait une approche différente sur certaines questions telles que la stratégie de levée de fonds car chaque convention avait ses propres particularités aux yeux des potentiels donateurs. S’agissant des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties, la délégation pensait que les rapports étaient un outil essentiel de partage d’expériences et de connaissances et qu’ils pourraient être utilisés pour analyser des problèmes et obtenir des résultats. Elle était consciente que la préparation des rapports périodiques représentait un défi, et un engagement conséquent, pour l’État partie - un exercice que la Suisse était en train d’entreprendre. Bien qu’obligatoire, le rapport périodique était également une opportunité pour le pays car il lui permettait d’évaluer le travail accompli pour mettre en œuvre réellement la Convention, à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes. Le rapport constituait également une opportunité de comprendre de quelle façon le patrimoine culturel immatériel et l’objectif de la Convention étaient perçus tant au niveau local que national. Enfin, les rapports apportaient la preuve que les expressions et les pratiques du patrimoine culturel immatériel étaient présentes et vivantes et bien loin d’être des raisons justifiant le retrait ou l’exclusion.
6. Le **Président** a remercié la Suisse pour ses remarques sur la façon dont les rapports périodiques pourraient être utilisés, dans différentes perspectives, pour mettre en œuvre la Convention, tout en soulignant l’étendue possible de la coopération avec d’autres conventions. L’initiative était attendue de longue date et il était donc important qu’elle soit mise en place au cours de l’année. Le Président a fait remarquer qu’il avait travaillé sur les trois conventions mais qu’il avait commencé avec la Convention de 2003, et a ajouté que l’Assemblée pourrait utiliser ce mécanisme de travail en commun avec l’ensemble des autres conventions puisqu’elles œuvraient toutes à l’intérêt du patrimoine culturel humain, quoique sous des approches et avec des principes différents.
7. La délégation de la **République de Corée** a félicité le Président pour son élection et s’est félicitée des efforts du Secrétariat et de l’excellent rapport sur ce point de l’ordre du jour. Elle soutenait les projets de résolutions et souhaitait souligner l’importance des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention car ils jouaient un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine culturel immatériel en facilitant le partage d’expériences et l’échange de mesures et de stratégies de sauvegarde entre les États et les communautés. À cet égard, la soumission en temps et en heure des rapports était importante, non seulement pour les États soumissionnaires mais également pour les autres pays qui pourraient en tirer avantage. Toutefois, si la soumission tardive de certains rapports était due à un manque de capacités ou d’infrastructures, il convenait alors d’envisager différentes façons d’accorder un soutien, peut-être sous la forme de la rédaction d’un manuel spécifique. Le Secrétariat pourrait également soutenir ces activités dans le cadre de son programme de renforcement des capacités. La délégation envisageait de renforcer son soutien à ce projet dans le cadre de projets pour lesquels des fonds-en-dépôt spécifiques étaient créés.
8. Le **Président** a remercié la République de Corée pour son aide visant à faire progresser la mise en œuvre de la Convention.
9. La délégation de la **Mauritanie** a débuté son intervention en félicitant le Président pour son élection, ainsi que les Vice-Présidents et le Rapporteur, et le Secrétariat ; elle a également souhaité la bienvenue à tous les Membres de l’Assemblée. La Mauritanie avait très vite pris conscience de l’importance de la Convention en tant qu’élément contribuant au développement durable. À ce sujet, elle remerciait le soutien généreux accordé par le Gouvernement norvégien qui avait permis la formation des ressources humaines qui étaient essentielles pour la mise en œuvre de la Convention en Mauritanie. La délégation a assuré l’Assemblée de la prochaine soumission de son rapport périodique ajoutant que la protection des valeurs culturelles était importante pour le développement humain. Elle espérait faire des contributions concrètes à cette fin et a ajouté que sa présence au Comité (si elle était élue) lui permettrait d’apporter sa contribution experte à la mise en œuvre de la Convention, ce qui était important pour la stabilité du continent et la compréhension intercommunautaire.
10. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré la Résolution 5.GA 4.2 adoptée**.

*[Lundi 2 juin 2014, séance de l’après-midi]*

**POINT 4.3 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS ENTRE JUIN 2012 ET JUIN 2014**

**Document :**[*ITH/14/5.GA/4.3*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-4.3-FR.doc)

**Document :** [*ITH/14/5.GA/INF.4.3*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.4.3-FR.doc)

**Résolution :** *4.GA 5*

1. Le **Président** a débuté la séance en félicitant le Rapporteur et les Vice-Présidents de la Norvège, de la République tchèque, du Brésil, de la Malaisie et du Congo, il a ajouté qu’il serait heureux de bénéficier de leur aide lorsque celle-ci s’avérerait nécessaire. Il a également souhaité la bienvenue aux nouveaux États membres qui avaient récemment ratifié la Convention, à savoir le Danemark, les Bahamas et Bahreïn, ce qui portait le nombre d’États parties à 161 – preuve s’il en était de l’intérêt que suscitait la Convention auprès des États membres ainsi que des progrès accomplis au cours des dernières années.
2. S’agissant de la salle de réunion, la **Secrétaire** a informé l’Assemblée qu’une salle plus grande avait été mise à disposition. La mise en place des micros, des sièges etc. prendrait une journée si l’Assemblée décidait de changer de salle de réunion pour la durée de la présente session de l’Assemblée générale.
3. Le **Président** a pris note d’un accord général à ce sujet et est passé au point suivant, le rapport du Secrétariat à l’Assemblée générale.
4. La **Secrétaire** a expliqué que le rapport résumait les deux rapports présentés par le Secrétariat au Comité en 2012 et 2013, ainsi qu’un rapport sur le dixième anniversaire de la Convention. **La partie I du rapport** (Fonctions, structure et composition du Secrétariat) comprenait également des informations sur la restructuration de la Section du patrimoine culturel immatériel. Depuis sa publication il y a environ un mois, la Directrice générale avait rédigé une Note ivoire sur ces modifications, détaillées dans le paragraphe 6, avec les progrès accomplis depuis lors. Parmi les quatre anciennes unités, seules deux étaient conservées : l’Unité de mise en œuvre du programme et l’Unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine. Conformément à une recommandation de l’audit des conventions précédemment évoqué, les services fournis auparavant par l’Unité de l’information et de la communication et de nombreux services fournis par l’Unité des organes directeurs et de traitement des candidatures seraient désormais du ressort de l’Unité des services communs pour les conventions. En conséquence, l’Unité des services communs traiterait principalement de tous les aspects logistiques de l’organisation des réunions ainsi que de la communication et des publications, son action débutant avec la publication de l’édition 2014 des Textes fondamentaux de la Convention. La Secrétaire a rappelé à l’Assemblée que le Secrétariat reposait en très grande partie sur du personnel extrabudgétaire : l’Italie avait détaché un expert de 2011 à 2013 ; l’Azerbaïdjan en avait fait de même pendant quatre ans, de 2011 à 2014 ; la Chine avait accordé un deuxième détachement pour une durée de trois ans ; le Japon avait également fourni un expert de 2011 à 2014 ; et l’Espagne avait financé un poste d’expert associé de 2011 à 2014. Le Secrétariat pouvait également financer un autre poste grâce aux contributions des États au sous-fonds. Par ailleurs, grâce à un soutien du Fonds au système de gestion des connaissances, le Secrétariat avait pu bénéficier d’un poste spécialement consacré au système de gestion des connaissances. La Secrétaire a en outre informé l’Assemblée que l’Autorité en charge du tourisme et de la culture d’Abou Dhabi venait d’accepter de financer un poste d’officier régional pour les États arabes grâce à une généreuse contribution des Émirats arabes unis. La **Partie II du rapport** (Principales activités du Secrétariat en 2012 et 2013) était organisée selon les principales tâches définies par la Convention. Ainsi, la première partie s’intitulait : **a) Assurer la mise en œuvre des décisions de l’Assemblée générale et du Comité, tout en améliorant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**. Cette première partie concernait la i) Mise en œuvre de l’assistance internationale qui expliquait avec force détails les décisions passées ; après approbation, un contrat était établi avec les États bénéficiaires qui était suivi de la mise en œuvre des activités financées, le tout pouvant parfois prendre jusqu’à trois années. La partie ii) Sensibilisation et communication s’intéressait à la publication de brochures présentant les inscriptions en 2010-2011, avec une mise à jour pour les inscriptions de 2012-2013 qui seraient bientôt disponibles en ligne. Il a été précisé que les brochures étaient consacrées aux inscriptions des deux années afin d’économiser du temps et de l’argent. Le dixième anniversaire de la Convention avait également été un élément marquant en matière de promotion et le [document d'information 4.3](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.4.3-FR.doc) donnait des informations sur les 166 événements nationaux et internationaux qui avaient été enregistrés dans le monde par les États parties et la société civile à l’occasion de l’anniversaire de la Convention. Le Secrétariat avait été particulièrement impliqué dans deux grands événements : la conférence de Chengdu et l’exposition « PCI et développement durable » pour laquelle des informations avaient été présentées au Siège de l’UNESCO à l’occasion de la Conférence générale et des brochures avaient été réalisées grâce au soutien de Monaco et de la Turquie. En outre, depuis la dernière Assemblée générale, 27 demandes de patronage de la Convention avaient été reçues, 23 satisfaisant aux critères d’approbation et 10 concernant des événements liés au dixième anniversaire de la Convention. La Secrétaire était également heureuse d’informer l’Assemblée du succès du téléchargement des vidéos de présentation des inscriptions sur la [chaine YouTube de l'UNESCO](https://www.youtube.com/user/unescoFrench) qui étaient parmi les 10 vidéos de l’UNESCO les plus vues chaque mois.
5. La **Secrétaire** a poursuivi son intervention avec la partie du rapport intitulée iii) Conseils sur les meilleures pratiques de sauvegarde et recommandations sur les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui s’intéressait à la promotion des meilleures pratiques de sauvegarde une fois celles-ci choisies par le Comité. Les deux premiers livrets faciles à consulter (publications électroniques) avaient été réalisés sous la forme de brefs manuels destinés à promouvoir les meilleures pratiques de sauvegarde du Musée vivant du fandango au Brésil et du Projet d’éducation et de formation du batik indonésien. La partie iv) Coordination avec les centres de catégorie 2 s’intéressait à un travail considéré comme très important. Avec le dernier centre de catégorie 2 ouvert en Algérie (en charge du patrimoine culturel immatériel d’Afrique), approuvé par la Conférence générale en novembre 2013, le nombre total de centres était désormais de sept. L’UNESCO avait déployé beaucoup d’efforts afin d’établir une coopération avec ces centres et s’assurer que leur travail complétait celui du Secrétariat dans le soutien à la Convention et à l’UNESCO, dans leurs régions et domaines respectifs. Des réunions annuelles de tous les centres avaient été organisées depuis lors afin de partager leurs connaissances et expériences. Une [réunion](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/21248-EN.ppt) (document uniquement en anglais) annuelle avait été organisée au Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, à Sozopol (Bulgarie) en juillet 2013 et une deuxième réunion devait se tenir à Paris le vendredi qui suivrait la fin de l’Assemblée générale. Il était prévu qu’une réunion de coordination des centres de catégorie 2 se tienne à Paris les années des Assemblées générales et que l’un des centres accueille la réunion mondiale de tous les centres l’année suivante.
6. La **Secrétaire** a ensuite présenté la deuxième partie du travail du Secrétariat – **b) Renforcer les capacités nationales de sauvegarde** – qui était composée de quatre chapitres : i) Développement de contenus et d’outils de formation, ii) Développement et renforcement du réseau d’experts facilitateurs, iii) Prestation de services de renforcement des capacités aux pays bénéficiaires, et iv) Suivi et évaluation. La Secrétaire a expliqué que *toutes* les activités de renforcement des capacités avaient été rendues possibles grâce à un soutien extrabudgétaire. Les nouveaux fonds disponibles dans le programme ordinaire étaient, pour la plupart, destinés à garantir que les réunions statutaires aient bien lieu. Pour la partie i) Développement de contenus et d’outils de formation, le Secrétariat avait conçu des matériels qui étaient consacrés à la ratification, la mise en œuvre de la Convention au niveau national, l’inventaire communautaire et la sauvegarde en général. D’autres matériels étaient également en cours de conception sur le thème « patrimoine culturel immatériel et développement durable » au sens général, ils ne concernaient pas uniquement les aspects environnementaux mais également la santé, le bien-être social, la sécurité alimentaire, la prévention des risques de catastrophes, etc. En outre, le Secrétariat était en train de concevoir des orientations pratiques sur les manières d’intégrer les perspectives de genre à la réalisation d’inventaires et à la sauvegarde, ainsi qu’un jeu de simulation participatif destiné à renforcer les capacités nécessaires à l’élaboration de plans de sauvegarde. Par ailleurs, le Secrétariat mettait continuellement à jour le matériel existant, par exemple, tout changement dans les Directives opérationnelles adopté par l’Assemblée générale était reflété dans le matériel utilisé pour former les formateurs. Il était intéressant de souligner que le retour d’expériences des stagiaires formés et des formateurs serait utilisé pour améliorer la simplicité d’utilisation et la facilité d’accès des matériels qui pourraient également être adaptés à des contextes nationaux particuliers. Poursuivant son intervention avec la partie ii) Développement et renforcement du réseau d’experts facilitateurs, la Secrétaire a expliqué qu’il y avait 79 formateurs dans le monde, tous experts dans le domaine du patrimoine culturel immatériel mais également formés spécifiquement à l’utilisation du matériel conçu et ayant une parfaite connaissance des décisions du Comité et de l’Assemblée générale en matière de formation et d’orientations. Parmi les 79 formateurs, 43 étaient originaires d’Afrique et 40 pour cent étaient des femmes. Les formateurs africains représentaient une grande partie du nombre total de formateurs car l’Afrique était une priorité de l’UNESCO et les activités organisées sur le continent étaient prioritaires, raison pour laquelle un plus grand nombre de formateurs était nécessaire. Le Secrétariat était en liaison permanente avec les formateurs en les soutenant, et en mettant à jour et renforçant leurs connaissances et savoirs. Un récent exemple, dans la région arabe, pouvait être cité, il s’agissait de la réunion organisée avec le soutien de l’Organisation éducative, culturelle et scientifique de la Ligue arabe (ALECSO) et accueillie par le Gouvernement du Koweït au cours de laquelle tous les facilitateurs de la région avaient été tenus informés des derniers développements et questions. La même réunion s’était également tenue en Amérique latine, en septembre 2013, dans les locaux du CRESPIAL, un centre de catégorie 2, afin d’évaluer et de mettre à niveau les informations, les capacités et les connaissances des formateurs latino-américains. Le réseau s’était également étendu de façon stratégique avec la formation de formateurs tant au niveau régional que national. Ainsi, les pays qui avaient déjà bénéficié d’une première phase de formation pouvaient intégrer la phase 2 consacrée à la formation des formateurs dans leurs propres pays, permettant ainsi une décentralisation des connaissances au niveau national. Le Secrétariat avait également organisé des activités de formation spécifiques, parmi lesquelles on pouvait citer deux sessions organisées pour l’École du patrimoine africain à Porto Novo (Bénin). Une session avait été consacrée à la mise en œuvre générale de la Convention tandis que l’autre s’était concentrée sur la réalisation d’inventaires avec la participation des communautés. Il était intéressant de souligner que l’École du patrimoine africain était un établissement qui formait au patrimoine *matériel*, bien que son domaine d’intervention soit très vaste, et qu’il était important de collaborer avec celle-ci. Parmi les autres exemples, on pouvait citer une session du même genre organisée au Mozambique et une activité de parrainage, dans la région pacifique et en Namibie, dans le domaine de la formation des formateurs. Cette forme d’extension de la formation était efficace car elle permettait de décentraliser et de cibler les connaissances et les savoirs, le but n’étant pas d’avoir 200 formateurs au niveau international, ce qui serait une situation ingérable pour le Secrétariat.
7. La Secrétaire a ensuite présenté la partie iii) Prestation de services de renforcement des capacités aux pays bénéficiaires. Elle a expliqué que le Secrétariat était en charge de la mobilisation des fonds et de la planification des activités tandis que la mise en œuvre effective de ces projets étaient assurées par les collègues des bureaux régionaux de l’UNESCO. Ainsi, tous les fonds destinés à soutenir ce renforcement des capacités étaient décentralisés dans les bureaux hors siège pour la mise en œuvre des projets. 62 pays avaient alors déjà bénéficié du renforcement des capacités, dont 20 pays en Afrique, 19 en Amérique latine, 15 en Asie et dans le Pacifique et 8 parmi les États arabes. En outre, d’autres régions telles que l’Europe avaient déjà bénéficié d’activités autofinancées pour lesquelles l’UNESCO avait, par exemple, fourni de l’aide pour organiser une formation en Norvège et, bientôt, à Monaco. C’était un bon signal car cela signifiait que le système et les matériels étaient efficaces et appréciés par tous, et pas uniquement par les pays en développement. La Secrétaire a fait référence à la Figure 2 (page 9) du rapport qui cartographiait les régions et pays bénéficiaires. La Secrétaire a ensuite expliqué qu’une séquence de formation typique débutait par une évaluation des besoins. Le Secrétariat ne pouvait entamer une phase de renforcement des capacités sans avoir auparavant compris la situation du pays, en particulier parce que les activités de renforcement des capacités n’étaient pas des solutions « prêtes à l’emploi » utilisables dans toutes les situations. Ainsi, une évaluation des besoins s’étalant sur deux, trois ou quatre mois était entreprise afin que la bonne combinaison d’ateliers puisse être envisagée et que soit apporté le soutien technique nécessaire, débutant, en général, par un atelier de cinq jours sur la mise en œuvre de la Convention. Il était important de souligner que les activités de renforcement des capacités étaient organisées au niveau national ou pour un pays en particulier car les besoins étaient très différents d’un pays à l’autre. Parmi les participants à la formation, on trouvait un certain nombre d’acteurs concernés par le patrimoine culturel immatériel, des représentants du ministère de la culture, d’autres ministères et des communautés, ainsi que des ONG, des médias, etc. Tous étaient conscients des implications de la Convention et des obligations et des droits afférents. Cette première étape était suivie, si nécessaire, de la révision et de l’intégration de politiques, de législations et d’infrastructures institutionnelles, une activité organisée sur un modèle consultatif avec des experts et qui se déroulait sur 20 à 30 mois. Venait ensuite, quelques mois plus tard, un atelier (en général d’une durée de 9 à 10 jours) consacré à l’inventaire à participation communautaire qui consistait en un renforcement des capacités de terrain. À cet atelier participaient les personnels en charge de l’inventaire au niveau national ainsi que les membres des communautés car la participation de celles-ci était nécessaire pour dresser un inventaire. Sous réserve de disponibilité des fonds, le Secrétariat mettait ensuite en place un projet d’une durée de 6 à 12 mois consacré à la réalisation d’inventaires afin que le pays puisse mettre en pratique les enseignements acquis lors de la formation. Une fois l’inventaire bien compris, le Secrétariat – si on lui demandait – organisait un atelier sur l’élaboration des dossiers de candidature aux listes. Il était important de souligner que – conformément à la Convention - le travail sur l’inventaire devait avoir été fait auparavant car c’était une condition préalable à la soumission d’une candidature. La phase finale était l’évaluation générale du projet. La durée moyenne de la formation était entre 18 et 36 mois. La Secrétaire était heureuse d’informer l’Assemblée que les Émirats arabes unis venaient d’approuver, outre le détachement de personnel, une évaluation des besoins pour quatre pays d’Afrique : les Comores, Djibouti, Madagascar et le Soudan du Sud, et quatre pays de la région arabe : l’Égypte, la Palestine, le Soudan et le Yémen. Huit pays rentreraient donc prochainement dans la première phase d’un programme complet de renforcement des capacités. La Secrétaire a par ailleurs expliqué que, comme demandé par l’évaluation du Service d'évaluation et d'audit, une plus grande attention serait accordée aux aspects de la Convention liés à l’élaboration de politiques avec une place plus importante donnée à l’expertise dans l’élaboration de politiques nationales de sauvegarde. Faisant référence à la Figure 4 (page 11) du rapport, la Secrétaire a commenté l’évolution des thèmes abordés par les ateliers (ratification, mise en œuvre, inventaire et candidatures) de 2011 à 2013. Il a été souligné qu’aux cours des premières années, la majorité des activités de renforcement des capacités était consacrée à la mise en œuvre de la Convention, avec une demande limitée pour les ateliers consacrés à l’inventaire et à la ratification. En 2012, la demande avait été moindre pour la ratification mais soutenue pour la mise en œuvre au niveau national et l’inventaire, ainsi que pour les premiers ateliers sur les candidatures. En 2013, de nombreux pays ayant déjà bénéficié de l’atelier consacré à la mise en œuvre de la Convention, ils avaient été en demande d’une aide en matière d’inventaire et, de plus en plus fréquemment, de candidatures. La Secrétaire a exprimé l’espoir qu’en 2014 et 2015, la demande serait croissante, de la part de tous les États parties, pour des conseils à l’élaboration de politiques.
8. S’agissant du point iv) Suivi et évaluation, la **Secrétaire** a rappelé que l’évaluation du Service d'évaluation et d'audit avait demandé au Secrétariat de renforcer cet aspect car des indicateurs et un véritable cadre d’évaluation faisaient défaut. Ceux-ci devaient permettre de mesurer les impacts de la formation sur le terrain, même à long terme, c.à.d. deux ou trois ans après l’atelier de renforcement des capacités. En conséquence, la tâche pour le biennium en cours consisterait à mettre en place un système, orienté sur les résultats, de suivi et d’évaluation afin de rassembler des données sur l’efficacité et l’impact de la stratégie de renforcement des capacités. Le Secrétariat était également impliqué dans la mise en œuvre du point v) Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités. En outre, le [document 7.2 Rev](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.7.2_Rev.-FR.doc) établissait la liste des États parties qui avaient volontairement contribué au Fonds depuis la dernière Assemblée générale. Ces contributions venaient s’ajouter aux contributions obligatoires au Fonds ainsi qu’à celles des autres États parties qui avaient signé des accords bilatéraux de Fonds-en-dépôt. La Secrétaire a profité de l’occasion qui lui était donnée pour remercier les États parties contributeurs pour leurs contributions au Fonds sans lesquelles aucune de ces activités n’aurait été possible. Il a été précisé que le Fonds soutenait également le renforcement des capacités mentionné dans « autres fonctions du Comité » (au point 7 **Utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel**) qui comprenaient les activités mondiales ou régionales telles que la conception de matériels, la traduction dans les différentes langues, etc.
9. Passant à la partie **c) Préparer la documentation de l’Assemblée générale et du Comité et assurer l’organisation efficace de leurs réunions statutaires**, la **Secrétaire** a expliqué que le travail du Secrétariat ne consistait pas seulement à organiser les réunions mais également à veiller à ce que toutes les décisions de l’Assemblée générale et du Comité soient mises en œuvre. Cette tâche s’échelonnait sur plusieurs cycles, de la candidature à la soumission et au traitement, de l’évaluation à l’examen, et de l’inscription à la diffusion – une procédure qui s’étalait sur plusieurs années. Par ailleurs, la documentation destinée à l’Assemblée générale était mise à disposition dans six langues et celle du Comité dans deux langues, et le Secrétariat devait traiter les candidatures, les rapports et les demandes. Il a été précisé que le Secrétariat avait plus de 370 dossiers actifs en cours de traitement qui comprenaient non seulement des candidatures mais également des dossiers en retard, des demandes d’accréditation, des rapports périodiques, des demandes d’aide financière, etc. Malgré le grand nombre de dossiers actifs, le Secrétariat arrivait à surmonter les difficultés en grande partie grâce au système de gestion des connaissances, entièrement financé par les fonds extrabudgétaires et principalement par le Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le Secrétariat continuerait d’améliorer le système en rendant possible un accès personnalisé en ligne qui permettrait aux États parties de suivre précisément l’avancement de leurs dossiers en cours, en donnant une meilleure visibilité à l’assistance internationale octroyée et la possibilité de soumettre en ligne des demandes d’assistance internationale. Ce travail venait s’ajouter à l’organisation logistique d’environ 16 réunions statutaires par biennium, dont l’Assemblée générale, les deux réunions du Comité, les réunions du Bureau, les réunions de l’Organe subsidiaire et de l’Organe consultatif, les groupes de travail, etc.
10. Enfin, la **Secrétaire** a présenté la **Partie III : Conclusions et perspectives**, en précisant que l’évaluation du Service d'évaluation et d'audit avait estimé que le partenariat du Secrétariat avec les membres du Comité, les États parties et les nombreuses parties prenantes concernées étaient au cœur du travail normatif de la Convention. Le travail du Secrétariat avait été considéré comme étant de haute qualité et les services rendus très appréciés par les États parties. Néanmoins, les responsabilités confiées au Secrétariat excédaient les ressources humaines et financières dont il disposait, un fait bien connu, aussi les attentes devaient être réadaptées aux capacités réelles du Secrétariat même si cela impliquait de devoir faire des choix difficiles. Il était intéressant de noter que 83 pour cent des ressources disponibles, tant les fonds ordinaires qu’extraordinaires, étaient allouées au renforcement des capacités tandis que seuls 17 pour cent des ressources étaient destinées à l’organisation du travail statutaire de la Convention. La Secrétaire a conclu son intervention en exprimant l’espoir que la stratégie de renforcement des capacités, à laquelle de nombreuses personnes participaient, permettrait à chaque État et à chaque partie prenante concernée de mettre en œuvre la Convention et, ainsi, de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
11. Le **Président** a remercié la Secrétaire pour son travail et sa synthèse très complète des nombreuses responsabilités et réussites du Secrétariat. Il a reconnu l’engagement et le dévouement de son personnel qui était appelé à faire toujours plus, et a espéré que lors des discussions à venir, l’Assemblée garderait à l’esprit le niveau des ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Convention et la nécessité d’adapter les attentes. En effet, même si le nombre de donateurs extrabudgétaires avait progressé pour soutenir, en particulier, le programme de renforcement des capacités, le Programme régulier de l’UNESCO avait lui baissé. L’audit du Service d'évaluation et d'audit nous rappelait également que la situation actuelle ne saurait perdurer car le soutien du Programme régulier était en baisse alors que la charge de travail du Secrétariat était en augmentation. La situation était loin d’être idéale, à tout le moins pour le Secrétariat. Le Président a reconnu l’excellent travail tel que résumé dans le rapport et a ajouté, qu’année après année, le Secrétariat continuait de faire preuve d’un engagement sans faille en faveur des objectifs et des valeurs de la Convention, et des besoins des États parties et des communautés de par le monde. L’Assemblée se devait, par conséquent, d’être fière des progrès accomplis dans le programme de renforcement des capacités et dans l’aide financière octroyée au pays qui en avaient besoin. Il a conclu son intervention en déclarant que beaucoup de travail avait déjà été accompli mais qu’il en restait encore plus à faire à l’avenir.
12. La délégation de la **République de Corée** a apprécié l’excellent travail de promotion et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel réalisé par le Secrétariat. Elle a tout particulièrement pris note des efforts entrepris par le Secrétariat pour améliorer les capacités nationales de sauvegarde, telles que la conception de matériels de formation et le renforcement du réseau de facilitateurs. Elle espérait qu’il serait tenu compte du tableau des régions précédemment présenté pour identifier des experts.
13. La délégation de la **Norvège** a félicité le Président pour son élection et a exprimé sa grande satisfaction suite au rapport d’évaluation présenté par le Service d'évaluation et d'audit en 2013. Le rapport avait confirmé ses impressions sur le travail accompli durant la courte histoire de la Convention. Sa principale réussite était le développement très conséquent du discours international sur la définition et la signification du patrimoine culturel. En outre, le travail du Secrétariat avait été de grande qualité et transparent en ce qui concerne les processus liés aux différentes tâches qui incombaient à la Convention. La délégation avait pris note des observations formulées par le Service d'évaluation et d'audit selon lesquelles l’importance relative de la Liste représentative reposait sur une mauvaise utilisation de celle-ci, ce qui représentait une énorme charge de travail pour le Comité et le Secrétariat. Inversement, les autres mécanismes tels que la Liste de sauvegarde urgente, le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et l’assistance internationale n’étaient pas suffisamment utilisés. En conséquence, la délégation soutenait la recommandation du Service d'évaluation et d'audit visant à un meilleur équilibre entre les différents mécanismes de la Convention. Elle avait également pris note avec grande satisfaction de l’évaluation positive du programme mondial de renforcement des capacités et du réseau d’experts qualifiés, ajoutant que le programme de renforcement des capacités constituait la plus belle réussite de l’histoire de la Convention qui venait de fêter ces dix ans. On pouvait en tirer l’enseignement que lorsqu’on mettait on œuvre des instruments normatifs internationaux tels que des conventions, le renforcement des capacités devait être au cœur du travail accompli. Le rapport du Service d'évaluation et d'audit mettait toutefois en évidence une tâche essentielle qui avait été négligée, la mise en place d’un mécanisme de suivi systématique qui aurait permis à l’UNESCO de suivre les participants plusieurs mois après un atelier. La délégation soutenait donc la recommandation visant à mettre en place un système solide de suivi et d’évaluation, orienté sur les résultats, afin d’obtenir des données sur l’efficacité et les impacts de la stratégie et d’identifier de possibles améliorations. L’objectif final de la Convention était de veiller à ce que les efforts entrepris par les États parties pour établir un cadre et des conditions favorables au patrimoine culturel immatériel aient un impact réel et durable.
14. Après avoir félicité le Président pour son élection, la délégation de la **Namibie** a également exprimé sa grande satisfaction pour les efforts entrepris par le Secrétariat afin de renforcer les capacités des États parties, en particulier des pays en développement, à mettre en œuvre efficacement la Convention au niveau national. Beaucoup de choses avaient été accomplies mais encore plus restaient à faire car de nombreux pays étaient confrontés à de grands défis pour mettre en œuvre la Convention. La délégation avait toutefois confiance dans le Secrétariat pour intensifier ses efforts afin de répondre aux demandes de tous les États qui avaient besoin de renforcement des capacités. La délégation avait été satisfaite de noter que les quatre domaines du renforcement des capacités étaient i) la ratification ; ii) la mise en œuvre de la Convention au niveau national ; iii) la préparation des inventaires ; et iv) l’élaboration des candidatures. Toutefois, les trois rapports présentés à l’Assemblée générale mettaient en évidence un certain nombre de problèmes, parmi lesquels les rapports périodiques et les demandes d’assistance internationale figuraient en tête de liste. Il avait été signalé que seuls 20 pour cent des rapports périodiques étaient admissibles et seulement 15 des 37 demandes d’assistance internationale avaient été approuvées. La question était de savoir si certains de ces problèmes étaient effectivement des thèmes actuellement abordés par le renforcement des capacités. Si la réponse était négative, pourraient-ils en faire partie ? S’agissant du réseau des 79 experts facilitateurs, la délégation convenait qu’ils faisaient un très bon travail mais remarquait que leur nombre n’était pas suffisant pour faire face aux problèmes que rencontraient les États parties. L’expérience avait montré que les experts facilitateurs étaient parfois incapables de répondre en temps opportun aux besoins en renforcement des capacités des États. Faisant référence aux paragraphes 28 et 29 du rapport, la délégation avait pris note des efforts entrepris afin de décentraliser le renforcement des capacités au niveau national. Elle s’interrogeait cependant sur le nombre d’États prêts à passer à l’étape suivante alors qu’ils avaient encore besoin des services de leurs experts facilitateurs. La délégation se demandait, par conséquent, s’il serait possible d’accroitre le nombre d’experts facilitateurs dans un avenir prévisible.
15. La délégation de la **Bulgarie** a félicité le Président pour son élection ainsi que les membres du Bureau et le Rapporteur. Elle reconnaissait que le nombre croissant de ratifications était la preuve de la pertinence de la Convention, et elle était consciente des effets positifs de la mise en œuvre sur les communautés, non seulement en matière de sauvegarde mais également dans le domaine du développement durable grâce aux possibilités accrues qu’elle offrait. La délégation souscrivait aux commentaires de la Norvège, suite au rapport du Service d'évaluation et d'audit rédigé en 2013, sur la nécessité d’un meilleur équilibre entre les trois mécanismes, à savoir la Liste représentative, la Liste de sauvegarde urgente et les meilleures pratiques de sauvegarde. Bien que des progrès aient été réalisés dans la soumission de candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, il semblait que les candidatures au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde soient en baisse. Selon la délégation, le partage des meilleures pratiques améliorait les capacités des pays à mieux mettre en œuvre la Convention. Quoi qu’il en soit, après quatre années d’activités de renforcement des capacités orchestrées par le Secrétariat, l’Assemblée devrait être satisfaite des résultats obtenus, rendus possibles grâce au travail acharné et à l’engagement du Secrétariat. À ce propos, la délégation souhaitait adresser ses plus sincères remerciements au Secrétariat pour son dévouement et son dur travail, citant le rapport du Service d'évaluation et d'audit : « le travail du Secrétariat est considéré comme étant de haute qualité ». Les États parties ont, à juste titre, estimé que le Secrétariat était professionnel, efficace et réactif, et ce, en dépit d’un manque de ressources qui limitait à la fois le nombre de candidatures et de propositions qui pouvaient être traitées et d’autres activités. La délégation a noté que le réseau d’experts avait été mis en place afin d’aider les États parties à améliorer leurs performances en matière de sauvegarde et elle se satisfaisait du soutien accru accordé par le Secrétariat qui concevait des matériels de formation consacrés au développement durable et au genre. Le soutien à l’élaboration de politiques et de législations ne devait toutefois pas être sous-estimé et le Secrétariat devait être encouragé à œuvrer en ce sens. Enfin, la délégation estimait que les centres régionaux de catégorie 2 avaient un rôle essentiel à jouer dans le renforcement des capacités par le biais de la coopération régionale et du partage des informations. La décision d’organiser des réunions mondiales pour ces centres allait dans la bonne direction. La délégation a évoqué l’engagement de son gouvernement à soutenir les efforts de renforcement des capacités et à participer pleinement au processus de sauvegarde, notamment en soutenant le Secrétariat.
16. La délégation de l’**Autriche** a félicité le Président pour son élection et le Secrétariat pour la préparation des documents d’information et sa présentation très complète. Elle s’est réjouie des efforts entrepris par le Secrétariat pour mettre en place sa stratégie globale de renforcement des capacités destinée à aider les États parties à créer un environnement favorable à la sauvegarde durable du patrimoine culturel immatériel. Elle a été impressionnée d’apprendre que 83 pour cent des ressources très limitées du Secrétariat étaient allouées au renforcement des capacités et elle appréciait les immenses efforts réalisés pour concevoir les matériels de formation et mettre en place le réseau de 79 experts facilitateurs qui, bien que certainement pas assez nombreux, pouvaient répondre aux besoins particuliers des régions et des pays. Bien qu’elle soit pleinement consciente de la très difficile situation financière, la délégation se demandait si une volonté d’étendre ce réseau, en formant plus d’experts facilitateurs, s’était faite jour. Elle a ajouté que cela serait très encourageant pour de nombreux États parties de disposer d’un expert formé dans le pays afin de porter plus avant la bonne parole.
17. La délégation du **Bangladesh** a félicité le Secrétariat pour les efforts entrepris afin de faire avancer les objectifs de la Convention, et ce, bien qu’il ait dû s’acquitter de ses diverses responsabilités avec des ressources humaines limitées. Elle avait le sentiment que tous les aspects du travail que le Secrétariat accomplissait étaient importants et qu’il n’avait pas la possibilité de définir une tâche comme prioritaire au détriment d’une autre. La délégation ne souhaitait surtout pas que l’on mette moins l’accent sur le renforcement des capacités. Au vu des contraintes financières auxquelles l’UNESCO devait faire face, il était essentiel de soutenir le Secrétariat au moyen de ressources extrabudgétaires accrues afin de garantir le niveau actuel des ressources humaines, et si possible l’améliorer. À ce propos, la délégation a adressé ses très sincères remerciements aux États qui avaient versé d’importantes contributions extrabudgétaires afin de soutenir le Secrétariat.
18. La délégation de la **Guinée** a félicité le Président et les membres du Bureau, ainsi que le Secrétariat pour son travail conséquent de préparation de la session. S’agissant de la formation, elle appréciait les efforts entrepris par l’UNESCO dans ce domaine mais elle souhaitait que, dans le cadre de la formation, l’accent soit mis sur les différences entre les différentes conventions, en particulier parce que ces outils étaient la base du travail à accomplir. En outre, tant que les instruments juridiques ne seraient pas réellement compris par les acteurs économiques et culturels, tant dans la sphère publique que privée, les difficultés à fournir des rapports perdureraient. La délégation estimait qu’un travail aussi fondamental devrait être réalisé sur le terrain par les formateurs ; elle a ajouté que le nombre de 79 formateurs était un bon début mais qu’il n’était pas encore suffisant.
19. La délégation de la **Chine** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son travail, notamment son rapport très complet, ajoutant que malgré des ressources limitées, il avait beaucoup œuvré pour faciliter la mise en œuvre de la Convention. En outre, le Secrétariat avait joué un rôle important dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier en coopérant avec les centres de catégorie 2. La délégation souhaitait voir les centres de catégorie 2 se développer dans le monde entier afin qu’un plus grand nombre de pays puissent en bénéficier.
20. La délégation de la **République tchèque** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport très détaillé. Elle a tout particulièrement attiré l’attention de l’Assemblée sur les informations accessibles sur le site web de la Convention à propos de deux des meilleures pratiques de sauvegarde, ajoutant qu’il s’agissait là d’une excellente initiative pour la promotion du Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, qui – selon elle – devrait être au cœur de la Convention. À ce propos, la délégation s’est demandée si les ONG pourraient prendre part à cette initiative car elles sembleraient être les partenaires idéales pour une telle tâche.
21. La délégation du **Congo** a félicité le Président pour son élection ainsi que les membres du Bureau. Après avoir lu le rapport du Secrétariat sur ses activités, la délégation a fait part de son admiration pour l’excellent travail accompli par le Secrétariat en dépit de ressources très limitées. Elle a toutefois suggéré qu’en complément de son travail au niveau régional, la Secrétariat planifie ses activités au niveau de l’État partie, ajoutant qu’elle regrettait que le renforcement des capacités ne bénéficie pas à tous les pays, notamment le Congo bien qu’il en ait grand besoin.
22. La délégation de la **France** a débuté son intervention en félicitant le Président pour son élection ainsi que le Secrétariat pour son exceptionnel résumé de ses activités au cours des deux dernières années et dans des circonstances difficiles. La délégation souscrivait pleinement aux remarques, à l’analyse et aux observations formulées par la Norvège.
23. La délégation de la **Hongrie** a félicité le Président pour son élection et pour le travail considérable qu’il avait réalisé jusqu’alors pour la Convention. Elle a également félicité le Secrétariat pour son travail équitable, transparent et professionnel d’accompagnement et pour la bienveillance dont il avait fait preuve au cours des deux années passées. Elle a en outre apporté son soutien à son rapport dont elle a fait l’éloge. La délégation soutenait et estimait tout particulièrement le travail accompli dans le domaine du renforcement des capacités, ajoutant qu’elle avait participé à ce travail et à ce processus dans le passé et qu’elle avait l’intention de renforcer son soutien à cette tâche d’envergure mondiale. La délégation avait le sentiment qu’une juste représentation et une bonne visibilité de la richesse du patrimoine culturel immatériel de tous les pays conféraient à celui-ci une véritable protection qui finirait par faire de la Convention un instrument utile à tous.
24. La délégation d’**Oman** a félicité le Président pour son élection et le Secrétariat pour son rapport excellent et très complet à propos du renforcement des capacités, des centres de catégorie 2, etc. Elle a évoqué les nombreux ateliers organisés dans les États arabes et consacrés à la formation et au renforcement des capacités, la Secrétaire ayant participé à certains d’entre eux, notamment à Doha et à Koweït ainsi que dans d’autres États arabes. La délégation espérait qu’en coopération avec l’ALECSO à Mascate, d’autres ateliers de renforcement des capacités et sessions de formation seraient organisés, outre celui prévu au Sultanat d’Oman en septembre 2014. Elle espérait que ces programmes se développeraient, non seulement dans la zone de coopération du Golf mais également dans d’autres États et au niveau local car le financement était souvent national. Elle a suggéré que soit conçu un programme de renforcement des capacités qui puisse être adopté par des organisations régionales et utilisé par tous les pays intéressés de la région tout en tenant compte des besoins et du contexte propres à chaque région. Ce programme pourrait être mis en œuvre à propos de différents articles de la Convention mais également dans le cadre du partage des meilleures pratiques.
25. La délégation du **Kirghizistan** a félicité le Président pour son élection ainsi que le Secrétariat pour son rapport sur ses activités multiples. Le Kirghizistan en particulier, et l’Asie centrale en tant que région, avaient grandement bénéficié du programme de renforcement des capacités et commençait à en voir les résultats. Elle a suggéré que le Secrétariat envisage le niveau suivant de renforcement des capacités pour des régions telles que l’Asie centrale. S’agissant des rapports précédents qui étaient interdépendants, la délégation a souhaité savoir si les nouvelles thématiques prioritaires telles que l’égalité des genres et le lien entre patrimoine culturel immatériel et éducation et jeunesse avaient été intégrées aux activités menées entre juin 2012 et juin 2014.
26. La délégation du **Mexique** a également souhaité féliciter le Président pour son élection ainsi que le Secrétariat pour son excellent travail, notamment son rapport. S’agissant de la coopération régionale, la délégation avait compris que le renforcement des capacités devait tenir compte des particularités de chaque pays. Elle estimait cependant qu’il serait intéressant d’explorer plus avant la dimension de coopération régionale en ce domaine car certaines régions partageaient certains problèmes.
27. La délégation de l’**Uruguay** a félicité le Président pour son élection et le Secrétariat pour la qualité de son travail en général et la présentation du rapport de ses activités en particulier. Elle a souligné l’importance du réseau de facilitateurs, du programme de renforcement des capacités et de la collaboration du Secrétariat avec les pays dans la préparation des candidatures et des rapports périodiques. S’agissant de l’application et de la visibilité de la Convention, elle a mis l’accent sur les avantages à tirer de l’expérience des autres États parties. La délégation a estimé que, tout comme la responsabilité des autorités gouvernementales, la participation de la société civile à différents aspects de la Convention était importante.
28. La délégation de la **Lettonie** a félicité le Président pour son élection et a exprimé son soutien plein et entier au Secrétariat dans sa volonté d’établir des priorités dans sa charge de travail et d’assurer un travail de qualité tout en restant attentif au processus de mise en œuvre de la Convention. Elle a également salué la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités qui s’adaptait aux besoins locaux des États et des communautés, il s’agissait là d’un objectif majeur de financement. Elle estimait que la stratégie de renforcement des capacités avait un impact sur l’élaboration des politiques nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les États. L’évaluation des instruments normatifs de l’UNESCO, dont la Convention de 2003, avait récemment suscité de nombreux débats, et la délégation pensait que les décisions législatives prises au niveau national devraient faire l’objet d’une semblable réflexion. Elle a expliqué qu’un examen comparatif des pratiques législatives existantes et en cours d’élaboration au niveau national devrait, à l’avenir, faire l’objet d’une plus grande attention. Le rôle du renforcement des capacités au niveau régional devrait également être souligné, en particulier dans le but d’élaborer des candidatures multinationales, un outil important pour encourager la coopération entre les États parties. Enfin, la délégation a exprimé l’espoir qu’à l’avenir, un nombre croissant de candidatures multinationales soient reçues, témoignant ainsi de l’esprit de la Convention et de l’importance de la coopération internationale dans sa mise en œuvre.
29. La délégation de la **Syrie** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection, ainsi que le Secrétariat pour son excellent travail, en particulier son rapport très important. La délégation a évoqué la décision de l’UNESCO de faire du patrimoine culturel immatériel l’une de ses priorités et a cité l’exemple de la récente conférence sur le patrimoine culturel immatériel syrien qui s’était tenue le 21 mai 2014 en coopération avec l’UE et avait été consacrée à la protection du patrimoine syrien dans la crise en cours. Comme cela avait été souvent dit, le patrimoine culturel immatériel syrien pourrait être un facteur de réconciliation entre les populations syriennes. Malgré la crise, le Directeur général des antiquités et des musées de Syrie avait participé à la journée internationale du patrimoine immatériel syrien au cours de laquelle un certain nombre d’ateliers avaient été organisés et avaient appelé et prié instamment la société civile de protéger le patrimoine culturel immatériel en invitant des personnes d’influence à travailler en collaboration avec le gouvernement. Par ailleurs, la délégation avait déjà commencé à travailler sur un projet qui conduirait à la réalisation d’un inventaire du patrimoine culturel immatériel en Syrie. Elle a remercié le Secrétariat et le Comité pour le soutien qu’ils avaient accordé à ce projet.
30. La délégation de l’**Italie** a débuté son intervention en félicitant le Président pour son élection et le Secrétariat pour la qualité de son travail et la complétude, la synthèse et la clarté de ses documents. S’agissant de la sensibilisation et de la communication, la délégation estimait que cet aspect du travail du Secrétariat était de la plus grande importance, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation des communautés à l’importance de la Convention et les activités liées à la sauvegarde et au renforcement des capacités dans le domaine. Elle pensait également que le réseau d’experts facilitateurs était un outil extraordinaire qui méritait d’être soutenu car il impliquait les communautés locales - les acteurs et détenteurs essentiels du patrimoine que la Convention souhaitait protéger et promouvoir. La délégation espérait que le Secrétariat trouverait les ressources nécessaires afin d’accomplir cette tâche et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts en ce sens.
31. La délégation des **Pays-Bas** a félicité le Président pour son élection et le Secrétariat pour son excellent travail. Elle considérait également le programme de renforcement des capacités comme une réussite très importante et souscrivait pleinement aux remarques formulées par la Norvège. Comme recommandé par l’évaluation du Service d'évaluation et d'audit, elle convenait qu’il était essentiel de concevoir et de mettre en place un système de suivi afin de déterminer si tous les efforts entrepris dans le cadre du programme de renforcement des capacités avaient abouti à des résultats structurels dans la mise en œuvre de la Convention et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En conséquence, elle saluait la création d’un solide système de suivi orienté sur les résultats. Elle estimait également que le partage des bonnes et des meilleures méthodologies de sauvegarde était très important, tous les États parties devant pouvoir accéder pleinement aux meilleures pratiques.
32. La délégation du **Maroc** a félicité le Président pour son élection et sa présidence, et le Secrétariat pour le rapport conséquent et très détaillé de ses activités au cours des deux années passées, en particulier à propos du renforcement des capacités qui permettait aux États parties de mettre en œuvre la Convention de manière aussi efficace que possible et dans les meilleures conditions. Le programme de renforcement des capacités, tel que mis en œuvre par le Secrétariat, était en effet extrêmement important car il avait beaucoup de conséquences positives, comme évoqué précédemment. La délégation espérait que les autres conventions de l’UNESCO, comme celles de 1970 et de 1972 pourraient tirer avantage du programme et s’en inspirer. La délégation a ajouté que les communautés détentrices devaient être amenées à contribuer encore plus activement à la promotion et à la sauvegarde de leur patrimoine, tant matériel qu’immatériel.
33. La délégation de l’**Algérie** a félicité le Président pour son élection ainsi que les membres du Bureau. Après avoir écouté le rapport avec grand intérêt, la délégation a fait l’éloge du travail du Secrétariat qu’elle a estimé actif, cohérent et centré sur la mise en œuvre de la Convention. Elle a évoqué le centre de catégorie 2 d’Alger consacré à l’Afrique et destiné à toutes les populations du continent, ajoutant que le centre était prêt à apporter sa contribution à des actions en faveur de la Convention, notamment les activités de renforcement des capacités en 2015-2016. Le centre était également à la disposition de la Convention pour des activités en lien avec la réalisation d’inventaires du patrimoine immatériel africain ainsi que pour toutes les autres activités que l’UNESCO voudrait bien lui confier.
34. La délégation de la **République islamique d’Iran** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection. Pleinement consciente des efforts déployés par le Secrétariat, elle l’a également remercié pour son travail très actif. La délégation a demandé si les vidéos des réunions et ateliers organisés par les centres de catégorie 2 et autres entités pourraient être disponibles en ligne afin que les parties prenantes puissent en bénéficier. Elle a par ailleurs demandé si les ateliers pourraient être organisés via Internet ainsi les experts pourraient se former dans leurs propres pays, ce qui permettrait de renforcer leurs capacités tout en réduisant les coûts.
35. La délégation de la **Turquie** a félicité le Secrétariat pour son rapport très détaillé qui était une étape importante dans la prochaine phase de la Convention. Elle souhaitait attirer l’attention de l’Assemblée sur la valeur des inventaires nationaux pour les pays en développement car ces inventaires constituaient la première étape d’une sauvegarde de grande envergure du patrimoine culturel immatériel. Elle a invité le Comité à encourager les pays en développement à préparer ou à dresser leurs inventaires.
36. La délégation de la **Colombie** a également félicité le Président et les membres du Bureau, ainsi que le Secrétariat pour son très bon travail. Se référant aux remarques formulées par la Norvège et les Pays-Bas, elle a également recommandé que soit mise en place une deuxième étape du programme de renforcement des capacités, une étape consultative. Elle a ajouté que la première phase du programme était comparable à un travail de semailles dans les différents pays et qu’il était désormais temps de fertiliser et d’arroser les graines, un travail pour lequel certains pays auraient besoin d’une aide renforcée. D’où la suggestion de la Colombie de concevoir et de mettre en place un service consultatif pour le renforcement des capacités qui aurait un effet multiplicateur, qui permettrait d’atteindre différentes régions riches d’une grande diversité de patrimoine et qui nécessiterait des activités particulières pour la mise en œuvre de la Convention. Cette deuxième phase consultative permettrait également de surmonter les difficultés identifiées dans l’évaluation, notamment le déséquilibre entre les différentes listes.
37. Le **Président** a invité la Secrétaire à répondre aux observations, remarques et suggestions.
38. Au vu des remarques, questions et attentes, la **Secrétaire** a noté qu’il apparaissait comme évident que les délégations avaient lu attentivement tous les documents. Le premier des points essentiels, évoqué par la Namibie qui avait été soutenue par de nombreuses délégations, était le souhait que plus de formateurs soient mis à disposition, ce qui faciliterait leur mobilisation au service des États. La Secrétaire a reconnu que l’agenda des facilitateurs avait tendance à être plein et qu’il était souvent difficile de trouver une date qui convienne à tous. Elle a expliqué que des mesures avaient été prises afin de remédier à la situation, à commencer par une réunion en Chine à la fin du mois d’août à laquelle tous les facilitateurs, actuels et nouveaux, participeraient. Toutefois, elle mettait en garde contre la volonté d’étendre le réseau et d’atteindre des niveaux qui s’avéreraient ingérables, ajoutant qu’il était important d’établir un bon équilibre car tous les facilitateurs devaient être régulièrement mis à jour, ce qui signifiait les tenir informés des nouveautés mais également être disponible pour leur retour d’expériences. Gérer un millier de facilitateurs serait, par exemple, intenable. Elle a néanmoins précisé que la question avait été entendue et qu’une réponse lui serait donnée. La Secrétaire a souhaité faire une distinction entre les différents formateurs, à savoir ceux qui pouvaient être considérés comme des experts « internationaux » et les « nationaux ». Les experts internationaux formaient des formateurs dans leur pays mais également dans leur région et au-delà de leur région. Il était intéressant de remarquer que les formateurs étaient souvent moins respectés et appréciés dans leur pays qu’à l’étranger et que la formation à l’extérieur de leur pays s’avérait très efficace. On comptait également beaucoup sur les experts nationaux. Durant les sessions de formation qu’ils dispensaient, il était demandé aux formateurs internationaux d’identifier ceux qui, parmi les participants, étaient particulièrement enthousiastes et dynamiques pour assurer les fonctions de formateur national. La Secrétaire a bien précisé que les formateurs nationaux n’étaient aucunement considérés comme des formateurs de seconde zone. La distinction ne résultait que de leur aire d’intervention géographique. Les deux types de formateurs avaient les mêmes connaissances et compétences mais il n’était pas, par exemple, demandé aux formateurs nationaux de maîtriser plusieurs langues et leur mission primordiale était la formation au niveau national, comme c’était, par exemple, le cas en Namibie. Certains experts nationaux pourraient toutefois être mobilisés au niveau subrégional. En outre, les besoins au niveau national étaient très variés car, par exemple, la formation au niveau du ministère n’était pas identique à celle dispensée dans les villes et les régions, d’où la difficulté de comprendre les besoins au niveau national. Au niveau régional, on pouvait trouver des besoins communs mais ils pouvaient être parfois très différents. Lors de précédentes réunions au Koweït et au Qatar, le niveau régional s’était avéré très utile et important car il avait permis de créer des réseaux de personnes qui, à l’avenir, pourraient tisser des liens de coopération en dehors de l’UNESCO, de la même façon que des réunions intergouvernementales ajoutaient de la valeur à un processus de coopération qui se formait au fur et à mesure des rencontres et des discussions entre délégués. Ainsi, l’aspect *régional* ou subrégional du renforcement des capacités était différent du niveau *national*. Tandis que le niveau régional se consacrait aux principes essentiels, le renforcement des capacités au niveau national pouvait être mieux adapté aux besoins locaux. En outre, il y avait sept centres de catégorie 2 qui, forts de leurs mandats régionaux, étaient en charge de faciliter la coopération régionale. Nonobstant les différents niveaux, le renforcement des capacités n’était pas une activité générique et devait être soigneusement adapté aux besoins nationaux et subnationaux particuliers. Par exemple, parmi les 25 à 30 personnes formées afin d’être responsables nationaux, les activités de renforcement des capacités se concentreraient sur des régions spécifiques et leurs acteurs locaux. Ainsi, le nombre de facilitateurs finirait par augmenter tant au niveau national qu’international.
39. S’agissant de la question de la Namibie sur le renforcement des capacités dans l’exercice de rapports périodiques, la **Secrétaire** a expliqué que le Secrétariat accordait un soutien personnalisé en envoyant une lettre à l’État partie concerné avec des conseils et une liste de points à vérifier pour lui expliquer ce qui devait être fait dans le rapport à soumettre. La Secrétaire comprenait qu’un État partie puisse se trouver dans une situation embarrassante ne sachant pas comment s’attaquer à la rédaction d’un rapport périodique. C’est la raison pour laquelle le Secrétariat envoyait un courrier un an avant la soumission pour aider les États dans cet exercice. En outre, les rapports soumis chaque année étaient traduits en deux langues, ce qui devait aider les États ayant des rapports à compléter. La Secrétaire a suggéré qu’au cours des premiers cycles de rapports, l’Assemblée puisse envisager une formation, assez similaire à celle existant pour la Convention de 1972. Elle a toutefois souligné que le véritable problème était que les États parties étaient surtout inquiets de ne pas avoir réalisé tout ce qu’ils avaient prévu de faire. La Secrétaire a expliqué qu’il était hautement improbable qu’un État partie puisse modifier sa législation et sa politique, achever son inventaire, créer de nombreuses ONG, etc. en l’espace de six années. Parfois, un État partie hésitait à rédiger le rapport parce qu’il n’avait pas de bonnes nouvelles à présenter. Il a été rappelé qu’il ne s’agissait pas là de l’esprit du rapport mais que celui-ci était en fait un rapport de *suivi* destiné à permettre à l’État de vérifier les progrès accomplis au cours des six années qui avaient suivi la ratification. En outre, il était vrai que la ratification de la Convention incitait la majorité des États à envisager des candidatures, mais avec le temps, la plupart des États réalisaient – probablement grâce au renforcement des capacités – qu’outre la soumission de candidatures, la mise en œuvre de la Convention comportait bien d’autres aspects.
40. S’agissant de la répartition des activités par région, une proposition de la République de Corée, la **Secrétaire** a expliqué que le Secrétariat était aussi équitable et équilibré que possible dans les activités qu’il menait. Elle a rappelé à l’Assemblée que les activités dépendaient des donateurs qui avaient souvent des préférences régionales, et que le Secrétariat s’adaptait aux conditions afin d’établir un équilibre entre les besoins dans les régions et les priorités définies par le donateur quant aux régions bénéficiaires.
41. En réponse à la question de la Guinée sur la formation aux différentes conventions, la **Secrétaire** a expliqué que la formation abordait les différences et les spécificités des trois principales conventions culturelles, en évoquant leurs thèmes communs, alors que d’autres importantes conventions ne le faisaient pas. En effet, la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la Convention du patrimoine mondial de 1972 avaient des aspects communs mais également des spécificités et des domaines de spécialisation. La Secrétaire était bien consciente qu’il y avait une demande émanant des États et des collègues sur le terrain en faveur d’un programme de renforcement des capacités qui associe les trois conventions. À cette fin, le Secrétariat achevait de préparer un projet extrabudgétaire d’outil éducatif sur le patrimoine culturel qui prendrait en considération tous les aspects du patrimoine envisagés par toutes les conventions de l’UNESCO. Elle espérait qu’un donateur se proposerait pour soutenir cette initiative.
42. S’agissant de la question de la République tchèque sur la manière d’améliorer la participation des ONG à l’exercice des meilleures pratiques de sauvegarde, la **Secrétaire** a reconnu que le rapport du Comité et le rapport du Secrétariat avaient tous deux souligné que ce mécanisme n’avait pas encore trouvé sa place parmi les autres mécanismes de la Convention. Cela s’expliquait par la compétition entre les mécanismes, liée à la limite du nombre de candidatures autorisées par État chaque année. Les États avaient malheureusement tendance à préférer les listes plutôt que de proposer une meilleure pratique de sauvegarde. En conséquence, encouragé par le service consultatif d’évaluation, le Secrétariat tentait de concevoir des voies alternatives. Cela ne signifiait pas que le mécanisme serait remplacé mais plutôt qu’il serait complété par une méthodologie plus flexible qui s’affranchirait du système actuel d’évaluation, de soumission, de date butoir, de validation, etc. Un examen par des pairs ou des ONG (accréditées ou non), considérés comme des partenaires clés, qui permettrait un partage des meilleures pratiques pourrait être une option. À ce sujet, le Secrétariat a précisé qu’il était prêt à organiser toute formation qui pourrait être bénéfique, en particulier parce que le mécanisme des meilleures pratiques était considéré par beaucoup comme un outil de sauvegarde extrêmement important dont les États pourraient s’inspirer.
43. La **Secrétaire** comprenait les inquiétudes exprimées par le Congo, à la fois heureux du succès du programme de renforcement des capacités et impatient de bénéficier des sessions de formation. Elle a expliqué que de nombreux États se trouvaient dans une situation semblable : sur les 200 pays dans le monde, 69 n’avaient pas encore bénéficié de la formation, sans parler des phases 2 et 3. Elle a tenu à rassurer le Congo, une liste des pays prioritaires à qui une formation restait à dispenser avait été établie. Dans le même temps, elle a adressé un appel aux donateurs afin qu’ils accordent le soutien additionnel nécessaire afin de poursuivre le travail entrepris. Le nouveau centre de catégorie 2 d’Algérie jouerait certainement un rôle majeur de facilitateur en Afrique au cours des années à venir, mais les ressources n’étaient jamais suffisantes.
44. Le Kirghizistan s’était interrogé sur l’égalité des genres et le développement durable, et la **Secrétaire** a expliqué que le travail sur ces thèmes avait déjà été entamé. Le Secrétariat publierait prochainement deux brochures, l’une sur l’égalité des genres et le patrimoine culturel immatériel, l’autre sur le développement durable et le patrimoine culturel immatériel. Celles-ci viendraient compléter le kit d’information qui illustrait différents thèmes traités par le Convention.
45. La **Secrétaire** a également apprécié l’intervention de la République islamique d’Iran sur les moyens créatifs à trouver afin que les matériels de formation soient disponibles au plus grand nombre d’utilisateurs possible. Néanmoins, la conception et la mise en œuvre d’outils de formation et d’éducation en ligne étaient un projet à long terme car la création d’un système complet prenait beaucoup de temps. L’idée était toutefois intéressante, elle pourrait prendre la forme d’un système destiné à couvrir un certain nombre de zones géographiques, éventuellement au moyen de vidéos. C’était certainement un outil qui pourrait être particulièrement utile pour les jeunes générations qui étaient plus sensibles à l’image et à l’interactivité dans leurs apprentissages. En outre, les cours en ligne permettraient aux étudiants/stagiaires d’interagir avec l’enseignant et les autres participants autour du monde, c’était donc une option qui méritait d’être explorée.
46. La **Secrétaire** a convenu avec la Turquie que les inventaires étaient l’un des thèmes les plus importants de la formation et qu’il y avait de grands progrès à faire dans ce domaine. Elle a également souscrit aux propos de la Colombie qui proposait une phase 2, tout particulièrement suite à la réunion de Cusco de septembre 2013 au cours de laquelle le besoin, dans ces pays, de poursuivre les premières activités de formation par d’autres plus ciblées avait clairement été exprimé. En effet, le renforcement des capacités était un programme sans fin car il n’y aurait jamais assez de formation. Par ailleurs, un autre axe de développement à envisager était l’éducation supérieure où des cours plus spécialisés sur le patrimoine culturel immatériel pourraient être proposés. D’autres groupes intéressés par la Convention pourraient également être ciblés, en particulier s’agissant du développement durable, par exemple les autorités en charge de la santé publique et les représentants des agriculteurs. Des pans entiers de la population restaient probablement à convaincre. Une fois de plus, la longévité du programme dépendait en grande partie d’un soutien à long terme et la Secrétaire espérait que des donateurs envisageraient d’investir des fonds dans la Convention.
47. Après avoir remercié la Secrétaire, le **Président** a souligné que, au vu des discussions, l’Assemblée appréciait les relations très positives que les États entretenaient avec le Secrétariat, en particulier parce qu’ils étaient des partenaires œuvrant ensemble pour la même mission : sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Il a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport qui examinait les mécanismes actuels en vue de garantir le travail à venir, et la Secrétaire pour ses réponses aux points soulevés. Après être passé au projet de résolution 5.GA 4.3 projeté sur l’écran, il a prononcé lesparagraphes 1 - 4 **adoptés**.
48. La délégation de la **Namibie** a fait remarquer que les délégations avaient clairement souligné l’importance d’améliorer le renforcement des capacités, et a suggéré un amendement au paragraphe 5 de la résolution qui serait ainsi rédigé : « Encourage le Secrétariat et les États parties à améliorer le renforcement des capacités en vue de répondre en temps opportun aux besoins de renforcement des capacités des États membres ». La délégation a précisé qu’elle avait, dans un premier temps, pensé scinder le paragraphe 5 en deux afin qu’il soit ainsi rédigé : « Accueille également avec satisfaction à la portée croissante et l’efficacité continue de la stratégie globale de renforcement des capacités et encourage le Secrétariat et les États parties à améliorer le renforcement […] » suivi de : « Remercie les États parties […] » dans un nouveau paragraphe.
49. Le **Président** a remercié la Namibie et a demandé si l’amendement faisait l’objet d’un soutien de la part de certains membres de l’Assemblée.
50. La délégation du **Congo** a remercié la Namibie mais elle ne comprenait pas l’amendement « Encourage le Secrétariat et les États parties à améliorer […] ». Suggérait-elle que c’étaient le Secrétariat ou les États parties qui amélioreraient le renforcement des capacités ou les deux ? La délégation a suggéré la phrase suivante : « Encourage le Secrétariat à améliorer la capacité à répondre en temps opportun », retirant « les États parties ». Le reste de la phrase était satisfaisant.
51. La délégation de la **Côte d’Ivoire** ne voyait pas l’intérêt de l’amendement, en particulier parce que 83 pour cent du budget étant déjà alloué au renforcement des capacités, il était difficile d’envisager comment l’améliorer encore plus. À son avis, l’amendement n’était pas justifié.
52. La délégation du **Togo** a félicité le Président pour son élection et a ajouté que l’amendement proposé par la Namibie la satisfaisait bien qu’elle souhaite y apporter quelques modifications mineures. La délégation a proposé de conserver le même paragraphe et d’ajouter : « Accueille en outre avec satisfaction la portée croissante et l’efficacité continue de la stratégie globale de renforcement des capacités et remercie les États donateurs et encourage le Secrétariat à améliorer le programme de renforcement des capacités afin de répondre aux besoins ». Ainsi l’amendement concernait tous les États parties, dont beaucoup s’étaient exprimés pendant le débat.
53. Reprenant l’amendement du Congo, la délégation de l’**Albanie** se demandait si « les États parties » devaient être supprimés car selon elle, c’était alors le Secrétariat qui devait être encouragé à renforcer les capacités. En outre, « améliorer le renforcement des capacités en vue de répondre en temps opportun […] » pourrait être supprimé. La délégation a expliqué que les États membres devraient être encouragés à verser des contributions financières à cette fin et le Secrétariat à renforcer ses capacités. En conséquence, il y avait deux demandes différentes, l’une adressée au Secrétariat, l’autre aux États membres.
54. Le **Président** a fait remarquer que c’étaient les États membres que l’Assemblée encourageait.
55. La délégation de l’**Albanie** a suggéré : « appelle les États membres à verser des contributions financières supplémentaires ».
56. La délégation de la **République islamique d’Iran** souscrivait à l’amendement de l’Albanie et a suggéré d’insérer l’amendement au paragraphe 7 qui remerciait déjà les États parties pour leur contribution financière.
57. La **Secrétaire** a suggéré de supprimer la référence aux « États membres » car le soutien extrabudgétaire était déjà évoqué au paragraphe 7, le paragraphe 5 serait ainsi rédigé : « Accueille avec satisfaction la portée croissante et l’efficacité continue de la stratégie globale de renforcement des capacités et encourage le Secrétariat à l’améliorer en vue de répondre en temps opportun aux besoins de renforcement des capacités des États membres ».
58. La délégation de la **Namibie** a remercié la Secrétaire pour sa proposition d’amendement.
59. En l’absence de commentaires, le Président a prononcé le paragraphe 5 **adopté**.
60. La délégation de l’**Indonésie** a noté que, dans le nouveau paragraphe 6, ce à quoi se référer le pronom « le » n’était pas clair et a suggéré de remplacer « le » par « ce renforcement global des capacités ».
61. La **Secrétaire** a lu à voix haute le paragraphe tel que révisé : « Remercie les États parties qui ont généreusement apporté un soutien extrabudgétaire pour rendre ce renforcement global des capacités possible ». Elle a également suggéré d’ajouter : « appelle les États membres à verser des contributions supplémentaires ».
62. En l’absence de commentaires, le **Président** a prononcé le nouveau paragraphe 6 **adopté**.
63. La **Secrétaire** a lu à voix haute le nouveau paragraphe 7 qui était ainsi rédigé : « Remercie en outre les États parties qui ont généreusement apporté un soutien extrabudgétaire à d’autres fonctions statutaires du Secrétariat et à la célébration du dixième anniversaire de la Convention ».
64. En l’absence de commentaires, le **Président** a prononcé le paragraphe 7 et le nouveau paragraphe 8 **adoptés** et **a déclaré la Résolution 5.GA 4.3 adoptée**.

**POINT 5.1 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RÉVISIONS SUBSTANTIELLES DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

**Document :**[*ITH/14/5.GA/5.1*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-5.1-FR.doc)

**Document :** [*ITH/14/9.COM/4*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-4-FR.doc)

**Résolution :** *5.GA 5.1*

1. Le **Président** est passé au point suivant concernant un certain nombre de révisions substantielles des Directives opérationnelles que l’Assemblée générale était chargée d’approuver ou, si nécessaire, d’adapter. Sur la base des enseignements tirés d’expériences précédentes, il avait été convenu que la première série de Directives opérationnelles adoptées par l’Assemblée générale lors de sa deuxième session en 2008 pourrait être amendée ultérieurement en fonction de l’expérience acquise. Ce qui s’était en effet produit lors des troisième et quatrième sessions et qui allait se reproduire cette année, c’était un signe du contexte dynamique dans lequel la Convention œuvrait. Le Président a rappelé que les amendements pouvaient être soumis à l’Assemblée soit parce que le Comité avait été chargé par l’Assemblée générale d’apporter des réponses à certaines questions, soit parce que le Comité avait jugé que certains amendements aux Directives opérationnelles étaient nécessaires. Le Président a proposé de débattre et d’adopter chaque série d’amendements une par une, et il a invité le Secrétariat à présenter les amendements.
2. Le **Secrétariat** a expliqué que l’Assemblée examinerait cinq séries d’amendements qui seraient débattues l’une après l’autre avant leur adoption. L’Assemblée avait demandé au Comité de réfléchir sur un sixième sujet mais le Comité avait estimé qu’il n’était pas opportun de proposer des amendements à ce propos. Les extraits du [compte-rendu](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-4-FR.doc) de l’enregistrement de la huitième session du Comité qui avaient conduit aux recommandations pouvaient être consultés en ligne. La première série d’amendements **Partie I : Critères d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente** visait à résoudre une incohérence mineure mais importante dans les dispositions relatives aux inscriptions sur la Liste de sauvegarde urgente. Lors de sa huitième session, le Comité avait observé que le critère U.3 appelait l’État soumissionnaire à démontrer « …que des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu’elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l’élément », puis le paragraphe 27 des Directives opérationnelles faisait référence à la faisabilité et à l’adéquation du plan de sauvegarde. La référence à des *mesures* de sauvegarde puis à un *plan* de sauvegarde pouvait prêter à confusion. La proposition d’amendement au paragraphe 1 des critères d’inscription à la Liste de sauvegarde urgente, projetée sur l’écran, proposait la suppression de « des mesures de sauvegarde sont » et son remplacement par « un plan de sauvegarde est élaboré pour qu’il puisse permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission… ». Tous les autres sous-paragraphes du paragraphe 1 et tous les autres critères demeuraient inchangés. Cette révision mineure lèverait la contradiction avec le paragraphe 27 tout en permettant d’établir une distinction entre le *plan* de sauvegarde attendu pour la Liste de sauvegarde urgente et la série de *mesures* de sauvegarde attendue pour la Liste représentative.
3. Le **Président** a fait remarquer que cette simple clarification demandée par le Comité permettrait de faire référence systématiquement à un plan de sauvegarde pour le critère U.3 et pour le paragraphe 27. Cet amendement consistait simplement à confirmer ce qui était déjà en pratique depuis le premier cycle de candidatures. En l’absence d’objections ou de commentaires, le **Président a prononcé la Partie I des amendements adoptée**. Le Président a expliqué que la Partie II concernait plusieurs changements liés à la possibilité pour un ou plusieurs États parties de proposer des inscriptions élargies ou réduites d’un élément déjà inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente ou la Liste représentative.
4. La **Secrétaire** a expliqué que la **Partie II : Inscription élargie ou réduite d’un élément** avait fait l’objet d’un travail considérable, avec l’idée de pouvoir réduire un élément, ou l’élargir, qui n’avait pas été prévue dans les Directives. L’actuel paragraphe 14 des Directives opérationnelles adopté en 2010 prévoyait une extension d’un dossier multinational par l’ajout d’un ou de plusieurs États soumissionnaires afin d’élargir la candidature. La présente proposition de changement consistait également à élargir une inscription mais s’appliquait à un seul État pour un seul élément inscrit. En conséquence, un élément qui ne concernait qu’une seule communauté pourrait de fait être élargi à plusieurs communautés qui partageaient toutes le même élément, mais sur une base nationale. L’amendement permettait également de réduire la portée d’un élément existant de plusieurs États à un nombre inférieur (jusqu’à un seul État). L’amendement pouvait en outre s’appliquer à un élément partagé entre plusieurs communautés au niveau national qui pouvait être réduit parce qu’une communauté ne considérait plus l’élément comme faisant partie de son patrimoine culturel immatériel. Le document fourni à l’Assemblée et consacré à ce point évoquait l’histoire de ces évolutions. La Secrétaire a par ailleurs expliqué que l’Organe subsidiaire avait suggéré la présente reformulation en 2011. Elle avait été accueillie avec satisfaction par la précédente Assemblée générale en juin 2012 et il avait été demandé au Comité de préparer des amendements spécifiques suite à la suggestion de l’Organe subsidiaire. En octobre 2012, un [groupe de travail](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-12-7.COM-13.b-FR.doc) ouvert du Comité s’était réuni afin de réfléchir tout particulièrement à cette question. Celui-ci avait étudié l’étendue ou la portée adéquate d’un élément et soutenu le principe (de Directives opérationnelles prenant en considération tant la réduction que l’élargissement). Le principe de ce changement avait été soutenu par la septième session du Comité et sa formulation par la huitième session. Il semblait par conséquent évident que ces propositions d’amendements réunissaient un large consensus au sein de plusieurs groupes constitués. Lorsque le Comité avait débattu en 2012 et 2013, il avait anticipé la nécessité de réduire aussi bien que d’élargir un élément. Comme précédemment expliqué, certaines communautés pouvaient ne plus pratiquer un élément ou elles pouvaient souhaiter infléchir les conséquences inattendues de l’inscription telles qu’une participation en forte hausse susceptible d’être contraire à la pratique. Afin de compléter le changement proposé, le Comité (à sa huitième session) avait adopté les textes qui étaient présentés dans la Partie II de l’Annexe. Il a été précisé que le titre de la Directive opérationnelle n’était pas modifié. Il n’y aurait pas de changement au paragraphe 13 mais il était proposé de supprimer le paragraphe 14 dans sa totalité (puisque les différentes parties du paragraphe actuel seraient séparées afin de traiter de façon appropriée chaque composante de la modification). En conséquence, la numérotation des paragraphes suivants serait modifiée, sans toutefois changer leur texte, et un nouveau chapitre I.6 « Inscription élargie ou réduite » serait introduit. Le paragraphe 16 serait consacré à l’élargissement et le paragraphe 17 à la réduction tandis que les paragraphes 18 et 19 emprunteraient leur formulation à celle de l’actuel paragraphe 14. Afin d’être claire, la Secrétaire a lu à voix haute les paragraphes 16 (sur l’élargissement) et 17 (sur la réduction). Les paragraphes 18 et 19 reprenaient alors la même formulation que le paragraphe 14, l’appliquant à l’élargissement et à la réduction. Le paragraphe 18 était la première partie du paragraphe 14 mais sans la notion de « réduit ». La seconde partie du paragraphe 14 était ensuite reprise dans le paragraphe 19 qui précisait qu’une tentative de réduction ou d’élargissement d’une candidature n’aurait pas de conséquence sur la candidature originale, à moins, évidemment, que cette tentative ne soit couronnée de succès. Il n’y avait ainsi aucun risque qu’un État partie, inquiet de ne pas voir l’élargissement ou la réduction adoptée, perde un élément précédemment inscrit. Aucun changement n’était à noter dans les paragraphes 20 et 21. L’objectif du paragraphe 22 était simplement d’associer les paragraphes existants afin de conserver la numérotation des paragraphes ultérieurs, mais les textes demeuraient inchangés.
5. Le **Président** a remercié la Secrétaire pour sa présentation et a donné la parole à l’Assemblée afin qu’elle formule des commentaires.
6. La délégation de la **République islamique d’Iran** a suggéré que l’on examine l’amendement paragraphe par paragraphe.
7. Le **Président** a précisé que c’était bien son intention. Toutefois, au vu du temps restant, il a suggéré que l’on commence dès le lendemain matin suivant. Il a ajourné la session.

*[Mardi 3 juin 2014, séance du matin]*

**POINT 5.1 DE L’ORDRE DU JOUR (suite) :**

**RÉVISIONS SUBSTANTIELLES DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

1. Le **Président** a débuté son intervention en s’excusant pour le retard de cette séance qui était dû à celui pris lors de la première réunion du Bureau. Il a pris note des progrès accomplis jusqu’alors et a rappelé que la dernière séance s’était achevée avec la présentation par la Secrétaire de la Partie II des amendements concernant l’inscription élargie ou réduite d’un élément. Procédant étape par étape, le Président a pris note de l’absence de commentaires ou d’objections à l’adoption du Chapitre 1.5 tel que projeté, avec l’annulation du paragraphe 14 et la renumérotation des deux paragraphes, qui a été dûment **adopté**. Le Président est ensuite passé au contenu de l’amendement paragraphe par paragraphe.
2. Après avoir félicité le Président pour son élection, la délégation de la **Belgique** a rappelé qu’un long débat s’était tenu lors du précédent Comité sur les Directives opérationnelles duquel était ressorti que plus de temps était nécessaire pour réfléchir au lien entre la Convention et le développement durable d’un point de vue écologique, économique, social et culturel. Elle a ajouté qu’il convenait de garder ceci à l’esprit afin d’inviter le Comité à poursuivre le débat. Se référant à la modification apportée au critère U.3, relative au plan de sauvegarde, la délégation a ajouté que l’une des caractéristiques d’un bon plan de sauvegarde était qu’il atteigne son objectif à un moment donné et qu’un élément pouvait alors ne plus être considéré comme « urgent », un point sur lequel le Comité pourrait se pencher à l’avenir. S’agissant des paragraphes 16, 17 et 18, la délégation avait noté que l’expression « inscription élargie ou réduite » apparaissait dans les paragraphes 16 et 17 mais que le paragraphe 18 faisait état d’« un élément tel qu’élargi ou réduit » ce qui était source de confusion. La délégation proposait donc de changer le mot « élément » dans paragraphe 18 afin que l’on comprenne bien que les États parties devaient soumettre un nouveau dossier de candidature démontrant que l’inscription réduite ou élargie satisfaisait à tous les critères requis. La délégation proposait de supprimer « élément » (car « candidature » avait été utilisée dans les paragraphes précédents) et introduire « l’inscription élargie ou réduite de l’élément satisfait à tous les critères » ce qui renforcerait la cohérence de l’utilisation des mots « élargie ou réduite » en lien avec le mot « inscription ».
3. Le **Président** a remercié la Belgique et a ajouté que l’adoption des amendements paragraphe par paragraphe permettrait à l’Assemblée d’examiner clairement toutes les propositions de changement. Le Président est alors passé au paragraphe 17.
4. La délégation de la **Chine** a souhaité proposer un amendement au paragraphe 17. Celui-ci avait été au préalable soumis par écrit au Secrétariat. Le Président a demandé à la Chine d’expliquer sa teneur à l’Assemblée.
5. La délégation de la **Chine** a fait remarquer que le paragraphe 16 sur un élargissement ou une réduction au niveau national et international avait déjà été adopté et elle souhaitait que cette notion de « national et international » soit également ajoutée au paragraphe 17.
6. Le **Président** a noté que l’Assemblée souscrivait à cette proposition qui a été dûment **adoptée**.
7. La délégation de la **Belgique** est revenue sur l’utilisation du mot « élément » et a proposé de supprimer « candidature » et de modifier la phrase qui deviendrait « que l’inscription élargie ou réduite de l’élément satisfait à tous les critères requis » ainsi les mots « inscription d’un élément » seraient reliés à « réduite ou élargie ».
8. La **Secrétaire** a suggéré que l’utilisation du mot « inscription » était prématurée car l’élément n’était pas encore inscrit, il n’en était qu’à l’étape de la candidature et ne deviendrait un élément qu’après la décision du Comité.
9. La délégation de la **Belgique** comprenait l’argument. Elle a ajouté qu’elle avait proposé cette modification afin d’éviter de répéter le mot « candidature ». Afin d’être clair et cohérent, elle a suggéré de remplacer le premier « candidature » par « dossier de candidature » et le deuxième « élément » par « candidature ».
10. Le **Président** comprenait la préoccupation de la délégation et en l’absence d’autres commentaires, il a prononcé les paragraphes 18 et 19 **adoptés**. Il a été précisé que pour le Chapitre I.7, seuls les numéros des paragraphes changeaient et que les quatre paragraphes avaient été fusionnés pour n’en former que deux afin de conserver le même nombre de paragraphes. En l’absence d’objections, les paragraphes 20 – 25 ont été dûment **adoptés**. Le **Président a prononcé la Partie II adoptée**, et il a invité la Secrétaire à poursuivre avec la Partie III.
11. La Secrétaire a présenté la **Partie III : Évaluation des dossiers**, ajoutant que cette série d’amendements était également le résultat de débats récurrents au sein du Comité et de l’Assemblée générale, les amendements proposés étant le fruit de la recommandation unanime de la huitième session du Comité qui s’était tenue à Bakou. Cela avait en effet été un véritable défi d’élaborer le mécanisme le plus approprié pour évaluer les candidatures, les discussions à ce sujet remontant aux origines de la Convention. La première série de Directives opérationnelles en 2008 établissait un cadre qui était destiné à approuver des inscriptions au plus vite alors même que d’autres aspects de la Convention étaient encore en évolution. Après cinq cycles d’inscriptions, le Comité avait su tirer les leçons de tout ce processus d’apprentissage et d’évolution. La Secrétaire a rappelé que le rapport du Comité et l’audit du Service d'évaluation et d'audit avaient appelé les États parties à une meilleure adaptation des charges de travail aux ressources disponibles. Le Comité proposait donc de rassembler toutes les évaluations au sein d’un seul organe, ce qui économiserait du temps et des ressources humaines. En outre, l’activité parallèle de deux organes (tels que ceux actuellement à l’œuvre) travaillant sur des critères et des procédures identiques pouvait parfois conduire à des problèmes mineurs d’interprétation divergente de faits et de circonstances semblables, une situation que l’on éviterait avec un seul organe. Le Comité souhaitait insister sur l’aspect expérimental de sa proposition qui pourrait être ajustée et améliorée si des difficultés se faisaient jour lors de la mise en œuvre. Le nouvel Organe d'évaluation serait composé de six experts, représentants d’États parties non membres du Comité, et de six représentants d’ONG accréditées. Parmi les autres critères spécifiques de composition de l’organe, on pouvait citer : i) une représentation géographique équitable ; ii) une expertise dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel ; iii) chaque groupe électoral devait être représenté parmi les 12 membres ; et iv) les membres exerçaient un mandat de quatre ans, avec trois membres renouvelés chaque année afin de garantir la continuité et la rotation des membres de l’organe. La Secrétaire a bien précisé que tous les membres de l’Organe d'évaluation seraient nommés par le Comité, agissant de façon impartiale et dans l’intérêt de tous les États parties et de la Convention. Tous les membres de l’organe seraient nommés par chacun des six groupes électoraux selon les sièges à pourvoir (lors de la première séance de cet organe, tous les groupes électoraux désigneraient des membres). Lors des futures élections, seuls les groupes électoraux concernés seraient consultés afin de soumettre des candidats (parmi les ONG ou les experts) pour les sièges à pourvoir, le Comité faisant le choix final en nommant les membres de l’organe. Pour chaque siège, chaque groupe électoral pourrait présenter au minimum un candidat et au maximum trois. Le Président du groupe électoral informerait le Secrétariat des noms des candidats au moins six semaines avant la session du Comité afin que leurs noms soient publiés dans le document de travail. En outre, afin de garantir la présence d’experts originaires de pays en développement parmi les membres nommés à l’organe, le Comité proposait également que les experts de pays éligibles reçoivent un soutien financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel (ce qui n’était pas le cas des membres de l’Organe subsidiaire qui n’étaient que défrayés de leurs frais de voyage). Ces experts (même les experts gouvernementaux) étant nommés à des fins consultatives, ceux originaires de pays en développement recevraient également des émoluments (comme les experts des ONG) du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour leur travail. La Secrétaire a conclu son intervention en précisant que le Comité avait unanimement recommandé ces dispositions. Si l’Organe d'évaluation était adopté par l’Assemblée, le prochain Comité nommerait les 12 membres en charge d’évaluer le cycle 2015. Au début du mois du juillet, le Secrétariat informerait tous les États parties de la possibilité de soumettre les noms des experts ou des ONG de leur groupe électoral, espérant qu’ils transmettraient leurs propositions en temps voulu pour la prochaine session du Comité.
12. Le **Président** a remercié la Secrétaire pour ces explications très claires sur une question d’une telle importance, puis il a donné la parole à l’Assemblée.
13. La délégation de la **Norvège** a précisé qu’elle avait suivi la question depuis le début et elle était heureuse que le Comité ait pu établir un consensus sur une question aussi délicate. En conséquence, elle soutenait très sincèrement l’amendement.
14. La délégation de l’**Indonésie** a précisé qu’elle avait également suivi les très longs débats sur la question. Elle souscrivait aux commentaires de la Norvège. Elle avait le sentiment que l’organe hybride qui était proposé représentait la volonté des États parties et particulièrement du Comité, par conséquent elle soutenait pleinement le projet d’amendements aux Directives opérationnelles. La délégation a également souhaité que des éclaircissements soient donnés quant aux membres de l’organe. En effet, sachant que les membres de l’Organe d'évaluation seraient nommés pour un mandat de quatre ans et originaires de pays non membres du Comité, que se passerait-il si, après deux ans, l’État partie (dont le membre de l’Organe d'évaluation était un ressortissant) devenait membre du Comité ? Le membre de l’Organe d'évaluation, ressortissant de cet État, devrait-il se retirer de l’Organe d'évaluation et être remplacé ?
15. Le **Président** a invité la Secrétaire à répondre.
16. La **Secrétaire** a expliqué qu’il y avait en fait deux réponses à la question. Premièrement, parmi les 12 membres, la totalité des six experts n’aurait pas un mandat de quatre ans dès le début, et ce, en raison du système de rotation. Le Comité, lorsqu’il composerait pour la première fois l’Organe avec ses 12 membres, devrait certainement organiser un tirage au sort pour désigner les membres qui auraient un mandat d’un an, ceux qui auraient un mandat de deux ans, etc. À défaut, le système de rotation ne pourrait pas se mettre en place. Deuxièmement, après la phase initiale de mise en place de l'Organe d'évaluation, les membres une fois élus entameraient un mandat de quatre ans, ce qui permettrait la continuité du travail de l’organe (un nouveau membre venant siéger à mi-mandat perturberait le déroulement du travail de l’organe). En conséquence, un État désireux de se présenter à l’élection lors de la prochaine Assemblée générale devrait s’abstenir de soumettre un expert pour siéger à l’organe, en attente du résultat de l’élection. Seuls les États qui s’engageraient à s’abstenir de siéger au Comité pendant les quatre années à venir devaient donc proposer des experts à l’Organe d'évaluation.
17. La délégation du **Bénin** a estimé que ces explications étaient très importantes car c’était la première fois qu’elle entendait parler de critères de sélection pour les membres de l’Organe d'évaluation. À l’avenir, il conviendrait que les États soient suffisamment informés car c’était souvent assez difficile de donner des explications aux décisionnaires qui étaient souvent hostiles à la Convention quand ils ne comprenaient pas ses rouages. La délégation a ajouté que c’était la raison pour laquelle il importait que des courriers officiels soient transmis car de simples emails étaient sans valeur à leurs yeux, estimant qu’ils étaient adressés uniquement aux spécialistes et non à l’État. En conséquence, si on ne connaissait pas le système de rotation au sein du Comité d’évaluation, cela marginaliserait les États qui avaient des difficultés à vanter les mérites de la participation à de telles réunions aux dirigeants politiques des États. La délégation espérait qu’à l’avenir les États seraient informés par l’UNESCO de tout changement dans la formulation des critères de participation à un tel comité.
18. La délégation de **Chypre** soutenait la décision du Comité à propos du paragraphe 27 des Directives opérationnelles relatif à l’Organe d'évaluation, et elle s’est dite heureuse de la question posée par l’Indonésie. Toutefois, s’agissant du paragraphe 28 « le Secrétariat informe les États parties au sein de chaque groupe électoral », elle avait le sentiment que la procédure appropriée serait d’informer d’abord les États parties qui informeraient ensuite le président du groupe électoral.
19. La délégation de la **République de Corée** soutenait les remarques faites par les deux précédentes délégations et convenait qu’il était nécessaire d’établir un Organe d'évaluation afin d’améliorer l’efficacité de la procédure. En outre, les débats devraient se poursuivre quant à la composition et la gestion de l’organe. Enfin, le Secrétariat devrait veiller très scrupuleusement à ce que la procédure de sélection des nouveaux membres de l’Organe d'évaluation soit équitable et transparente.
20. La délégation de l’**Autriche** a accueilli avec satisfaction la création d’un seul Organe d'évaluation pour l’examen de tous les dossiers ce qui garantirait un haut niveau de cohérence entre les listes. Elle souscrivait aux déclarations de la Norvège, de l’Indonésie et des autres délégations, et après d’intenses débats pendant plusieurs années sur le sujet, elle estimait que la nouvelle structure représentait un très bon consensus, associant de façon appropriée l’expertise des ONG à celle des experts. En outre, il n’y aurait plus de restriction aux discussions parmi les membres du Comité et chaque dossier serait finalement le fruit de la décision équitable des 24 membres du Comité. Elle était persuadée que cette nouvelle structure permettrait de renforcer l’esprit même de la Convention.
21. La délégation du **Brésil** souscrivait aux commentaires de la Norvège selon lesquels ces amendements représentaient un équilibre délicat qui avait été obtenu grâce à un consensus. Elle n’était donc pas favorable à une modification des textes sauf si celle-ci était absolument nécessaire afin de rendre le texte plus clair ou d’adapter une expression, évitant ainsi tout malentendu. S’agissant de la question posée par l’Indonésie, elle a suggéré que l’on ajoute deux notes de bas de page aux paragraphes 27 et 28. La note du paragraphe 27 expliquerait que l’on supposait que l’État proposant un expert ne se présente pas à l’élection pendant le mandat de son expert à l’Organe d'évaluation, et celle du paragraphe 28 que des mesures transitoires seraient prises afin de rendre plus clair le système de rotation des experts au cours des quatre premières années. Dans tous les cas, tout texte additionnel ne saurait changer la substance de ce qui avait été convenu, mais uniquement rendre le texte plus clair et précis.
22. La délégation de la **Géorgie** a félicité le Président pour son élection et le Secrétariat pour son très impressionnant rapport. Elle soutenait la proposition d’un seul Organe d'évaluation car cela faciliterait l’évaluation des dossiers de candidature et garantirait l’efficacité du travail du Comité. Toutefois, elle avait le sentiment que les questions relatives à une représentation géographique équitable devraient faire l’objet d’une élaboration plus poussée. Il en allait de même pour la question des États parties membres de l’Organe d'évaluation et du Comité qui devraient également s’abstenir de soumettre des candidatures pendant leur mandat.
23. La délégation de l’**Égypte** s’est également réjouie de constater que tant le Président que le Secrétariat étaient très précis dans les explications fournies. Toutefois, elle souhaitait avoir des informations quant aux critères adoptés pour choisir les experts du nouvel Organe d'évaluation et sur la façon dont on pouvait s’assurer que les experts choisis seraient véritablement compétents. La délégation a ajouté que les dossiers étaient très divers et concernaient une grande variété de sujets et de particularités culturelles qui nécessitaient des experts hautement spécialisés.
24. La délégation de la **Jordanie** soutenait la proposition du Comité d’établir un nouvel organe destiné à l’évaluation car cela constituerait une garantie d’objectivité. Toutefois, elle s’interrogeait, elle aussi, sur les critères de sélection des experts. En outre, s’agissant des ONG accréditées, certains groupes électoraux n’étaient pas suffisamment représentés auprès de la Convention et devraient être aidés afin de soumettre des candidatures pour le second groupe d’experts composé de représentants d’ONG.
25. La délégation de la **France** a précisé qu’elle avait suivi attentivement les débats à Bakou et que le texte constituait une évolution importante et positive dans l’histoire de la Convention.
26. La délégation de la **Colombie** était heureuse de prendre note de la proposition du Comité, mais elle partageait également les inquiétudes de l’Égypte quant aux critères de sélection. Elle a suggéré que le Comité établisse une série de critères clairement définis qui pourraient être transmis aux États parties, stipulant que tant les experts que les ONG devaient avoir une connaissance approfondie de la Convention et des Directives opérationnelles mais également de la mise en œuvre sur le terrain. C’était en effet la mise en œuvre sur le terrain qui permettait aux États parties de disposer de très importantes connaissances et de développer leur compréhension de la gestion locale du patrimoine culturel immatériel qui était essentielle pour les détenteurs et les communautés. En conséquence, les experts, outre leurs connaissances théoriques, devaient avoir une expertise du terrain.
27. En tant que membre du Comité, la délégation de la **Namibie** avait également participé aux débats de Bakou qui avaient conduit au présent consensus et, par conséquent, elle soutenait l’établissement d’un seul et unique Organe d'évaluation. Elle avait bien compris que les six experts nationaux seraient originaires d’États non membres du Comité mais se demandait si ce critère s’appliquerait également pour les ONG.
28. La délégation de la **Hongrie** a exprimé sa conviction que la nouvelle procédure aurait de nombreux avantages. Elle a ajouté qu’elle souhaitait des éclaircissements quant aux modalités de la prise de décision sur la durée des premiers mandats en lien avec le système de rotation.
29. La délégation des **Pays-Bas** soutenait résolument la proposition du Comité en faveur d’un seul Organe d'évaluation. Elle avait également le sentiment qu’il était très important que les experts soient informés des discussions qui se tenaient dans le cadre du Forum des ONG.
30. La délégation du **Pérou** a félicité le Président pour son élection et son excellente présidence. Elle a également remercié le Secrétariat pour son énorme travail et la clarté de ses explications. Elle accueillait avec satisfaction l’amendement tout en reconnaissant également le travail exemplaire accompli par les organes subsidiaire et consultatif au cours des cycles précédents. À cet égard, de nombreux experts des États qui avaient participé aux organes avaient une grande expérience dans l’évaluation des dossiers, les organes étant une excellente structure pour le renforcement des capacités des États. En conséquence, la délégation suggérait que les États ayant participé aux deux organes puissent recommander des experts. Elle soutenait la proposition de la Colombie suggérant que les critères de sélection des experts soient liés au travail mené avec les communautés. Elle souhaitait que les experts soient recommandés sur la base d’un consensus entre les États et le Secrétariat.
31. La délégation de l’**Estonie** soutenait la décision et le consensus obtenu à Bakou. Elle a évoqué la longue expérience de l’Estonie dans le travail avec les organes et le Comité et elle estimait que la proposition était conforme à son expérience sur le type de consensus nécessaire afin de servir l’esprit de la Convention. Elle soutenait également la proposition des Pays-Bas selon laquelle l’expertise des ONG devrait s’enrichir de l’expérience acquise par le Forum des ONG qui avait rendu de grands services à la Convention.
32. La délégation de la **Côte d’Ivoire** soutenait toutes les remarques relatives à l’Organe d'évaluation. Elle se demandait toutefois s’il ne serait pas préférable que la rotation des membres ait lieu tous les deux ou quatre ans et non tous les ans, et ce, afin d’assurer une certaine cohérence et de permettre aux membres d’acquérir de l’expérience.
33. Après avoir suivi les discussions du Comité et les réunions d’experts et examiné la proposition d’amendement élaborée à Bakou, la délégation de la **Turquie** ne voyait aucun obstacle à son application, bien qu’elle comporte deux erreurs mineures, l’une grammaticale, l’autre technique. Elle a également félicité les deux organes consultatifs pour leur travail au cours des années passées.
34. Le **Président** était d’accord avec la Turquie et appréciait également l’excellent travail entrepris par les organes consultatifs, en particulier aux premières heures de la mise en œuvre de la Convention. L’amendement n’était en aucune façon une désapprobation de leur travail mais concrétisait simplement la nécessité d’améliorer le mécanisme.
35. La délégation de la **Grèce** a félicité le Président pour son élection et le Secrétariat pour son habituel et excellent travail de préparation des documents de travail. Elle était bien consciente du long processus qui avait abouti à l’amendement qui avait été obtenu grâce à un consensus entre les groupes électoraux et tous ses membres, ce qui était de bon augure pour un travail efficace de l’organe dans l’esprit de la Convention. S’agissant des remarques essentielles du Secrétariat à propos des particularités du premier Organe d'évaluation qui, elle imaginait, ne seraient pas détaillées dans les Directives opérationnelles, la délégation a proposé que le texte fasse l’objet d’une décision lors de la présente session afin que l’Assemblée comprenne parfaitement toutes les précisions qui étaient absolument essentielles pour le bon travail de l’organe.
36. La délégation de l’**Espagne** a réitéré son souhait de voir le précédent système maintenu, ajoutant que l’Organe d'évaluation hybride n’était conçu qu’à titre provisoire. Ayant participé à l’Organe subsidiaire pendant deux années, la délégation reconnaissait l’excellent travail mené par les précédents organes consultatifs dont la qualité avait été reconnue par le Comité lors de ses réunions. Elle souscrivait aux commentaires de la Colombie, partagés par le Pérou, selon lesquels les membres de l’Organe d'évaluation travailleraient à titre provisoire et auraient besoin d’une connaissance approfondie de la Convention et des Directives opérationnelles, et pas seulement d’une connaissance théorique comme c’était le cas auparavant.
37. La délégation du **Guatemala** a félicité le Président pour son élection et le Secrétariat pour son excellent travail. S’agissant des problèmes financiers que rencontraient l’UNESCO, la délégation a souhaité savoir quels étaient les coûts spécifiques induits par la mise en place et l’organisation des réunions de l’Organe d'évaluation et de ses experts.
38. La délégation de la **Tunisie** a félicité les organes précédents pour leur excellent travail et l’expérience accumulée dont l’Assemblée pourrait tirer parti. Le consensus obtenu était également très important et devait être célébré. Il était également utile de préciser que les États parties qui désigneraient un expert ne pourraient briguer un siège au Comité.
39. La délégation du **Maroc** s’est jointe aux délégations afin de saluer le consensus obtenu à Bakou qui permettrait une meilleure mise en œuvre de la Convention dans les années à venir. Il importait également de rappeler le travail de grande valeur mené par les organes consultatifs qui – comme l’Espagne l’avait rappelé – avaient servi les organes subsidiaires de façon aussi impartiale que possible bien qu’ils aient parfois également fait partie du Comité. Ceci étant dit, la solution choisie permettrait, à son avis, une meilleure mise en œuvre de la Convention. Toutefois, comme l’avaient souligné un certain nombre de délégations, des questions restaient à débattre. Par exemple, l’organe serait-il homogène ? La délégation est revenue sur la question soulevée par la Namibie sur le statut des experts et des ONG. La moitié des experts – les ONG – étaient accrédités, mais qu’en était-il des autres experts ? Seraient-ils également accrédités ? Le fait que le Comité propose et désigne des experts par l’entremise des groupes électoraux constituait-il une forme d’accréditation ?
40. La délégation de l’**Italie** était favorable à la proposition et a salué le consensus. Elle a évoqué l’expérience tout à fait remarquable des organes consultatifs et leur qualité qui avaient conduit le Comité à réfléchir à une amélioration du travail d’évaluation et à aboutir finalement à un consensus sur la décision qu’elle soutenait. Elle accueillait avec satisfaction la référence à des « experts qualifiés », mise en évidence par le Maroc. En conséquence, la délégation ne s’opposerait pas au mécanisme et était certaine de la qualité des experts qui seraient désignés, de la même façon que la qualité des experts qui avaient travaillé dans les organes subsidiaires avait été reconnue.
41. La délégation de l’**Équateur** a félicité le Président pour son élection, ajoutant qu’elle accueillait avec satisfaction la proposition d’avoir un seul et unique Organe d'évaluation pour évaluer tous les dossiers de candidature à partir de 2015. Elle a également souligné l’importance d’une représentation géographique équitable des membres de l’organe, tant en ce qui concerne les représentants gouvernementaux que les non-gouvernementaux. La délégation a souhaité que soit conservé le droit de l’Assemblée à examiner l’Organe d'évaluation et ses fonctions après un certain temps.
42. La délégation de la **Mauritanie** avait le sentiment que la proposition du Maroc, soutenue par l’Italie, était essentielle, de même que la proposition de l’Équateur, car ces deux idées se rejoignaient et garantissaient la compétence des experts dans l’évaluation des dossiers qui ne pouvait être assurée que par une accréditation, un principe qu’elle avait toujours défendu. Elle a également souhaité que, comme l’avait demandé l’Équateur, des précisions soient données quant au principe de rotation au sein des groupes électoraux.
43. La délégation du **Sénégal** était favorable à l’Organe d'évaluation car il permettrait d’améliorer la qualité de l’évaluation des dossiers. Revenant sur la question posée au préalable par le Maroc et la Namibie, elle a souhaité que des précisions soient données quant au processus de sélection des ONG siégeant à l’Organe d'évaluation. Quel serait le mécanisme en place afin de garantir la sélection des ONG sur une base géographique équitable ? Quels critères seraient appliqués pour choisir les ONG ? La délégation a ajouté que ces détails d’importance permettraient de mieux comprendre le travail de ce nouvel organe. S’agissant des experts représentant les groupes électoraux, la délégation a souhaité savoir si le choix du Président du groupe électoral était limité à trois candidats.
44. Le **Président** a remercié les délégations pour leurs très utiles contributions et a pris note d’un accord soutenu par une majorité écrasante en faveur de la proposition. Toutefois, des questions importantes avaient été posées et les réponses apportées aideraient à trouver le mécanisme approprié pour la mise en œuvre. Il a invité la Secrétaire à répondre.
45. La **Secrétaire** a fait remarquer que les questions devraient en fait être adressées au Comité car c’était bien le Comité qui proposait ce mécanisme. Quoi qu’il en soit, elle essaierait de répondre, même si l’Assemblée pourrait souhaiter, comme l’avait suggéré la Grèce, inclure dans la Directive un texte additionnel à des fins de clarification. S’agissant de la question soulevée par la République de Corée, la Secrétaire a rappelé que le Secrétariat ne participait en aucune façon au processus de choix des experts. Il était uniquement en charge de l’envoi des lettres aux États parties au début du mois de juillet afin de les informer de la nécessité de proposer des experts – si tant est qu’ils le souhaitent – afin de siéger au nouvel organe. Les États parties seraient donc en charge de veiller à ce que les experts choisis soient disponibles et disposent de l’expertise requise – ceci pour répondre à la question de la Colombie et du Pérou. Les propositions ne seraient pas adressées au Secrétariat mais aux présidents de chaque groupe électoral concerné. Les présidents mèneraient alors des consultations afin de choisir les meilleurs candidats (trois experts et trois ONG) parmi le nombre, potentiellement élevé, de propositions pour représenter leur groupe électoral. La Secrétaire a expliqué qu’au maximum trois experts et trois ONG pouvaient être présentés (et au minimum un candidat pour chaque catégorie). Le nombre de trois candidats avait été choisi afin de simplifier le choix du Comité lors de sa décision finale. La Secrétaire tenait également à dissiper les craintes relatives à une représentation géographique inéquitable puisque chaque groupe électoral disposerait d’un expert et une d’ONG représentant son groupe, ainsi aucun groupe ne serait plus représenté qu’un autre. Il était toutefois vrai que certains groupes électoraux avaient plus d’ONG accréditées que d’autres mais l’Assemblée accréditerait certainement 22 ONG supplémentaires au cours de la présente session, dont un bon nombre venait du Groupe V(b). Cela permettrait de garantir que le nombre d’ONG accréditées disponibles dans chaque groupe était suffisant pour assurer une rotation quadriennale.
46. En ce qui concerne le statut d’une ONG dont le siège se trouvait dans un pays membre du Comité, la **Secrétaire** a précisé que, par définition, une ONG ne représentait ni son pays d’origine, ni son pays hôte. En conséquence, la règle selon laquelle un expert ne devrait pas venir du même pays qu’un membre du Comité ne s’appliquait pas aux ONG. S’agissant du système de rotation (le Brésil avait suggéré une note de bas de page et la Hongrie avait demandé des éclaircissements), la Secrétaire a expliqué que cela s’était déjà produit avec l’Organe consultatif lors du premier choix de ses 12 membres. Dans ce cas précis, la rotation avait été mise en place en décidant qui parmi les 12 membres siègerait pour un mandant de un an, de deux ans, etc. Le choix s’était fait sur la base du consensus après des consultations. Toutefois, on pouvait également décider de tirer au sort. La Secrétaire a recommandé à l’Assemblée de laisser le Comité décider quant à la façon de procéder. Elle a ajouté qu’il n’était probablement pas nécessaire de faire état de cette procédure dans les textes fondamentaux car elle ne serait appliquée qu’une fois.
47. À propos de la question de la Géorgie, la **Secrétaire** a répondu que le sujet n’était pas abordé dans la proposition. En ce qui concerne les organes consultatifs, la Secrétaire a expliqué que la désignation d’un membre d’une ONG dont le siège se trouvait dans le même pays qu’un membre du Comité était acceptable mais qu’il était de coutume pour un membre, qu’il soit un expert du gouvernement ou un représentant d’une ONG, de s’abstenir d’évaluer des candidatures présentées par son pays. Par exemple, si une candidature était soumise à l’évaluation par un pays dont l’un des membres de l’Organe subsidiaire était un ressortissant, celui-ci quittait la pièce et ne prenait pas part aux discussions ou à l’évaluation de la candidature. Cependant, l’Organe d'évaluation ne pouvant anticiper quel type de candidatures lui serait soumis parmi les quatre possibles, il serait difficile de définir des restrictions applicables aux experts.
48. S’agissant du paragraphe 27 sur les critères de compétences régissant la nomination des experts, la **Secrétaire** a rappelé que les experts devaient avoir une expertise dans l’un des différents domaines du patrimoine culturel immatériel. Les experts seraient chargés de l’évaluation de *tous* les dossiers de candidature et pas uniquement de ceux dont ils étaient les spécialistes, on attendait d’eux qu’ils formulent des avis et soient opérationnels dans les autres domaines. L’expérience avait démontré que le problème d’un expert ne parvenant pas à comprendre la présentation d’un dossier ne s’était jamais présenté. Au contraire, les experts originaires de différentes régions du globe étaient capables d’éclairer le groupe sur les sensibilités culturelles propres à leur région ainsi que sur le contexte local et régional d’un élément soumis à candidature. La seule compétence qui n’était pas négociable, et dont il était d’ailleurs fait état dans les lettres envoyées par le Secrétariat, était la très bonne maîtrise de l’anglais ou du français car l’interprétation n’était disponible que dans ces deux langues de travail. En ce qui concerne la proposition de choix des ONG après consultation du Forum des ONG, cela dépendrait du groupe électoral en charge de veiller à ce que la consultation se déroule – le Secrétariat n’interviendrait pas dans le processus de sélection. Les lettres du Secrétariat seraient envoyées à tous les États parties au début du mois de juillet et le Secrétariat s’attendait à recevoir des propositions de chaque groupe électoral à la mi-octobre, ce qui permettrait aux groupes électoraux de réfléchir sur les candidatures et de se réunir au début du mois d’octobre pour convenir des CV à retenir. En outre, la proposition de la Grèce pourrait permettre de clarifier la situation – dans la lettre envoyée à propos des candidats – en précisant que les États désireux de se présenter à l’élection au Comité devraient s’abstenir de proposer leurs experts.
49. Enfin, la **Secrétaire** a expliqué que les coûts des organisations consultatives étaient doubles et incluaient les coûts fixes de l’organisation consultative en général (logistique, interprétation, traduction, personnels des salles de réunion, etc.) qui étaient en partie couverts par le Programme ordinaire de l’UNESCO, et les frais de déplacement et de séjour des participants à l’Organe subsidiaire originaires des pays en développement, plus les frais de déplacement des 12 participants à l’Organe consultatif ainsi que leurs émoluments pour l’évaluation des candidatures. En conséquence, dans le calcul des coûts de l’Organe d'évaluation, les coûts fixes d’une réunion de cinq jours étaient deux fois moindres que ceux de deux réunions de cinq jours de l’Organe consultatif et de l’Organe subsidiaire. En outre, il n’y aurait que 12 membres de l’Organe d'évaluation à financer au lieu des 18 membres des précédentes organisations consultatives, même s’il fallait prévoir les émoluments de consultants d’un certain nombre de participants, au moins des experts nationaux des pays en développement demandant une aide. Les économies sur le coût final par rapport au système actuel étaient estimées à environ 11 pour cent.
50. Le **Président** a remercié la Secrétaire d’avoir répondu aux questions soulevées.
51. La délégation de l’**Albanie** a fait remarquer qu’en tant que membre du Comité, elle prenait part activement aux négociations à propos du nouvel Organe d'évaluation et qu’elle était heureuse du très important consensus obtenu. S’agissant de la limitation du nombre d’experts, la délégation avait le sentiment qu’un seuil de trois experts était assez artificiel et ne voyait pas de problème à ce que le nombre d’experts proposés par groupe électoral soit plus élevé puisqu’il reviendrait au Comité de voter et de choisir les experts. En ce qui concerne les ONG, elle convenait que le pays de leur siège ne devrait pas être un critère éliminatoire contrairement à la situation qui prévaudrait pour les experts représentant leurs gouvernements. La délégation s’interrogeait toutefois sur le statut des ONG internationales et se demandait si les experts pourraient être réélus après avoir siégé quatre ans. Elle souhaitait également avoir des précisions quant aux émoluments proposés aux experts car elle croyait que le Fonds ne couvrait que les frais de déplacement.
52. S’agissant de la question des ONG internationales, la **Secrétaire** a expliqué que, par définition, elles n’étaient pas liées à un groupe électoral et que plusieurs débats avaient eu lieu pour éventuellement créer un septième groupe appelé « international ». Les débats n’avaient malheureusement pas abouti, aussi, à l’heure actuelle, les ONG internationales étaient considérées comme appartenant au groupe électoral du pays dans lequel elles avaient leur siège même si l’on savait bien que certaines ONG avaient un siège tournant. La Secrétaire a suggéré que l’Assemblée réfléchisse sur ce point à l’avenir. La deuxième question concernait la limitation du nombre d’experts (trois) proposée par le Comité dans l’Article 28 de la proposition d’amendement. La Secrétaire présumait que c’était afin de faciliter le travail du Comité mais, en réalité, le nombre de candidats proposés au groupe électoral n’était pas limité et c’était finalement le groupe électoral qui choisissait ses candidats pendant la session du Comité. En outre, les consultations au sein du groupe électoral pouvaient se tenir au préalable afin que seuls trois candidats soient finalement soumis au Comité au lieu de, disons, cent candidats. Cela faciliterait la traduction des CV et le nombre de documents qui, en réalité, concernaient essentiellement le groupe électoral en question. S’agissant de la question de la réélection, la Secrétaire a expliqué qu’elle n’était pas abordée dans les Directives actuelles. En ce qui concerne les émoluments, la Secrétaire a attiré l’attention de l’Assemblée sur le point 7 de l’ordre du jour consacré à l’utilisation des ressources du Fonds et sur la proposition d’amendement qui prévoyait la possibilité de verser des rémunérations à des experts d’État siégeant à l’Organe d'évaluation. Cette proposition était soumise suite à la question d’un expert d’État siégeant à l’Organe subsidiaire sur la possibilité pour des experts du gouvernement de toucher des rémunérations pour leur travail car l’expert en question (originaire d’un pays en développement) disposait d’un budget limité alloué par le Ministère de la culture de son pays et devait nommer des collègues afin de constituer une équipe d’évaluation destinée à l’aider dans la lourde charge de travail que représentait l’évaluation de 50 dossiers. Aucune disposition ne prévoyait, à l’époque, d’aider financièrement des experts d’État. Le Comité avait toutefois estimé qu’il était en effet difficile pour certains États en développement, qui ne disposaient pas de capacités financières, de former une petite équipe, les experts du gouvernement ne travaillant pas seuls. Le Comité avait alors demandé au Secrétariat de voir avec la Section des affaires juridiques et dans les règles financières afférentes si des experts originaires des pays en développement exerçant des fonctions consultatives pourraient recevoir des rémunérations (cela ne s’appliquerait pas aux experts des pays développés). En conséquence, un amendement était proposé au point 7 aux termes duquel ces experts pourraient recevoir des émoluments dont le montant fort modeste avait été évalué à 200 dollars des États-Unis par candidature évaluée, à régler par le Fonds qui disposait de suffisamment d’argent pour payer tous les experts concernés par la disposition, soit huit ou neuf experts dans le nouvel organe.
53. Le **Président** a fait remarquer que s’il y avait des détails qui n’avaient pas été évoqués, on pourrait, comme l’avait suggéré le Brésil, faire un addendum afin que les Directives soient précises et aident le Comité dans son futur travail.
54. La délégation de l’**Afghanistan** a félicité le Président pour son élection et la Secrétaire pour ses explications détaillées qui avaient fort utilement éclairé les questions en jeu. La délégation n’était malheureusement pas à Bakou et elle avait été très surprise de voir le mot « provisoire » associé à la proposition, comme l’avait souligné l’Espagne. Étant avocat, le représentant de la délégation comprenait que cette action « temporaire » était semblable à une expérience dont la durée était inconnue, ce qui, selon la délégation, affaiblissait le cadre car l’issue était incertaine. Même si elle saluait le processus très démocratique, elle aurait préféré une solution plus pérenne et plus définitive. La délégation a exprimé ses inquiétudes quant à de possibles complications pour les États parties qui n’avaient pas encore inscrit d’élément et elle s’interrogeait sur les chances qu’offrait cette nouvelle formule à ces pays de participer aux organes de gouvernance de l’UNESCO, elle craignait que cela ne décourage les pays qui n’avaient pas d’éléments inscrits sur les listes. La délégation avait le sentiment que l’époque de globalisation dans laquelle l’UNESCO entrait créait des complications qui finiraient par décourager ces pays disposant de moins de ressources et de moyens.
55. Le **Président** comprenait les inquiétudes de la délégation mais a estimé que, en ce qui concerne la possibilité pour des membres du Comité de présenter des dossiers, il y avait un malentendu. Le Président a expliqué que la discussion concernait le nouveau mécanisme pour l’Organe d'évaluation, il a ajouté que l’Assemblée œuvrait pour les intérêts de tous les États membres.
56. La délégation de la **Roumanie** a souhaité que soit précisé si le choix d’experts était fait par le Comité ou par le groupe électoral et si le groupe électoral décidait de la source de financement de l’expert. Elle a également souhaité connaître le coût pour les États parties du soutien au processus final d’évaluation.
57. La délégation du **Congo** regrettait également de ne pas avoir été en mesure de participer à la réunion du Comité à Bakou. Elle a souhaité que des précisions soient données quant à la procédure de choix des experts car elle ne comprenait pourquoi il était demandé aux groupes électoraux de proposer trois experts alors qu’un seul serait finalement retenu. Dans ce cas, pourquoi ne pas simplement proposer un seul candidat dès le départ. Il a été répondu à la délégation que c’était le Comité qui faisait le choix final, et elle a, en conséquence, retiré sa question.
58. La délégation de l’**Azerbaïdjan** accueillait avec satisfaction et accordait son soutien à la solution qui s’était dégagée à Bakou, ajoutant que la création de l’Organe d'évaluation permettait effectivement de réaliser des économies.
59. En réponse à la question de la Roumanie sur les coûts pour les États parties, la **Secrétaire** a expliqué qu’un État partie soutenant financièrement un expert et non éligible à un soutien du Fonds devait envisager les frais de déplacement et de séjour de l’expert pendant la durée de la réunion (environ une semaine) au cours de laquelle l’évaluation aurait lieu. Le second élément à prendre en compte était le temps passé à travailler pour l’UNESCO, avant la réunion, afin d’évaluer les 50 dossiers de candidature, c.à.d. le temps passé en dehors des tâches habituelles de travail de l’expert. Il était important de souligner que certains « experts du gouvernement » n’étaient pas nécessairement des fonctionnaires, qu’un gouvernement pouvait offrir une rémunération en compensation du travail accompli et que les coûts induits dépendaient donc des dispositions prévues en ce sens par le gouvernement. La Secrétaire a suggéré à la Roumanie de se rapprocher d’anciens membres de l’Organe subsidiaire afin d’avoir une idée du coût potentiel.
60. Le **Président** a exprimé l’espoir que l’Assemblée ait désormais une vision plus claire des questions en jeu. Il a rappelé à l’Assemblée que le Comité était responsable de la mise en œuvre de la procédure. Le Président est ensuite passé au projet de résolution paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 27 était l’objet de la première révision, il détaillait le mécanisme de l’Organe d'évaluation et la participation des États parties. En l’absence d’objections, le paragraphe 27 a été **adopté**. Le paragraphe 28 concernait les modalités du mandat et les procédures par lesquelles chaque groupe électoral proposait le nom d’un ou de plusieurs candidats pour les sièges vacants à pourvoir.
61. La délégation de **Chypre** souhaitait changer le paragraphe « au moins trois mois avant l’ouverture de la session du Comité, le Secrétariat informe les États parties » en supprimant « au sein de chaque groupe électoral ayant un siège à pourvoir ». La délégation a expliqué que le Secrétariat devrait informer les États parties et que c’étaient les États parties qui devraient soumettre leurs propositions au président du groupe électoral qui choisirait alors les candidats à présenter au Secrétariat.
62. La **Secrétaire** comprenait l’intervention de Chypre mais elle a expliqué que seuls les États parties au sein d’un groupe qui avaient des sièges à pourvoir recevraient des courriers leur demandant d’envisager de potentiels candidats. La première année, tous les États parties recevraient de tels courriers (puisque tous les sièges seraient vacants), mais seuls trois groupes électoraux auraient des sièges vacants la deuxième année (en raison du principe de rotation), donc seuls ces États parties recevraient des invitations, et ainsi de suite pour la troisième année.
63. En l’absence d’autres commentaires ou objections, le Président a prononcé le paragraphe 28 **adopté**. Le Président est passé au paragraphe 30 concernant la recommandation faite à l’Organe d'évaluation de soumettre un rapport au Comité. En l’absence d’objections, le paragraphe 30 a été **adopté**. Avec l’amendement du paragraphe 27 et le nouveau paragraphe 30, les anciens paragraphes 29 et 30 étaient devenus obsolètes, ce qui a été dûment **adopté**, les anciens paragraphes ont été annulés. En outre, l’ordre des numéros des paragraphes a été conservé dans la mesure du possible, ce qui a été également **adopté**. Enfin, quelques modifications mineures ont été portées aux paragraphes 54 et 55 à propos du calendrier et des procédures, modifications que la Secrétaire a été invitée à expliquer.
64. La **Secrétaire** a expliqué que les changements reflétaient les amendements que l’Assemblée venait d’adopter et précisaient les procédures déjà en usage au Secrétariat. S’agissant des documents de travail, depuis la première adoption des Directives, le travail de la Convention était passé d’une approche « avec peu de documents imprimés » à une approche « sans documents imprimés ». Les mises à jour mineures proposées décrivaient les modalités de mise à disposition des informations au cours de la procédure d’évaluation. Par ailleurs, dans sa décision 7.COM 15, le Comité avait adopté les « Orientations concernant le traitement de la correspondance du public ou d’autres parties concernées au sujet des candidatures » qui décrivaient à quel moment et selon quelles modalités les dossiers et les documents de référence étaient mis à disposition en ligne sur le site de la Convention. Le paragraphe 54 révisé précisait que le 31 mars (année 1), le Secrétariat publiait sur le site de la Convention les dossiers tels que reçus dans leur langue d’origine. Les dossiers révisés par les États, suite à la demande d’informations complémentaires du Secrétariat, et reçus avant le 30 septembre (année 1) étaient publiés sur le site de la Convention et remplaçaient les dossiers initialement reçus. Les traductions en anglais et en français étaient publiées sur le site dès qu’elles étaient disponibles. Le paragraphe 55 changeait uniquement le nom de l’organe qui venait d’être adopté.
65. Le **Président** a suggéré d’adopter les changements dans leur ensemble.
66. S’agissant de l’amendement au paragraphe 54, la délégation de la **Chine** a fait remarquer que conformément au paragraphe 12 du document 5.1, l’Assemblée avait pris une décision, sur proposition du Comité à sa septième session, relative à la réaction de l’opinion publique au traitement des candidatures, qui faisait spécifiquement référence à la Liste de sauvegarde urgente et à la Liste représentative. La Chine se demandait si la publication sur le site des dossiers de candidature ne concernerait que ces deux listes et exclurait les programmes et projets des Meilleures pratiques de sauvegarde ou les demandes d’assistance internationale. Elle avait le sentiment qu’il y avait là un problème de cohérence et qu’il conviendrait de publier sur le site les candidatures des quatre mécanismes.
67. La **Secrétaire** a expliqué que le paragraphe parlait de « dossiers » et non de « candidatures » car ce dernier terme faisait spécifiquement référence aux deux listes alors que « dossiers » était utilisé pour décrire les quatre mécanismes. Par ailleurs, la mise à disposition des dossiers sur le site n’avait pas pour seul objectif de mesurer la réaction de l’opinion publique mais également, comme en avait décidé le Comité, de permettre aux États de suivre la procédure de candidature. Le paragraphe était donc rédigé dans l’esprit de la décision du Comité visant à ouvrir le débat, et pas nécessairement à formuler des critiques, sur les points qui pourraient susciter des inquiétudes de la part des parties concernées. Ainsi, le Comité pourrait anticiper tout problème potentiel dans tous les mécanismes, y compris les Meilleures pratiques et l’assistance internationale.
68. En l’absence d’autres commentaires, le **Président a prononcé la Partie III adoptée**, et a remercié l’Assemblée d’avoir enrichi les débats et de sa coopération dans l’achèvement de la mise en œuvre du nouveau mécanisme d’évaluation. Le Président a de nouveau exprimé sa satisfaction du travail accompli par les précédents organes subsidiaire et consultatif, ajoutant qu’une nouvelle ère voyait le jour pour le bien de la mise en œuvre de la Convention.
69. La **Secrétaire** est passée à la **Partie IV : Définition du terme « urgence » à des fins d’assistance internationale** qui proposait d’intégrer une décision précédemment prise par le Comité au paragraphe 50 des Directives opérationnelles. La Secrétaire a rappelé que l’Article 22 de la Convention et les paragraphes 47 et 50 des Directives opérationnelles prévoyaient la possibilité pour un État de faire une demande d’assistance internationale d’urgence et de voir cette demande examinée très rapidement. Dans sa décision 5.COM 10.2, le Comité avait décidé en 2010 de décrire les circonstances qui constituaient une telle urgence, justifiant un examen très rapide, sur la base de la définition par l’UNESCO des demandes d’urgence au Programme de participation. Il a été rappelé que le Bureau avait accordé la première aide d’urgence en 2013 afin de soutenir les efforts entrepris par le Mali pour dresser un inventaire à la suite des récents conflits. À l’époque, le Bureau avait suggéré que la définition de l’ « urgence » présente dans la décision 5.COM 10.2 aurait une plus grande visibilité si elle était intégrée aux Directives opérationnelles. Le Comité avait souscrit à cette suggestion et avait adopté une décision à ce sujet dont l’intégration était souhaitée dans le paragraphe 50 des Directives opérationnelles.
70. Le **Président** a noté que le Secrétariat avait inclus les paragraphes 47 – 53 à cette partie, bien que la plupart d’entre eux demeurent inchangés. En outre, le paragraphe 51 avait déjà été mis à jour suite à la création de l’Organe d'évaluation. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a prononcé la Partie IV adoptée**.
71. La **Secrétaire** a présenté la dernière série d’amendements, **Partie V : Critères et procédures d’accréditation des organisations non gouvernementales**, expliquant que cette série d’amendements répondait à une demande faite par l’Assemblée générale (lors de sa quatrième session) au Comité aux termes de laquelle ce dernier était invité à réfléchir, sur la base de l’expérience acquise jusqu’alors, aux critères et aux modalités d’accréditation des ONG qui étaient appelées à avoir un rôle consultatif. Le Comité avait mené cette réflexion lors de ses septième et huitième sessions et avait demandé au Secrétariat de faire une étude sur documents des 156 ONG alors accréditées. Les conclusions de cette étude ainsi que les observations de l’évaluation du Service d'évaluation et d'audit avaient été présentées au Comité lors de sa huitième session. Le Comité avait souligné l’importance du rôle des ONG dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, ce qui avait été corroboré par les recommandations du Service d'évaluation et d'audit selon lesquelles les États parties devraient impliquer encore plus les ONG dans leurs efforts de sauvegarde nationale. Le Comité avait décidé d’encourager les États parties à impliquer les ONG concernées dans la préparation de leurs rapports périodiques afin de compléter les données dont ils disposaient déjà, et d’examiner un projet de Directives opérationnelles à ce sujet lors de sa neuvième session. Le Comité avait également recommandé de réviser les critères d’accréditation afin de s’assurer que toutes les ONG accréditées avaient l’expérience et les capacités requises pour assurer un rôle consultatif, et ce, en réponse aux réserves exprimées par la Colombie, le Pérou et d’autres pays quant au profil des experts du nouvel Organe d'évaluation. Le Comité avait demandé au Secrétariat de rédiger des révisions sur la base de ses débats, et les dispositions présentées étaient le résultat de cette démarche.
72. La **Secrétaire** a par ailleurs expliqué que les ONG avaient déjà joué un rôle important dans l’évaluation des candidatures en tant que membres de l’Organe consultatif, et que pour leur futur rôle consultatif dans l’Organe d'évaluation, il leur serait demandé de disposer de capacités opérationnelles supplémentaires. En conséquence, le Comité ne proposait pas de supprimer les actuels critères d’accréditation mais d’inclure un critère supplémentaire au paragraphe 91 et de rappeler une partie de la procédure d’accréditation au paragraphe 97, notamment : i) une expérience dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel ; ii) une expérience de travail au niveau international ou la capacité d’extrapoler son expérience locale pour la mettre en application dans un contexte international ; iii) une expérience dans l’évaluation et l’analyse de documents car les candidatures représentent beaucoup de papiers à traiter ; iv) bien maîtriser l’anglais ou le français, les langues de travail ; et v) avoir une expérience dans la rédaction de textes de synthèse en anglais ou en français. Enfin, s’ils étaient acceptés par l’Assemblée générale, les nouveaux critères des Directives opérationnelles s’appliqueraient à toutes les nouvelles demandes d’accréditation présentées lors des neuvième et dixième sessions du Comité, et à l’examen quadriennal par les ONG de leurs contributions consultatives, une procédure évoquée dans le paragraphe 94 des Directives opérationnelles qui serait mise en place pour la première fois en 2015. En conséquence, ces critères s’appliqueraient aux nouvelles demandes d’accréditation soumises à partir de 2015 et à la procédure d’examen des ONG déjà accréditées qui serait également instituée à partir de 2015.
73. Le **Président** a fait remarquer qu’il s’agissait là d’un exemple supplémentaire des expériences tirées par le Comité des premières périodes d’application des critères adoptés à l’origine en 2008. Plus tard au cours de la journée, il serait demandé à l’Assemblée d’accréditer 22 ONG supplémentaires, qui viendraient s’ajouter aux 156 déjà accréditées. Le Président était heureux de constater l’engagement actif de la société civile dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel autour du monde. Le Comité avait donc recommandé de renforcer les critères afin de répondre aux besoins réels qui étaient désormais bien connus. Le Président était également conscient que des ONG ne disposant pas de capacités linguistiques en anglais ou en français ne pourraient pas assumer leurs responsabilités consultatives et ne pourraient donc pas être accréditées.
74. La délégation de l’**Indonésie** a remercié la Secrétaire d’avoir présenté les grandes lignes des propositions d’amendements relatives à l’accréditation auxquelles elle apportait son soutien sans réserves. Toutefois, afin de prendre une décision informée et complète sur ce sujet, la délégation a proposé que soit donnée à un représentant du Forum des ONG l’opportunité de présenter une réponse succincte aux projets d’amendements des critères car ces amendements auraient des conséquences directes tant sur les ONG déjà accréditées que sur celles qui le seraient à l’avenir.
75. Le **Président** a convenu de l’importance de cette suggestion car les ONG étaient les véritables partenaires de la Convention, ayant servi le patrimoine culturel immatériel depuis bien des années, avant même que la Convention n’existe. Il a dit être fier de ce partenariat. L’opportunité serait donc donnée aux ONG d’exprimer leur opinion, plus tard au cours de la session.
76. La délégation de la **République de Corée** a apprécié les explications données sur les nouveaux critères d’accréditation. Elle était consciente de la nécessité de posséder des aptitudes techniques telles que la maîtrise des langues et la capacité de rédaction de documents, mais, selon elle, la priorité devait être donnée à l’expérience acquise dans le cadre d’activités au sein des communautés, conformément à l’esprit de la Convention, et non à l’efficacité linguistique.
77. La délégation de la **Belgique** a fait remarquer qu’à Bakou, le Comité n’avait pas débattu très longuement de la future participation des ONG et qu’une évaluation minutieuse de leur travail restait à faire. Il était donc prématuré de changer les règles avant même d’avoir procédé à un examen général. La délégation a souligné que les principaux changements proposés traitaient des modalités de fonctionnement des ONG au sein de l’Organe d'évaluation, ce qui concernait un nombre très limité d’ONG, et que, de toute façon, leurs capacités linguistiques auraient été testées et vérifiées très attentivement bien avant leur participation à l’Organe d'évaluation. De plus, le paragraphe 91(a) stipulait que ces ONG devaient « avoir des compétences, des qualifications et l’expérience avérées en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se manifestant, *entre autres*, dans un ou plusieurs domaines spécifiques », mais ce critère spécifique ne faisait l’objet d’aucune vérification et aucune preuve n’était demandée. La délégation avait par conséquent le sentiment que le paragraphe 91(a) des Directives opérationnelles devait faire l’objet d’une réflexion plus sérieuse et approfondie avant de proposer un amendement. Par ailleurs, le paragraphe 96 des Directives opérationnelles invitait expressément les ONG à « fournir, *entre autres*, de l’aide dans l’examen des dossiers de candidature », le « *entre autres*» était très important car il faisait référence à plus d’une fonction parmi lesquelles celle décrite au paragraphe 96(d) deviendrait probablement très importante car elle demandait aux ONG de rédiger des rapports sur les effets des plans de sauvegarde pour des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. En outre, avec la modification du critère U.3 et la volonté de rendre le paragraphe 39 véritablement efficace et opérationnel, les ONG seraient certainement nécessaires pour évaluer les résultats des plans de sauvegarde et l’éventuel retrait d’éléments de la Liste de sauvegarde urgente. En conséquence, la délégation appelait à poursuivre la réflexion sur le critère, tout en précisant qu’elle souscrivait pleinement aux propos de l’Indonésie suggérant d’inviter le Forum des ONG à exprimer son opinion.
78. La délégation du **Pérou** avait le sentiment qu’il était utile, à un moment donné, de promouvoir les ONG dans les pays ou les groupes de pays qui n’avaient pas encore un nombre très important d’ONG accréditées. Il convenait également de recommander, dans les Directives opérationnelles, que les ONG œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tissent des liens tant avec les communautés qu’avec les États parties, car la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était pour le bien de tous. Elle estimait en conséquence que l’une des fonctions de la Convention était de promouvoir le dialogue entre les différentes parties prenantes.
79. Le **Président** a remercié le Pérou et a suggéré de revenir sur la question après le déjeuner.
80. Le **Président** a ajourné la session.

*[Mardi 3 juin 2014, séance de l’après-midi]*

**POINT 5.1 DE L’ORDRE DU JOUR (suite) :**

**RÉVISIONS SUBSTANTIELLES DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

1. Le **Président** a rouvert les débats et a invité les États parties à prendre la parole.
2. La délégation de la **Lettonie** a affirmé sa volonté d’accorder une place importante aux ONG, au rôle prépondérant qu’elles jouaient dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la coopération avec celles-ci tant au niveau national qu’international. Elle a félicité le Forum des ONG pour son rôle au sein du débat international sur la mise en œuvre de la Convention et sur le rôle des communautés et des ONG dans le processus de sauvegarde du patrimoine. À cet égard, elle était impatiente d’entendre la contribution du représentant du Forum des ONG. S’agissant des propositions d’amendements, la délégation a fait remarquer que la participation des ONG à des fonctions consultatives pourrait également être envisagée de manière collective, par exemple, par l’entremise du Forum des ONG dont les activités et l’impact international allaient croissants. La possibilité pour les ONG d’exercer des fonctions consultatives était déjà abordée dans le paragraphe 91(a) des Directives opérationnelles qui stipulait le besoin de compétences, de qualifications et d’expérience dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se manifestant, entre autres, dans un ou plusieurs domaines spécifiques. Faisant référence à ce même paragraphe ainsi qu’au paragraphe 96 des Directives opérationnelles, et rappelant l’Article 9 de la Convention qui évoquait les fonctions consultatives auprès du Comité en termes très généraux, la délégation a estimé que les fonctions consultatives pour l’évaluation des candidatures, des propositions et des demandes n’étaient qu’un domaine, parmi d’autres, où ces fonctions des ONG pouvaient s’exercer. Elle était donc d’avis que les critères requis pour définir les capacités à exercer des fonctions consultatives propres à l’évaluation des candidatures, des propositions et des demandes ne soient pas des critères exclusifs pour l’évaluation d’une ONG. La délégation comprenait qu’il pouvait toutefois être important pour le Comité de savoir si l’ONG en question avait bien de telles capacités afin de pouvoir l’inviter à donner des conseils. Par ailleurs, les informations pertinentes seraient recueillies lorsque les ONG rempliraient le formulaire d’accréditation. La délégation suggérait donc de supprimer la proposition d’amendement du paragraphe 91. Elle avait une proposition pour le paragraphe 97 qui serait présentée plus tard. Quoi qu’il en soit, elle pensait que tous ces points pourraient être précisés une fois le formulaire d’accréditation révisé et lorsque les questions relatives aux critères de qualifications nécessaires pour participer à l’Organe d'évaluation auraient fait l’objet d’un accord, car de tels critères s’appliqueraient à tous les experts, y compris ceux des ONG.
3. Après avoir exprimé son adhésion aux propos de la Lettonie, la délégation de l’**Estonie** a dit apprécier le travail mené à Bakou par le Comité afin de parvenir à une solution et d’obtenir un consensus sur la question. Elle souhaitait également féliciter le Secrétariat pour le bon travail qu’il avait réalisé en essayant de rassembler les différentes opinions exprimées. S’agissant des critères définis dans le paragraphe 91(f), la délégation estimait qu’ils étaient utiles car les compétences nécessaires à l’exercice d’évaluation ne concernaient que les ONG pour lesquelles ce point était pertinent. Toutefois, elle pensait que le rôle des ONG et de leur accréditation devait être beaucoup plus large et général et ne pas se limiter à ces critères particuliers. En effet, sur le terrain, dans leurs pays d’origine, la coopération entre les États membres et les ONG pouvait être fertile et le rôle des ONG pouvait être bien supérieur à celui qui leur était ici proposé, à savoir participer à ce type d’exercice d’évaluation. La délégation avait le sentiment que tout amendement devait être proposé une fois connus les résultats des rapports sur les expériences des ONG au cours des cycles passés, l’Assemblée tirerait grand profit du récit de leurs expériences. À ce sujet, la délégation soutenait l’idée que ces rapports étaient importants pour prendre des décisions quant au type de rôle qui pourrait éventuellement être assigné aux ONG. Elle souscrivait à l’idée selon laquelle les points devaient être supprimés des Directives opérationnelles et elle était impatiente d’entendre le représentant des ONG.
4. Le **Représentant du Forum des ONG** a remercié le Président de donner au Forum des ONG du PCI l’opportunité d’exprimer son opinion sur les propositions de révision des Directives opérationnelles. Le Forum des ONG du PCI avait déjà eu l’occasion de prendre connaissance et de porter un jugement favorable sur la décision du Comité 8.COM 13.b visant à renforcer la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux, et à encourager les États parties à promouvoir une participation accrue des ONG et des communautés à l’élaboration de politiques, de législations et de plans de sauvegarde et de développement durable. Cette décision du Comité impliquait que prendre part à des fonctions consultatives auprès du Comité allait bien au-delà de la simple fourniture par les ONG de services consultatifs à l’actuel Organe consultatif et au futur Organe d'évaluation. Le Forum des ONG du PCI était donc surpris de la proposition de révision des critères et procédures d’accréditation des ONG, et il estimait que ce projet de révision pourrait être contraire à la décision [8.COM 14.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-Decisions-FR.doc), comme cela avait été précédemment déclaré par plusieurs États parties au cours du débat. Afin de garantir que les différentes fonctions consultatives des ONG auprès du Comité étaient toujours reconnues dans le cadre de l’actuelle procédure d’accréditation, mais également conscient de la nécessité de s’assurer des capacités consultatives requises pour participer à l’Organe d'évaluation, le Forum des ONG du PCI suggérait que les propositions d’amendements 91(f) et 97(i) des Directives opérationnelles soient spécifiquement destinées aux ONG assurant des fonctions consultatives auprès de l’Organe d'évaluation. Par ailleurs, le Forum reconnaissait les efforts importants entrepris par le Secrétariat dans le traitement des dossiers d’accréditation et était disposé à l’aider dans la limite de ses capacités. Il a été souligné à quel point l’accréditation avait été essentielle pour la contribution des ONG à la mise en œuvre de la Convention. En outre, le Forum des ONG du PCI avait relevé une contradiction entre le paragraphe 91(a) et les projets de paragraphes 91(f)(i) et 97 (i) des Directives opérationnelles. D’un côté, les ONG étaient censées œuvrer dans un ou plusieurs domaines spécifiques du PCI – dans le paragraphe 91(a) – et de l’autre, les ONG devaient posséder une expérience dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel – 91(f), 91(i) et 97(i). Le Forum estimait que le libellé du paragraphe 91(a) évoquant « un ou plusieurs domaines spécifiques » devait également s’appliquer à tous les paragraphes.
5. La délégation de la **Norvège** a suggéré que le problème avec le paragraphe 91(f) (consacré aux capacités consultatives pour l’évaluation des candidatures, des propositions et des demandes) était que, tel que présenté, on le lisait comme la suite des sous-paragraphes (a), (b), (c), (d) et (e) mais qu’on pouvait l’interpréter comme un nouveau sous-paragraphe qui annulait les sous-paragraphes précédents. La délégation a estimé qu’il serait plus sage d’intégrer les phrases du sous-paragraphe (f) dans les Directives sous une autre forme, soit sous la forme d’un nouveau paragraphe précisant qu’il ne concernait que les ONG dans leurs capacités d’organes consultatifs auprès du Comité, soit intégré au sous-paragraphe (f) du paragraphe 96 au chapitre des « Fonctions consultatives ». Toutefois, en raison de son importance, la délégation était favorable à un report de l’amendement en raison de la confusion qu’il suscitait, ajoutant que l’Assemblée générale et les États parties pourraient réfléchir de façon plus approfondie et présenter un nouveau libellé dans deux ans.
6. La délégation de la **Belgique** souscrivait aux propos de la Norvège et de l’Estonie suggérant de supprimer les amendements et de repousser la décision de deux ans afin de réfléchir plus avant sur la proposition faite par le Forum des ONG.
7. La délégation de la **France** avait le sentiment que la proposition de la Norvège et des autres pays était une bonne solution et qu’un paragraphe indépendant, clairement rédigé, pourrait être inclus aux Directives, ce qui résoudrait les problèmes engendrés par le libellé actuel. La délégation souhaitait ajouter un autre amendement mineur au point (f)i afin que référence soit faite à « l’expérience dans un ou plusieurs domaines du patrimoine culturel immatériel », et ce, afin de lever toute ambigüité car les ONG n’avaient pas nécessairement des compétences dans tous les domaines du patrimoine culturel immatériel mais plutôt dans un ou plusieurs domaines.
8. Le **Président** a noté qu’il y avait deux suggestions de la Norvège et de la France, la Belgique tombant d’accord avec les ONG. Il a demandé à l’Assemblée si elle était d’accord pour repousser les amendements et ne pas modifier les Directives opérationnelles à ce stade.
9. La délégation de la **Colombie** a fait remarquer qu’il y avait deux propositions différentes : l’une consistait à supprimer l’amendement 91(f), l’autre à l’insérer dans le paragraphe 96. Elle partageait l’opinion de l’Assemblée et du Forum des ONG selon laquelle il s’agissait de critères importants pour le travail consultatif mais pas pour l’accréditation générale des ONG. Elle a proposé que le critère soit également envisagé et appliqué par les groupes électoraux dans leurs choix des experts d’État.
10. La délégation de la **France** a suggéré que les amendements soient projetés sur l’écran afin que l’Assemblée puisse se référer en toute clarté aux propositions de la Norvège.
11. La **Secrétaire** a précisé que deux opinions avaient été exprimées, qui n’étaient pas nécessairement contradictoires, mais que d’une manière générale, les délégations ne soutenaient pas les amendements tels que proposés. Certaines délégations souhaitaient voir l’amendement 91(f) déplacé au paragraphe 96 car ces critères ne s’appliqueraient qu’aux fonctions consultatives, alors que d’autres préféraient repousser la redéfinition du critère jusqu’à l’évaluation des premiers rapports des ONG qui avaient déjà siégé à l’Organe consultatif.
12. La délégation de la **Norvège** a souhaité préciser qu’elle ne proposait pas un amendement concret mais qu’elle avait plutôt suggéré des solutions envisageables. Elle a également déclaré qu’elle serait d’accord avec l’Assemblée si celle-ci souhaitait repousser une décision sur un sujet aussi important et délicat, ajoutant qu’il était assez injuste de commencer à rédiger des amendements pendant la session plénière. La délégation a suggéré que la question soit soumise à la réflexion plus approfondie du Comité afin qu’un libellé approprié, placé au bon endroit dans les Directives opérationnelles, puisse être proposé dans deux ans.
13. Après avoir remercié la Norvège pour cette précision, le **Président** a déclaré avoir cru comprendre que la Colombie suggérait que des experts des ONG puissent être nommés sous réserve qu’ils aient une accréditation. En outre, le groupe électoral évaluerait les experts avant que le Comité n’en fasse de même. Le Président a donc demandé à l’Assemblée si elle soutenait l’idée de conserver les Directives opérationnelles telles quelles, sans les amendements, ce qui semblait être une meilleure solution à ce stade. En l’absence d’objections, le Président a prononcé **adoptée** la décision de conserver les Directives opérationnelles sans aucun changement concernant cette question.
14. La délégation du **Pérou** s’est dite d’accord avec la position de l’Assemblée sur l’amendement. Toutefois, elle a souhaité qu’à l’avenir une analyse soit faite afin d’établir une différence entre les conditions nécessaires à l’accréditation des ONG et celles nécessaires au choix d’experts des ONG auprès de l’Organe d'évaluation. Elle a, par conséquent, recommandé que la question soit soumise à une nouvelle Assemblée générale une fois la différence entre les deux types de conditions nécessaires clairement établie.
15. Le **Président** a remercié le Pérou et a ajouté que chaque proposition avait ses procédures et critères propres. Le point de l’ordre du jour touchant à sa fin, le Président a invité la Secrétaire à le conclure avec la dernière question au titre du point 5.1.
16. La **Secrétaire** a fait remarquer que l’Assemblée en avait fini avec l’adoption des propositions d’amendements mais qu’il lui restait à se prononcer sur l’option de renvoi. La Secrétaire a rappelé qu’à sa quatrième session, l’Assemblée générale avait demandé au Comité de réfléchir sur l’expérience acquise dans la mise en œuvre de l’option de renvoi de la Liste représentative et d’en faire rapport à la présente session. Comme expliqué dans le [document de travail 5.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-5.1-FR.doc), le Comité avait débattu de la question lors de ses septième et huitième sessions et avait finalement décidé qu’il ne souhaitait pas, à l’époque, proposer de projet de Directives opérationnelles, préférant poursuivre sa réflexion. En conséquence, aucun amendement aux Directives opérationnelles ne serait proposé.
17. Après avoir adopté les différents points, le **Président** est passé au projet de résolution.
18. La délégation de la **Belgique** a souhaité rappeler la décision 8.COM 13.a (point 4) aux termes de laquelle le Comité, à Bakou, avait recommandé à l’Assemblée générale que soit rédigé un nouveau chapitre des Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national, pour examen par l’Assemblée à sa sixième session. La délégation a donc proposé que l’Assemblée accueille cette proposition avec satisfaction et souscrive à la décision 8.COM 13.a.
19. Le **Président** a remercié la Belgique pour cette excellente suggestion qui était conforme à l’esprit de la proposition. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré la résolution 5.GA 5.1 adoptée**.

**POINT 5.2 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RÉVISIONS TERMINOLOGIQUES ET HARMONISATION DES DIFFÉRENTES VERSIONS LINGUISTIQUES DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

**Document :**[*ITH/14/5.GA/5.2*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-5.2-FR.doc)

**Résolution :** *5.GA 5.2*

1. Le **Président** est passé au point 5.2 sur les révisions terminologiques des Directives opérationnelles.
2. La **Secrétaire** a rappelé que les Directives opérationnelles étaient adoptées et publiées dans six langues faisant pareillement autorité : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Au cours de ce processus, des incohérences étaient parfois apparues dans la terminologie utilisée d’une langue à l’autre, et d’un paragraphe à l’autre dans une même langue. Lors de sa huitième session, le Comité avait demandé au Secrétariat de proposer des révisions terminologiques mineures destinées à harmoniser la terminologie dans toutes les versions linguistiques et au sein de chaque version. Dans chaque langue, le texte de référence pour les Directives opérationnelles était le texte de la Convention. Les langues de travail du Comité étant l’anglais et le français, les Directives opérationnelles avaient d’abord été harmonisées dans ces langues afin qu’elles puissent servir de références supplémentaires pour les versions arabe, chinoise, espagnole et russe. La Secrétaire a expliqué que la plupart des propositions de modifications terminologiques étaient propres à une seule langue et n’affectaient pas les autres versions linguistiques. Le présent document avait donc six annexes différentes, une par langue. Seuls les paragraphes qui devaient être modifiés avaient été inclus dans l’annexe de cette langue. Se référant au [document de travail 5.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-5.1-FR.doc), la Secrétaire a expliqué que les révisions substantielles et les révisions terminologiques approuvées lors de la présente session seraient prises en compte pour la publication de la version finale des Textes fondamentaux. Par ailleurs, le Secrétariat avait mis à jour les documents en prenant en considération les passages qui venaient d’être adoptés dans le cadre de la résolution 5.GA 5.1. Il avait également révisé les différentes versions linguistiques suite aux propositions écrites des États, y compris celles soumises par la Chine. La Secrétaire a conclu son intervention en précisant qu’en l’absence de révisions supplémentaires à venir, il ne serait pas nécessaire de compléter les actuelles propositions de modifications d’autres ajouts.
3. Le **Président** a rappelé que les modifications étaient différentes dans chaque version linguistique, et il a, par conséquent, suggéré de procéder en examinant l’annexe de chaque langue. Il a ajouté que toute correction supplémentaire communiquée par écrit au Secrétariat serait intégrée au texte correspondant, plus tard dans la journée, par le Rapporteur. Le Président est passé aux annexes. En l’absence de commentaires ou d’amendements à toutes les versions linguistiques, celles-ci ont été adoptées. Le **Président a déclaré la résolution 5.GA 5.2 adoptée**.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES À DES FINS D’ASSISTANCE CONSULTATIVE AUPRÈS DU COMITÉ**

**Document :** [*ITH/14/5.GA/6*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-6-FR.doc)

**Résolution :** *5.GA 6*

1. Le **Président** est passé au sujet suivant, l’accréditation des ONG, et il a invité le Secrétariat à présenter le point.
2. S’agissant de l’accréditation des ONG, le **Secrétariat** a expliqué que la Convention prévoyait une répartition du travail entre l’Assemblée générale et le Comité : conformément aux Directives opérationnelles, le Comité recommandait les ONG à l’Assemblée lorsque les critères d’accréditation étaient satisfaits, et l’Assemblée générale prenait la décision finale d’accréditer ou non ces ONG recommandées par le Comité. Les ONG accréditées pouvaient être invitées par le Comité à assurer à l’avenir des fonctions consultatives. Le Secrétariat a rappelé à l’Assemblée que c’était la troisième fois qu’il examinerait les demandes d’accréditation d’ONG. À la date de la session, [156 ONG](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/ong-accreditees-00331) étaient accréditées. Lors de sa septième session en 2012, le Comité avait recommandé 10 autres ONG et lors de sa huitième session en 2013, 12 ONG supplémentaires. L’Assemblée devait donc examiner au cours de la présente session un total de 22 demandes (annexe du [document 6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-6-FR.doc)). Il a été rappelé que l’accréditation était accordée pour une période de quatre ans, au terme de laquelle le Comité examinerait la contribution et l’engagement de l’organisation consultative et les relations du Comité avec celle-ci. En 2015, le Comité passerait donc en revue les 92 premières ONG accréditées en 2012.
3. Le **Président** a fait remarquer que l’Assemblée avait déjà débattu des modalités par lesquelles le Comité faisait appel aux ONG afin qu’elles assument des fonctions consultatives. Il a ajouté que l’ajout de 22 ONG supplémentaires permettrait d’élargir le groupe des ONG accréditées. Constatant que l’acceptation de la recommandation du Comité faisait l’objet d’une satisfaction générale, le Président est passé au projet de résolution. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président a déclaré la résolution 5.GA 6 adoptée**.
4. La délégation du **Guatemala** a fait remarquer qu’elle avait présenté un amendement à la fin du paragraphe 5 de la résolution qui était ainsi rédigé : « en particulier celles des pays et des régions peu représentés et participant le moins. »
5. L’amendement du Guatemala a été projeté sur l’écran et a été dûment **adopté**. Le **Président** a félicité les 22 ONG et leur a souhaité de réussir dans leur tâche à accomplir dans l’intérêt actuel et futur de la Convention. Le Président a donné la parole aux observateurs, et en l’absence d’autres commentaires, il est passé au point suivant de l’ordre du jour.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Document :**[*ITH/14/5.GA/7*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-7-FR.doc)

**Document :** [*ITH/14/5.GA/INF.7.1*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.7.1-FR.doc)

**Document :** [*ITH/14/5.GA/INF.7.2 Rev*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.7.2_Rev.-FR.doc)

**Résolution :** *5.GA 7*

1. Le **Président** est ensuite passé au point 7 et à l’adoption du plan d’utilisation des ressources du Fonds sur la base d’une proposition soumise par le Comité ([document 7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-7-FR.doc)) qui pouvait être examinée avec les deux documents d’information qui présentaient le [rapport financier](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.7.1-FR.doc) et la [liste des donateurs](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.7.2_Rev.-FR.doc) ayant versé des contributions supplémentaires au Fonds. Il a été précisé que la version révisée de la liste des donateurs incluait la dernière contribution et que les montants les plus récemment versés n’avaient pu être inclus dans l’état financier en date du 31 décembre 2013. Le Président a chaleureusement remercié les huit États qui avaient versé des contributions volontaires au Fonds depuis la dernière Assemblée générale. Quatre avaient contribué au sous-fonds destiné au renforcement des capacités humaines du Secrétariat. Le Président a fait appel aux États parties afin qu’ils accordent un soutien au sous-fonds quel qu’en soit le montant, et il a remercié les États parties qui l’avaient fait ainsi que ceux qui avaient accordé une aide au Secrétariat en détachant du personnel ou dans le cadre du programme d’Experts associés. Le Président a invité la Secrétaire à communiquer des informations sur le contexte de ce point.
2. La **Secrétaire** est passée au document 7 et à l’approbation du plan d’utilisation du Fonds qui était l’une des fonctions essentielles de l’Assemblée générale avec les amendements aux Directives opérationnelles et l’élection des membres du Comité. Ce document important était constitué de quatre parties : i) une introduction globale qui présentait le contexte général du travail entrepris ; ii) une explication des lignes budgétaires et des crédits à allouer en 2014-2015 ; iii) les perspectives pour les futurs cycles budgétaires ; et iv) la proposition de projet de plan d’utilisation du Fonds avec les pourcentages recommandés par le Comité et leurs montants indicatifs établis sur la base du bilan du Fonds au 31 décembre 2013. La Secrétaire a demandé que le document soit lu avec le rapport financier qui détaillait la façon dont les dépenses approuvées il y a deux ans avaient été effectivement mises en œuvre. Le rapport financier des recettes et des dépenses du précédent biennium et son annexe proposaient un projet de dépenses pour le biennium qui commençait le 1er janvier 2014 et s’achèverait le 31 décembre 2015 – mais également à titre provisoire pour les six premiers mois de 2016, comme cela avait été le cas lors de la précédente Assemblée générale afin de ne pas interrompre les opérations, qui seraient ensuite réintégrés lors de le prochaine Assemblée générale.
3. La **Secrétaire** a expliqué que par rapport au plan 2012-2013, qui avait été approuvé lors de la dernière Assemblée générale, les lignes budgétaires demeuraient identiques avec, toutefois, quelques modifications mineures. La **Ligne 1** demeurait inchangée avec 54 pour cent des ressources du Fonds consacrées à l’assistance internationale, ce qui incluait la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente, la préparation des inventaires et le soutien aux autres programmes, projets ou activités de sauvegarde. Le libellé de la **Ligne 2** « assistance pour la préparation » était presque identique à celui de la Ligne 1 mais il y avait un changement mineur quant aux demandes d’assistance internationale. La Secrétaire a rappelé que suite à la recommandation de l’évaluation invitant à envisager l’assistance internationale comme une opportunité de renforcement des capacités, le Comité avait approuvé le principe selon lequel le Secrétariat accordait une assistance technique aux pays qui en faisaient la demande pour élaborer des dossiers plus satisfaisants, et ce, afin que le Comité approuve un plus grand nombre de dossiers. Le principe d’une assistance technique à l’élaboration de demandes d’assistance plus solides avait donc été jugé nécessaire. Les lignes 3, 4, 5 et 6 demeuraient identiques à celle du précédent plan. La **Ligne 3**, intitulée « autres fonctions du Comité » incluait toute une gamme d’activités allant du renforcement des capacités au partage des meilleures pratiques et à la gestion de l’information. La **Ligne 4** concernait les frais de déplacement et de séjour des membres du Comité originaires de pays en développement afin qu’ils participent aux réunions du Comité s’ils n’avaient pas les moyens d’assumer tous les coûts liés à leur participation. Cette ligne budgétaire existait depuis l’origine du Fonds. La **Ligne 5** concernait l’aide financière accordée aux pays en développement, États parties à la Convention mais non membres du Comité, afin qu’ils participent aux réunions du Comité, car, outre les 24 pays membres du Comité, de nombreux États parties souhaitaient participer à ses travaux. La **Ligne 6** concernait des dépenses du même type mais destinées à des personnes ou des entités n’étant ni membres du Comité, ni États parties, notamment des membres des organes consultatifs, des ONG accréditées et des experts à qui on faisait appel pour conseiller le Comité, originaires de pays en développement et souhaitant participer aux réunions du Comité. Il a été souligné qu’aucune ligne budgétaire n’était prévue pour permettre d’assister à l’Assemblée générale. La **Ligne 7** concernait les États en développement dont des représentants étaient nommés afin de siéger à l’Organe d'évaluation. À la session de Bakou, le Comité avait prévu une disposition spéciale destinée à aider les experts originaires des pays en développement en les indemnisant pour leur travail. Cette indemnité s’ajoutait aux rémunérations versées aux représentants des ONG accréditées. Enfin, la **Ligne 8** demeurait inchangée, il s’agissait du Fonds de réserve, mentionné à l’Article 6 du Règlement financier du Fonds, qui pouvait être débloqué en cas de besoin urgent. Jusqu’à la présente session, il n’avait pas été fait usage du Fonds de réserve car la Ligne 1, consacrée à l’assistance internationale, avait été utilisée pour accorder une assistance d’urgence au Mali, le Fonds de réserve restait donc à utiliser.
4. La **Secrétaire** a poursuivi son intervention en expliquant la petite différence que l’on pouvait observer dans les pourcentages appliqués au solde en date du 31 décembre 2013, ajoutant que les pourcentages n’étaient pas tout à fait identiques car le solde initial était plus élevé dans le biennium actuel que dans le biennium précédent. Les pourcentages avaient donc diminué afin de compenser le solde plus élevé, ce qui ne diminuait pas les montants en valeur absolue et qui signifiait que ceux-ci demeuraient identiques voire augmentaient. Si l’application du même pourcentage était acceptable pour l’assistance internationale, elle ne l’était pas pour le soutien accordé aux déplacements des membres du Comité puisque leur nombre avait en fait diminué. Il était inutile d’allouer des fonds alors qu’on savait qu’ils n’allaient pas être utilisés [les dépenses prévues étaient moindres pour le biennium en cours]. C’était la raison pour laquelle la réduction de certains pourcentages correspondait de fait à un maintien des montants en valeur absolue. Se référant au projet de plan, la première colonne indiquait quel était le solde au début de l’exercice qui venait de s’achever (2012-2013), tandis que la colonne en gris indiquait le projet de budget pour l’exercice 2014-2015. S’agissant de l’assistance internationale, le maintien à 54 pour cent avait permis à cette ligne de passer de 3,3 millions de dollars des États-Unis pour le précédent biennium à 3,6 millions de dollars des États-Unis pour le biennium actuel sachant que les dépenses réelles d’assistance internationale en 2012-2013 s’étaient élevées à 1,2 million de dollars des États-Unis, ce qui expliquait l’augmentation du solde dans le Fonds. S’agissant de l’assistance pour la préparation de dossiers, 369 000 dollars des États-Unis avaient été budgétés en 2012 mais seuls 44 300 dollars des États-Unis avaient été dépensés, le budget pour 2014-2015 ayant été fixé à 371 000 dollars des États-Unis. Donc, même si les pourcentages diminuaient, les montants demeuraient importants et on ne courait aucun risque de voir un pays ne pas recevoir d’assistance pour la préparation d’un dossier. À la Ligne 3 « autres fonctions du Comité », il était écrit que 1,1 million avait été budgété pour le précédent biennium et 1,3 million pour le biennium actuel. À la Ligne 4, 184 000 dollars des États-Unis avaient été attribués aux coûts de voyage des membres du Comité pour 2012-2013, et 185 000 dollars des États-Unis pour le présent biennium. En conséquence, on pouvait constater qu’en chiffres absolus, les mêmes échelles étaient respectées. La seule diminution qui était à observer était une baisse de 5 000 dollars des États-Unis pour la participation de membres invités aux sessions du Comité, on s’attendait en effet à recevoir moins de demandes puisque l’Organe d'évaluation avait moins de membres. Une fois de plus, le montant consacré à ces dépenses suffirait amplement à couvrir tous les besoins.
5. S’agissant des perspectives pour l’avenir, la **Secrétaire** était consciente que beaucoup se demandaient, dans la difficile situation qu’affrontait l’UNESCO, comment le Fonds pouvait être aussi bien doté et pourquoi ses ressources n’étaient pas dépensées. Elle a expliqué que pour la Ligne 1, l’assistance internationale qui représentait 54 pour cent du Fonds, les fonds ne pouvaient être dépensés que si les demandes faites par les États au Comité étaient couronnées de succès. Les demandes ne pouvaient être créées de façon artificielle et on ne pouvait forcer le Comité à accéder à des demandes si, à son avis, elles n’étaient pas satisfaisantes. Toutefois, la bonne nouvelle était que les dépenses augmentaient, c.à.d. le biennium passé avait vu une croissance des dépenses d’assistance internationale. Des progrès avaient donc été réalisés depuis la première année au cours de laquelle le Fonds représentait 1,8 million de dollars des États-Unis (il y avait à l’époque moins d’États parties et donc moins de contributions au Fonds). En 2010-2011, ce montant avait atteint 4,4 millions de dollars des États-Unis, 5,8 millions en 2012-2013 et il atteignait désormais 6,75 millions. Bien qu’il y ait encore une augmentation du Fonds, celle-ci commençait à ralentir. Le Fonds finirait par cesser de croître et les sommes seraient dépensées. La Secrétaire a rappelé à l’Assemblée que les contributions au Fonds avaient commencé en 2006 mais que les véritables demandes de financement n’avaient été soumises qu’en 2009 suite à l’adoption des Directives opérationnelles en 2008. En conséquence, trois années de contributions au Fonds sans possibilités concrètes de demandes d’assistance avaient eu pour conséquence cette accumulation de capital. En outre, celle-ci était due au nombre croissant d’États parties dont les contributions avaient également augmenté les ressources du Fonds. On pouvait espérer que les réserves s’équilibreraient lors du prochain biennium et que, finalement, le plan serait uniquement financé par les contributions du précédent biennium et non par les réserves accumulées.
6. S’agissant des contributions obligatoires au titre du « Fonds général », la **Secrétaire** a expliqué qu’il s’agissait des contributions obligatoires prévues par l’Article 26 de la Convention mais également des contributions non obligatoires des États parties qui ne voulaient pas être liés à l’Article 26 mais qui souhaitaient verser une contribution équivalente à celle réclamée au titre de cet article (assessed contribution). Parmi les autres contributions au Fonds, on pouvait citer les contributions volontaires à des fins spécifiques qui n’étaient pas régies par la résolution que l’Assemblée générale était sur le point de prendre. La résolution de l’Assemblée ne s’appliquait qu’aux contributions obligatoires au titre de l’Article 26 ainsi qu’aux contributions volontaires des pays qui ne voulaient pas être liés à l’Article 26. Il était également important de noter que des contributions volontaires additionnelles, de montants variables, versées par certains États parties afin de soutenir des activités particulières avaient été acceptées par le Comité. La contribution du Japon, destinée à aider le groupe de travail sur la portée et l’étendue d’un élément, ainsi que celles de l’Espagne, des Pays-Bas et de la Norvège avaient permis de soutenir des activités de renforcement des capacités dans un certain nombre de régions, tandis que celles de Monaco et de la Turquie avaient participé au financement de l’exposition sur le dixième anniversaire de la Convention. En outre, une proportion moindre des contributions était versée au sous-fonds créé par l’Assemblée générale en 2010 et destiné à permettre au Secrétariat de renforcer ses capacités en ressources humaines. À ce titre, des contributions avaient été versées par la Bulgarie, la Chine, l’Espagne, la Hongrie et l’Indonésie qui avaient permis d’assurer la présence d’une personne au Secrétariat pendant deux années. Ces contributions venaient compléter d’autres formes d’aides occasionnelles qui permettaient au Secrétariat d’accomplir ses fonctions essentielles. La Secrétaire a également fait référence au [document INF.7.2 Rev](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.7.2_Rev.-FR.doc), rédigé à la demande de l’Assemblée générale et du Comité, qui établissait la liste des donateurs ayant versé des contributions volontaires supplémentaires, et à quelles fins celles-ci avaient été versées, les montants exacts n’étaient toutefois pas précisés.
7. À propos des rapports financiers, et dans l’optique d’une amélioration de la transparence, la **Secrétaire** a attiré l’attention de l’Assemblée sur le [document INF.7.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.7.1-FR.doc) et sur le tableau de la page 11 qui établissait la liste des pays bénéficiaires du renforcement des capacités et des projets spécifiques, et précisait le calendrier de mise en œuvre et les montants affectés aux projets. Dans la première colonne du tableau, étaient inscrits les noms des pays qui avaient bénéficié, par exemple, du renforcement des capacités, dans la deuxième colonne, était précisée la session au cours de laquelle l’offre généreuse du donateur avait été acceptée, puis, dans l’ordre, étaient indiqués la date de début du projet, le budget de chaque projet approuvé par le Comité, et les dépenses engagées au cours des différents bienniums selon la date de début du projet et ainsi de suite. Il était toutefois important de noter que certains donateurs décidaient parfois d’échelonner les paiements, en particulier pour les projets à long terme qui couraient sur plusieurs années. En conséquence, la totalité des fonds pour un projet particulier n’avait pas toujours été reçue, ce qui expliquait un déficit de 869 000 dollars des États-Unis, dans l’attente de la poursuite de la mise en œuvre des projets. La Secrétaire s’est ensuite intéressée au deuxième tableau, page 12, qui reprenait la proposition de plan de dépenses, projet par projet, liées aux contributions extrabudgétaires en 2014 et au cours des années suivantes. Il a été souligné à quel point 2014 serait une année de grandes dépenses tandis que celles-ci diminueraient en 2015 et encore plus en 2016. La Secrétaire en a conclu que les donateurs devaient continuer à proposer des projets afin d’améliorer les projections budgétaires pour 2015 et 2016, car les activités et les projets de renforcement des capacités reposaient entièrement sur des contributions extrabudgétaires et que celles-ci devaient se trouver reflétées dans ces rapports financiers.
8. Le **Président** a remercié la Secrétaire pour les très utiles explications du projet de plan, il a convenu que le Fonds ne devrait pas disposer de tant de ressources alors que des États en avaient besoin mais que c’était également compréhensible au vu des ressources humaines limitées du Secrétariat. Quoi qu’il en soit, il conviendrait d’aider les États dans le besoin, en particulier après que la Convention a célébré son dixième anniversaire et parce que certains États devaient encore dresser leurs inventaires. Le Président était heureux que le plan ait fait l’objet d’une explication et d’un examen très clairs, il a donné la parole à l’Assemblée afin qu’elle formule des commentaires.
9. La délégation du **Zimbabwe** a félicité le Président pour son élection et sa présidence et a souhaité que des explications soient données sur les possibles conséquences du travail de l’Unité des services communs pour les Conventions sur la capacité du Secrétariat à faciliter l’accès à l’assistance internationale.
10. La **Secrétaire** a répondu que l’Unité des services communs ne gérait que la communication et la logistique de l’organisation des réunions et n’avait, par conséquent, aucun rôle essentiel. Même si l’Unité des services communs soutenait le Secrétariat dans son travail, cette aide était malheureusement accompagnée de la suppression de trois postes dans la section. Cette redistribution des ressources humaines affectait également d’autres secrétariats de convention. Néanmoins, le Secrétariat envisageait d’autres modes d’action comme, par exemple, le recours aux réseaux de formateurs pour soutenir les États dans l’assistance internationale en lien avec les plans de sauvegarde. De la même façon, des projets de renforcement des capacités étaient mis en place avec des formateurs spécialisés capables d’élaborer des budgets et de compléter correctement des formulaires de demandes. Le Secrétariat avait même conçu des formulaires pré-remplis qui calculaient automatiquement les budgets car le Comité devait souvent refuser des demandes en raison d’erreurs de calcul. Une équipe d’experts dédiés pourrait être adressée aux États en lieu et place du personnel du Secrétariat, et ainsi, les États ne pâtiraient pas du manque de personnel dans la section. Le Secrétariat proposerait donc au Bureau du Comité, qui se réunirait immédiatement après la session, une activité de formation des formateurs afin de fournir un soutien dans le domaine de l’assistance internationale.
11. L’Assemblée ne souhaitant pas prendre la parole, le **Président a déclaré la résolution 5.GA 7 adoptée**. Il souhaitait par ailleurs ajouter sa voix à celle de la Directrice générale qui, dans sa lettre du mois de mars, avait tiré la sonnette d’alarme à propos de la charge de travail croissante du Secrétariat et du défi permanent qu’il devait relever pour faire face à toutes ces demandes sans soutien supplémentaire de la part des États membres. Il a été rappelé que l’Assemblée générale avait été un pionnier en ce domaine en établissant le sous-fonds en 2010. Toutefois, ce dernier n’avait reçu qu’un quart des besoins totaux identifiés pour cette période. Le Président était conscient que tous les États parties n’étaient pas en mesure de contribuer à ce sous-fonds ou de détacher du personnel et il était reconnaissant à ceux qui l’avaient fait. Parallèlement, il y avait une responsabilité partagée des États parties, qu’ils soient ou non en position de contribuer aux ressources du Secrétariat, d’envisager de façon réaliste les capacités de celui-ci, tout particulièrement à l’aune de l’austérité budgétaire qui était peu susceptible de venir prochainement à son terme. En conséquence, il était essentiel de trouver des moyens d’aider le Secrétariat tout en veillant à ce que le Fonds bénéficie aux pays dans le besoin aussi rapidement que possible. En raison d’un important engagement, le Président a dû s’absenter de la tribune et le Vice-Président, représentant de la délégation du Brésil, a pris sa place afin de diriger les débats en son absence.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :**[*ITH/14/5.GA/8*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-8-FR.doc)

**Résolution :** *5.GA 8*

1. Le **Vice-Président** a proposé de passer à l’examen du point 8, la révision du Règlement intérieur de l’Assemblée générale. Il a invité le Secrétariat à rappeler le contexte.
2. Le **Secrétariat** a expliqué que les propositions d’amendements soumises à l’Assemblée générale concernaient l’Article 2 et l’Article 14 du Règlement intérieur. L’Article 2 définissait qui pouvait participer en qualité d’observateur aux travaux de l’Assemblée. Jusqu’alors, le texte ne mentionnait pas les Membres associés de l’UNESCO, et le projet d’amendement rectifiait cette omission. L’Article 14 concernait les procédures et le calendrier pour la présentation des candidatures au Comité. Il a été rappelé que lors de la précédente session, l’Assemblée générale avait été obligée de suspendre l’Article 14.1 qui établissait que les États parties devaient envoyer leur candidature au Secrétariat au moins six semaines avant l’ouverture de l’Assemblée générale. En 2012, dans plusieurs groupes électoraux, le nombre de candidats était insuffisant six semaines avant l’ouverture de l’Assemblée et cette dernière avait choisi de suspendre cet article. En conséquence, l’Assemblée générale avait demandé en 2012 que le Règlement intérieur soit amendé afin de reconnaître que l’application d’un délai de six semaines était irréalisable. Deux autres problèmes relatifs à l’Article 14.1 avaient également été soulignés. Le premier point concernait la question du calendrier. Le Secrétariat avait obligation de demander aux États parties s’ils souhaitaient devenir candidats trois mois avant la date d’ouverture de l’Assemblée générale. Toutefois, au moment de l’élection, le Secrétariat ne connaissait pas encore tous les États parties. Par exemple, en 2013, un État qui n’était pas État partie le premier jour de l’Assemblée l’était devenu deux jours plus tard car sa ratification était intervenue pendant l’Assemblée. Les élections se déroulant habituellement le troisième, le quatrième ou le cinquième jour de l’Assemblée, le Secrétariat ne connaissait pas le nombre exact d’États parties lorsqu’il devait envoyer la lettre trois mois plus tôt, et, par conséquent, les informations communiquées sur le nombre de sièges par groupe électoral ou sur le nombre de sièges à pourvoir n’étaient pas fiables. Le report du délai d’envoi de deux jours permettrait de lever la confusion, la lettre serait ainsi plus riche d’informations précises lorsque les États membres seraient invités à présenter leurs candidatures. Le second point concernait le nombre exact de sièges à pourvoir qui ne pouvait être connu six semaines auparavant. Le Secrétariat a rappelé l’Article 26.5 de la Convention qui stipulait que tout État partie siégeant au Comité qui était en retard dans le règlement de sa contribution obligatoire ou volontaire pour l’année en cours ou précédente verrait son mandat arriver à son terme lors des élections. Ainsi, les nouveaux candidats devaient s’acquitter de leur cotisation tandis que les membres actuels du Comité risquaient de perdre leur siège si leur versement était en retard. Par ailleurs, l’Article 14.3 précisait que le paiement des contributions obligatoires ou volontaires au Fonds ne pouvait être accepté dans la semaine qui précédait l’ouverture de l’Assemblée générale. Cela n’avait été qu’un cas hypothétique jusqu’à cette cinquième session où un État membre avait été sur le point de perdre son siège en raison de problèmes techniques qui avaient retardé le paiement. Cette situation avait donné lieu à un certain nombre de débats fort intéressants au sein du Secrétariat sur les problèmes pratiques liés aux paiements tardifs auxquels le Secrétariat devait faire face. En conséquence, des sièges à pourvoir inattendus pouvaient se libérer juste avant l’élection alors que l’Article 14.1 actuel demandait que les candidatures soient présentées six semaines avant l’élection, les États parties n’étant pas autorisés à présenter des candidatures pour des sièges à pourvoir libérés à la dernière minute. Un certain nombre de révisions étaient donc proposées.
3. En présentant succinctement les révisions, le **Secrétariat** a rappelé que l’Article 2 ajouterait les Membres associés à la catégorie des participants admis automatiquement aux travaux de l’Assemblée en qualité d’observateurs. L’Article 14.1 demandait que la lettre du Secrétariat soit envoyée trois mois avant la date de l’élection plutôt que trois mois avant la date d’ouverture de la session, ce qui permettrait d’avoir une idée plus précise du nombre d’États parties, de sièges à pourvoir et de sièges attribués à chacun des six groupes électoraux. Un autre problème qui s’était posé au cours des années précédentes relevait du libellé de l’article selon lequel « les candidatures [des États parties] *doivent* être envoyées », ce qui créait une obligation pour les États de soumettre les candidatures six semaines avant l’Assemblée. Le Secrétariat proposait qu’il soit « *demandé* aux États parties d’envoyer leurs candidatures ». Ainsi, le Secrétariat pourrait établir une liste préliminaire et reconnue en tant que telle, ce qui permettrait aux autres États parties de bien saisir le contexte en cours qui ne serait pas le contexte final de l’élection. Les Articles 14.2 et 14.3 demeuraient inchangés tandis que l’Article 14.4 prévoyait que « La liste des candidatures est finalisée trois jours ouvrables avant l’ouverture de l’Assemblée générale », ainsi un État candidat n’ayant pas versé sa contribution obligatoire avant la période de sept jours stipulée par l’Article 14.3, n’apparaitrait pas sur la liste finale des candidatures. La seconde partie du nouvel Article 14.4 était ainsi rédigée « Aucune candidature ne sera acceptée pendant les trois jours ouvrables précédant l’ouverture de l’Assemblée », ce qui permettait de soumettre à l’examen de l’Assemblée une liste finale définitive.
4. Le **Vice-Président** estimait qu’il était important que l’Assemblée dresse un bilan de l’expérience acquise au cours des quatre sessions précédentes et qu’elle adapte son règlement afin de rendre son travail plus efficace et performant.
5. La délégation de la **Zambie** a félicité le Vice-Président pour sa présidence avisée et a exprimé sa reconnaissance envers les hôtes de cette Assemblée pour leur hospitalité. La délégation souhaitait savoir ce qui se produirait dans le cas peu probable mais possible d’un État partie qui retirerait sa candidature dans les trois jours précédant l’élection.
6. En l’absence d’autres commentaires, le **Vice-Président** est passé aux amendements au Règlement intérieur tels que proposés par le Secrétariat, on procéderait à l’examen des amendements paragraphe par paragraphe. Il n’y avait aucun changement à l’Article 2 et l’ajout des Membres associés à l’Article 2.1 a été **adopté**. L’Article 14.1 contenait une modification, la suppression de « au moins » qui a été **adoptée**. Le Vice-Président est passé à l’Article 14.4 et a demandé à la Zambie si elle avait une proposition particulière suite à sa précédente intervention.
7. La délégation de la **Zambie** présumait qu’en cas de retrait dans les trois jours précédant les élections, il pourrait être nécessaire de suspendre cette clause particulière afin de permettre à des candidatures ou des soumissions de se manifester.
8. La délégation de l’**Albanie** croyait comprendre que l’amendement de la Zambie reposait sur l’éventuelle possibilité de présenter de nouvelles candidatures après l’échéance initialement prévue, en cas de retrait.
9. Le **Vice-Président** a expliqué qu’il consulterait afin de savoir si un libellé spécifique était nécessaire en cas de retrait comme l’avait suggéré la Zambie. Il a ajouté que l’Assemblée générale pouvait dans tous les cas décider de suspendre ses articles dans des situations extraordinaires telles qu’un retrait. Après consultation, il n’a pas été estimé nécessaire d’introduire un amendement à ce sujet.
10. Le **Vice-Président** a demandé à la Zambie si elle souhaitait retirer son amendement, après avoir reçu confirmation par le Conseiller juridique que tout État avait le droit, s’il le souhaitait, de retirer sa candidature à n’importe quel moment. Dans un tel cas, l’Assemblée générale pourrait suspendre son article. Un article spécifique n’était donc pas nécessaire.
11. La délégation de la **Zambie** a retiré son amendement.
12. En l’absence d’autres commentaires, le **Vice-Président a déclaré la résolution 5.GA 8 adoptée**.
13. Le **Vice-Président** a précisé que le point 9 concernait la distribution des sièges du Comité par groupe électoral et le point 10 l’élection de ses membres. Il a suggéré de reporter l’élection au lendemain et a, par conséquent, ajourné la session.

*[Mercredi 4 juin 2014, séance du matin]*

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**DISTRIBUTION DES SIÈGES AU COMITÉ PAR GROUPE ÉLECTORAL**

**Document :**[*ITH/14/5.GA/9 Rev*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-9_Rev._-FR.doc)

**Résolution :** *5.GA 9*

*[Le Président a repris ses fonctions]*

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue à l’Assemblée dans la nouvelle salle de réunion et a remercié le Vice-Président pour sa présidence, prenant par ailleurs note des progrès rapides accomplis jusqu’alors qui permettaient d’envisager la fin éventuelle des travaux de l’Assemblée un jour plus tôt. Le Président est ensuite passé aux deux points très importants de l’ordre du jour : le point 9 relatif à la distribution des sièges du Comité par groupe électoral, et le point 10 consacré à l’élection des membres du Comité, puis viendraient le point 11 et les questions diverses. Le Président a informé l’Assemblée qu’au point 11 de l’ordre du jour, elle serait invitée à débattre, comme l’avait déjà fait le Bureau, d’une question liée à l’audit sur la gouvernance de l’UNESCO, suite à la demande formulée dans la résolution 37C/96 de la Conférence générale. Le Président a donné la parole au Secrétariat afin qu’il présente le contexte du point 9.
2. La **Secrétaire** s’est référée au [document 9 Rev](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-9_Rev._-FR.doc) ainsi qu’aux trois règles relatives à la distribution des sièges au Comité. La première de ces règles était édictée par l’Article 6.1 de la Convention selon lequel l’élection des États membres du Comité devait répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables. La deuxième règle était prévue par l’Article 13.2 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale qui stipulait que les sièges seraient distribués à chaque session de l’Assemblée générale « au prorata du nombre d’États parties de chaque groupe étant entendu qu’au terme de cette répartition un minimum de trois sièges étaient attribués à chaque groupe ». Enfin, la troisième règle relative à ce point était la résolution 3.GA 12 de l’Assemblée générale qui stipulait que « le principe de proportionnalité […] doit être rigoureusement appliqué pour les futures élections strictement sur la base de calculs mathématiques ». Ainsi, le paragraphe 4 du [document 9 Rev](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-9_Rev._-FR.doc) établissait la répartition des sièges sur la base d’un calcul mathématique reposant sur 158 États parties lors de la présente élection, avec un minimum de trois sièges attribués d’abord au groupe électoral I et au groupe électoral V(b). Les 18 sièges restants étaient répartis entre les quatre groupes, commençant par le groupe au décile le plus élevé, soit le groupe V(a) à qui six sièges étaient attribués. Les 12 autres sièges étaient attribués entre les trois autres groupes, commençant par le groupe au décile immédiatement inférieur, à savoir le groupe IV à qui cinq sièges étaient attribués, ce qui laissait quatre sièges pour le groupe III et trois sièges pour le groupe II. La Secrétaire a rappelé que l’Assemblée générale était appelée, à chaque session, à établir la répartition des sièges et qu’elle était libre d’adopter une répartition différente de celle proposée dans le document, sous réserve du respect des principes de représentation géographique et de rotation équitables, et de son propre Règlement intérieur. La Secrétaire a par ailleurs expliqué que le projet de distribution des sièges était exactement semblable à celui présenté dans le cadre de la ratification universelle de la Convention. Toutefois, d’ici là, les proportions entre groupes électoraux pouvaient changer et, conséquemment, la répartition des sièges.
3. Le **Président** a remercié la Secrétaire pour sa présentation, il a ajouté que l’élection soulevait toujours de nombreuses questions parmi les États parties car le nombre de ratifications augmentant à chaque Assemblée, de petits ajustements étaient nécessaires pour adapter la répartition des sièges. Il a ajouté que, bien évidemment, plus l’Assemblée s’approcherait de la ratification universelle, plus cette répartition des sièges deviendrait stable.
4. La délégation de la **Slovaquie** a souligné que la décision quant à la répartition des sièges était une chose mais que le nombre de sièges décidé quelques minutes avant le vote en était une autre. La délégation était perplexe face à un système de vote où les candidats n’étaient connus que 10 minutes avant l’élection alors que les candidatures au Comité étaient une question très sérieuse souvent décidée par les gouvernements après de longues réunions.
5. Faisant suite à l’intervention de la Slovaquie, la délégation de la **Bulgarie** a ajouté qu’un réexamen des modalités d’annonce de la nouvelle répartition des sièges permettrait d’éviter de grandes difficultés pour les gouvernements lorsqu’ils décideraient, à l’avenir, de présenter leurs candidats au Comité.
6. La délégation de la **Lituanie** apportait son soutien à ses collègues du groupe II, et bien qu’elle comprenne que la décision d’attribuer un minimum de trois sièges à chaque groupe n’avait pas été prise lors de la présente session de l’Assemblée générale, elle se demandait si les règles ne pourraient pas être revues à l’avenir. Elle a expliqué que 3 sièges avaient été attribués au groupe II qui comptait 24 pays et que 3 sièges avaient également été attribués au groupe I qui en comptait 20, alors que le groupe III avec 29 pays avait quatre sièges. Avec un seul pays ratifié en plus, un siège supplémentaire avait donc été attribué au groupe III alors que le groupe II avaient huit pays de plus que le groupe V(b) mais qu’ils disposaient chacun du même nombre de sièges.
7. La délégation du **Congo** croyait avoir compris que le Secrétariat avait simplement donné des informations sur les modalités du calcul de répartition des sièges et que le propos n’était pas d’ouvrir un débat sur ce qui avait été décidé au cours des précédentes sessions de l’Assemblée générale. Par conséquent, si les États parties n’étaient pas d’accord avec l’attribution des sièges par groupe, ils pouvaient demander à ce que la question soit inscrite à l’ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, mais que, dans tous les cas, l’attribution de sièges était déjà fixée pour la présente session et ne pouvait être remise en question.
8. Comme la délégation du Congo, la délégation de l’**Afghanistan** convenait que les informations données par le Secrétariat ne concernaient que le calendrier et l’aspect légal et que l’Assemblée générale n’avait pas compétence à débattre de la question. Le point 9 n’était destiné qu’à donner des informations et la délégation proposait de clore le débat.
9. La délégation de la **Côte d’Ivoire** soutenait l’intervention du Congo.
10. Le **Président** avait cru comprendre que les préoccupations exprimées par certaines délégations concernaient le calendrier mais qu’elles ne suggéraient pas de modifier l’ordre du jour. Le Président espérait que l’Assemblée était d’accord et il a proposé de passer au point suivant.
11. La **Secrétaire** comprenait très bien et reconnaissait la difficulté évoquée quant au calendrier. Elle a proposé qu’à l’avenir le Secrétariat inscrive le point de l’ordre du jour consacré à la répartition du nombre de sièges au début de l’Assemblée générale et l’élection à la fin. Il ne pouvait, toutefois, fixer le nombre de sièges avant la décision de l’Assemblée car ce nombre était lié au nombre d’États parties qui, par définition, ne pouvait être connu deux années avant l’Assemblée générale. La Secrétaire a donc suggéré de placer ce point, lors de la prochaine Assemblée générale, juste après l’adoption de l’ordre du jour.
12. Constatant un accord général, le **Président** a fait remarquer que les interventions des délégations avaient été prises en considération et que la question avançait dans la bonne direction.
13. Le **Président** a rappelé l’attribution des 24 sièges pour le Comité à venir : groupe I – 3 sièges ; groupe II – 3 sièges ; groupe III – 4 sièges ; groupe IV – 5 sièges ; groupe V(a) – 6 sièges ; et groupe V(b) – 3 sièges. En l’absence d’autres commentaires, le **Président a déclaré la résolution 5.GA 9 adoptée**.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Document :**[*ITH/14/5.GA/10*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-10-FR_.doc)

**Document :** [*ITH/14/5.GA/INF.10 Rev.4*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.10_Rev.4-FR.doc)

**Résolution :** *5.GA 10*

1. La **Secrétaire** a présenté le point suivant de l’ordre du jour, consacré à l’élection des membres du Comité. Conformément à l’Article 14 du Règlement intérieur, le Secrétariat avait demandé (trois mois avant l’ouverture de la présente session) que tous le États parties l’informent de leur éventuelle intention de se présenter à l’élection au Comité ; la liste provisoire des candidats avait été publiée six semaines avant l’ouverture de l’Assemblée générale. La liste des candidatures avait été révisée plusieurs fois (en raison de retraits et de mises à jour des contributions communiquées par le Bureau de la gestion financière). La version mise à jour était présentée dans le [document 10 Rev.4](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.10_Rev.4-FR.doc). La Secrétaire a informé l’Assemblée que tous les candidats avaient satisfait à leurs obligations en 2013 et pouvaient, par conséquent, se présenter à l’élection. Afin de procéder à l’élection, la Secrétaire a demandé que deux délégués se portent volontaires afin d’assurer la fonction de scrutateurs.
2. Le **Président** a indiqué que **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** et la **Malaisie** s’étaient portés volontaires pour être scrutateurs. En l’absence d’objections, les deux délégations ont été invitées à monter à la tribune.
3. Se référant au [document 10 Rev.4](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-INF.10_Rev.4-FR.doc), la **Secrétaire** a lu à voix haute les noms des candidats à l’élection : groupe I – France, Italie et Turquie (candidats à un seul siège à pourvoir) ; groupe II – Bulgarie, Hongrie et Slovaquie (candidats à deux sièges à pourvoir) ; groupe III – Guatemala et Sainte Lucie (candidats à un seul siège à pourvoir) ; groupe IV – Afghanistan, Inde, Mongolie, République de Corée et Samoa (candidats à quatre sièges à pourvoir) ; groupe V(a) – Botswana, Congo, Côte d’Ivoire et Éthiopie (candidats à trois sièges à pourvoir) ; et groupe V(b) – Algérie et Mauritanie (candidat à un seul siège à pourvoir).
4. Le **Président** a demandé à l’Assemblée si elle considérait la liste comme définitive.
5. La délégation de la **Slovaquie** a souligné que l’Assemblée avait adopté une résolution relative à la redistribution des sièges au Comité, le groupe électoral II auquel la Slovaquie appartenait ayant désormais trois sièges au lieu de quatre. La délégation souhaitait mettre en garde contre le recours, dans les organes internationaux, à des systèmes fondés uniquement sur des calculs mathématiques, ajoutant que la situation serait alors comparable à celle où un grand ordinateur remplacerait l’Assemblée. Les rôles du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur ne seraient alors plus nécessaires, les calculs mathématiques décideraient à leur place. Dans un esprit de coopération, la Slovaquie prenait la décision de retirer sa candidature. Elle remerciait les États parties qui avaient eu l’intention de lui accorder leur voix, ajoutant que la logique de la coopération devait prévaloir sur la compétition ouvrant ainsi la voie au consensus au sein du groupe II.
6. Le **Président** a félicité la Slovaquie pour sa décision [Applaudissements]. Revenant à l’élection à proprement dit, le Président a expliqué que le Secrétariat distribuerait à chaque État partie cinq bulletins – un par groupe électoral et une enveloppe. Chaque État partie devrait voter pour tous les groupes électoraux et pas uniquement pour le groupe électoral auquel il appartenait. Les candidats ayant obtenu les plus grands nombres de voix seraient élus, en fonction du nombre de sièges à pourvoir dans chaque groupe électoral. Chaque bulletin indiquait le nombre de candidats se présentant dans le groupe et le nombre de sièges à pourvoir. Sur chacun des cinq bulletins, les États parties étaient invités à entourer le nom de l’État pour lequel ils souhaitaient voter. Le Règlement intérieur exigeait que le nom de l’État partie soit entouré, les scrutateurs devant disqualifier tout bulletin incorrect. De même, les États parties ne devaient pas entourer plus de noms que de sièges à pourvoir dans le groupe électoral, le bulletin étant alors considéré comme nul. Les bulletins devraient être placés dans l’enveloppe à sceller fournie à cet effet. L’absence de bulletin dans l’enveloppe pour un ou plusieurs groupes électoraux serait considérée comme une abstention de vote à l’élection du groupe électoral concerné. 10 minutes étaient accordées aux États parties afin qu’ils remplissent leurs bulletins, un isoloir était mis à leur disposition.
7. La délégation de la **Palestine** a fait remarquer qu’elle n’avait pas reçu de bulletin pour le groupe II
8. La **Secrétaire** a expliqué qu’en raison du retrait de la Slovaquie, il n’y avait pas de bulletin pour le groupe II. Il n’y avait, par conséquent, de vote que pour cinq groupes électoraux.

*[La séance a été suspendue pendant 10 minutes afin que les délégations votent]*

1. Le **Président** a invité la Secrétaire à faire un appel nominal afin de recueillir les bulletins de chaque délégation. L’appel serait fait dans l’ordre alphabétique des noms d’États en français. Lorsqu’elles entendraient l’appel de leur nom, les délégations seraient invitées à venir sur la tribune afin de déposer l’enveloppe scellée dans l’urne.
2. La **Secrétaire** a invité les États parties à voter. Les **États parties** suivants **ont voté** : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République islamique d’Iran, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
3. Les **États parties** suivants **étaient absents**: Antigua-et-Barbuda, Dominique, Fidji, Gambie, Guinée équatoriale, Iraq, Jamaïque, Malawi, Micronésie, Nauru, Sao Tomé-et-Principe, République arabe syrienne, Swaziland, Tadjikistan, Tchad et Tonga.
4. Le **Président** a annoncé la clôture du vote et a suspendu la séance afin de compter les bulletins.
5. La **Secrétaire** a annoncé que le Secrétariat réalisait une enquête de satisfaction en ligne sur les réunions de l’Assemblée générale, elle espérait que les délégations y répondraient pendant la pause car cela permettrait au Secrétariat de mesurer leur satisfaction dans l’optique d’une amélioration de ses services auprès des organes directeurs.
6. Le **Président** a déclaré la session ajournée pendant une durée d’une heure.

*[La séance a été ajournée pendant une heure]*

1. Le **Président** a annoncé que le temps de la pause n’avait pas suffi à compter les bulletins et il a ajourné la session pour le temps du déjeuner.

*[Mercredi 4 juin 2014, séance de l’après-midi]*

1. Le **Président** et les scrutateurs de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** et de la **Malaisie** ont rejoint la tribune. Avant d’annoncer les résultats de l’élection, le Président a précisé que 142 États parties avaient voté et qu’il y avait 16 absents. Les résultats étaient les suivants : dans le groupe I, la **Turquie** était élue avec 72 voix, la France avait recueilli 44 voix et l’Italie 25 ; dans le groupe II, la **Bulgarie** et le **Hongrie** étaient élues sans vote ; dans le groupe III, **Sainte-Lucie** était élue avec 102 voix, le Guatemala en avait recueilli 39 ; dans le groupe IV, l’**Inde** était élue avec 135 voix, la **République de Corée** était élue avec 126 voix, la **Mongolie** était élue avec 102 voix et l’**Afghanistan** était élu avec 97 voix, Samoa en avait recueilli 88 ; dans le groupe V(a), l’**Éthiopie** était élue avec 119 voix, la **Côte d’Ivoire** était élue avec 118 voix et le **Congo** était élu avec 105 voix, le Botswana avait recueilli 59 voix ; et dans le groupe V(b), l’**Algérie** était élue avec 101 voix, la Mauritanie en avait recueilli 38. Après avoir remercié les deux scrutateurs et en l’absence d’objections à la résolution, le **Président a déclaré la résolution 5.GA 10 adoptée**. [Applaudissements]
2. La délégation de la **France** a félicité les nouveaux membres élus du Comité et, comme l’Italie, elle a confirmé son engagement et son soutien en faveur de la mise en œuvre de la Convention.
3. La délégation de l’**Italie** a remercié les États parties d’avoir voté pour elle, elle a félicité les nouveaux membres élus du Comité.
4. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a accueilli avec satisfaction son élection au Comité et a assuré les États parties qu’elle travaillerait dans l’intérêt de tous.
5. La délégation de la **République islamique d’Iran** a rappelé son engagement en faveur de la diversité culturelle et de la promotion du dialogue interculturel, ajoutant qu’elle respectait ces valeurs et que c’étaient à la fois la raison d’être de la création de la Convention, en lien avec la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, et les objectifs définis dans le préambule à la constitution de l’UNESCO.
6. Le **Président** a remercié l’Ambassadeur pour sa contribution et ses paroles pleines de sagesse, il a ajouté que l’Assemblée partageait ses idéaux et ses principes et œuvrerait à leur réalisation.
7. La délégation de l’**Inde** a remercié les délégations d’avoir voté pour son pays, elle a ajouté que l’amitié était le point fort de l’Inde et qu’elle travaillerait avec et pour tous les États parties en toute amitié. Elle a fait siens les sentiments exprimés par l’Iran et a profité de l’occasion qui lui était donnée pour remercier le Président et le Bureau pour leur excellent travail. En tant que membre du Comité, l’Inde était impatiente de travailler afin d’obtenir les meilleurs résultats possibles avec tous les États membres.
8. Le **Président** a remercié L’Inde – l’un des pays fondateurs de la Convention.
9. La délégation de l’**Algérie** a chaleureusement remercié les États parties qui avaient soutenu sa candidature au Comité, elle a assuré l’Assemblée de son engagement et de sa détermination à la réussite de la mise en œuvre de la Convention.
10. Le **Président** a remercié l’Ambassadeur et a reconnu en sa personne l’un des pères de la Convention.
11. La délégation du **Guatemala** a débuté son intervention en félicitant le Président pour son excellente présidence ainsi que le Secrétariat pour l’excellent travail accompli. Elle a également félicité tous les participants, les candidats et les États parties récemment élus ajoutant qu’elle était convaincue que leur implication contribuerait à la réussite de la Convention. Elle a tout particulièrement félicité Sainte-Lucie pour son élection dans sa propre région et elle a précisé qu’elle continuerait à travailler main dans la main pour la réussite de l’UNESCO et de la Convention. La délégation a souligné l’importance de la Convention et, tout en reconnaissant son excellent travail, la nécessité de renforcer les capacités techniques du Secrétariat dont tous les États parties à la Convention bénéficiaient.
12. La délégation de la **Mauritanie** a remercié les États parties d’avoir soutenu sa candidature et a félicité l’Algérie pour son élection. Elle a ajouté qu’elle souhaitait permettre à la Convention de rayonner plus largement afin d’améliorer sa mise en œuvre et sa réussite. La délégation a également remercié le Secrétariat pour les efforts méritoires qu’il avait entrepris au cours de la session.
13. La délégation de la **Turquie** a félicité les États parties qui avaient participé à l’élection et ceux qui avaient été élus au Comité. Elle a remercié les États parties de son groupe, le groupe I, et ceux qui avaient voté pour sa candidature, ajoutant que l’élection renforçait son engagement en faveur du multirégionalisme, de la solidarité et de la coopération. La délégation a évoqué son engagement envers les objectifs de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine immatériel, ajoutant que ses experts et institutions travailleraient en concertation et en coopération avec le Secrétariat et tous les États membres. Elle ferait entendre sa voix afin de s’assurer que les principaux objectifs de l’UNESCO dans le domaine de la culture et de l’éducation tissent des liens entre les civilisations, les religions et les communautés dans des régions et parmi des cultures différentes. Elle œuvrerait avec un engagement renforcé à combattre les dissensions et à prouver que la culture surpassait les différences et les difficultés politiques.
14. La délégation du **Congo** a remercié et félicité le Bureau et le Secrétariat pour leur bon travail au cours de la session, elle a également remercié les États parties qui avaient soutenu son élection au Comité. Elle a évoqué non seulement son honneur mais également son devoir et sa responsabilité de pouvoir contribuer à la visibilité de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, et, en tant que tel, elle n’épargnerait pas ses efforts pour s’acquitter de toutes ses responsabilités.
15. La délégation de la **Bulgarie** a débuté son intervention en félicitant tous les États parties qui avaient pris part au vote, en particulier ceux qui avaient été élus au Comité, et elle a remercié ceux qui avaient soutenu sa candidature. Elle était très heureuse d’avoir été élue au Comité et elle était consciente de la grande responsabilité, plutôt que du prestige, que cela représentait. La délégation a tout particulièrement remercié la Slovaquie pour son geste qui s’inscrivait dans le noble esprit et la tradition de l’UNESCO qui cherchait à tout prix le consensus. Elle a conclu son intervention en remerciant le Président pour sa conduite exemplaire des travaux, ainsi que le Secrétariat pour l’excellente organisation de la session.
16. La délégation de l’**Indonésie** a félicité le Président pour sa conduite réussie des travaux de cette réunion qui avait permis d’être parvenu au terme de l’ordre du jour en avance. Elle a également remercié le Secrétariat pour le travail considérable qu’il avait accompli et qui était essentiel pour le bon déroulement des réunions, en particulier, Mme Cécile Duvelle, M. Frank Proschan et leur personnel qui travaillaient diligemment et sans répit tout au long de l’année. Après quatre années passées au Comité, à l’heure d’achever son mandat, la délégation a évoqué son honneur et son grand plaisir d’avoir accueilli la sixième session du Comité à Bali. Elle a également profité de l’occasion qui lui était donnée pour exprimer ses regrets auprès de l’Assemblée et du Secrétariat pour toutes les remarques inopportunes qu’elle avait pu faire au cours de son mandat de quatre ans. Elle a également félicité les nouveaux membres du Comité pour leur élection et elle leur a conseillé de se familiariser avec les Textes fondamentaux de la Convention, ainsi qu’avec les décisions prises au cours des précédents comités, assemblées et réunions des organes consultatifs, ce qui leur permettrait de mener à bien leur mission à venir. Ainsi, ils auraient une bonne compréhension des rouages de la Convention. Ayant participé à la plupart des réunions de la Convention depuis 2006, la délégation a exprimé sa certitude que le travail accompli n’était en aucune façon bureaucratique, académique ou politique mais qu’il était centré sur les communautés et sur la volonté de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de par le monde et de faire avancer les nobles objectifs de l’UNESCO.
17. Le **Président** a remercié l’Indonésie pour ses aimables paroles et pour sa confiance dans le travail de la Convention.
18. La délégation du **Botswana** a félicité le Président pour sa conduite avisée des travaux de la réunion et a reconnu les efforts entrepris par le Secrétariat afin d’organiser efficacement la réunion. Elle souhaitait également féliciter les États parties élus, en particulier ses collègues du groupe V(a) qu’elle a assurés de son soutien. La délégation a remercié les États parties qui avaient soutenu sa candidature et elle a ajouté qu’elle continuerait à servir la Convention et à contribuer à sa mise en œuvre. Elle demeurait engagée en faveur des principes et des objectifs de la Convention et continuerait à jouer son rôle dans cet important exercice.
19. La délégation de l’**Afghanistan** a remercié le Président pour sa conduite des travaux de l’Assemblée et la Secrétaire pour sa patience et le difficile travail d’organisation de la session, ainsi que le Secrétariat pour son travail de traitement des inscriptions. Elle a également remercié les membres du Comité pour leur travail et pour la grande responsabilité qu’ils assumaient. Elle a en outre remercié les délégations qui avaient voté pour l’Afghanistan, un pays bouleversé et instable mais qui était très engagé en faveur des valeurs de l’UNESCO depuis son adhésion en 1948. La délégation a rappelé à cette occasion le courage de la Directrice générale lors de sa visite dans le pays en 2013. L’Afghanistan était sur le point de devenir pour la première fois membre du Comité mais elle n’avait pas encore d’élément inscrit. La délégation était de tout cœur avec toutes les autres délégations qui n’étaient pas encore devenues membres du Comité ou dont la culture n’était pas inscrite sur les Listes du patrimoine culturel immatériel. Elle espérait qu’une sorte de révolution allait se produire dans l’approche de travail de l’UNESCO qui garantirait qu’à l’avenir la participation au Comité ne serait pas le privilège de ceux qui pouvaient se le permettre et que chaque État membre aurait l’occasion de siéger au Comité et d’avoir au moins un élément inscrit. On pouvait espérer que, conformément au concept d’universalité, aucun membre de l’UNESCO ne serait sans un élément de son patrimoine culturel immatériel inscrit. La délégation a suggéré qu’une année entière de procédures normales soit interrompue afin de permettre à chaque État partie d’inscrire un élément, et ce, afin que chaque État membre puisse se sentir membre à part entière de l’UNESCO.
20. Le **Président** était ravi que l’Afghanistan ait finalement rejoint le Comité, il a assuré la délégation que la priorité serait accordée aux pays qui n’avaient pas encore d’élément inscrit, ce qui constituerait une belle opportunité pour l’Afghanistan. Le Président s’est félicité du travail de sauvegarde du patrimoine culturel entrepris par le gouvernement afghan dans des circonstances difficiles.
21. La délégation de la **Hongrie** a félicité et remercié le Président ainsi que le Secrétariat pour son travail ardu. Elle a dit à quel point elle était fière, heureuse et reconnaissante envers tous les pays qui avaient fait montre de leur très important soutien, en particulier la Slovaquie, dans son propre groupe, le groupe II, qu’elle remerciait de s’être retirée, un bon exemple de la grande idée qui visait à privilégier le consensus. La délégation s’engageait évidemment en faveur du Comité mais également d’un travail en commun destiné à sauver le patrimoine culturel immatériel du globe. La délégation était très heureuse de constater que l’intérêt envers la Convention allait croissant partout dans le monde, ainsi l’image du patrimoine culturel immatériel serait finalement plus équitable et représentative. Elle a conclu son intervention en félicitant tous les autres candidats, ajoutant que l’expérience permettait aux États parties de se rapprocher et d’apprendre les uns des autres, ce qui était probablement le plus fort des messages.
22. La délégation de la **République de Corée** a exprimé ses très sincères remerciements pour le soutien très précieux des États parties. Elle croyait résolument que la culture avait un rôle de facilitateur et de vecteur du développement durable. La délégation a évoqué le patrimoine culturel immatériel comme un élément essentiel de l’identité culturelle qui ne consistait pas uniquement à respecter la diversité culturelle et le dialogue interculturel mais également à transmettre les valeurs sociales et économiques des communautés. En tant que membre du Comité, elle a de nouveau exprimé son engagement à poursuivre sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
23. La délégation de la **Papouasie-Nouvelle-Guinée** a félicité le Président pour son excellente conduite des débats, ainsi que le Secrétariat, ajoutant qu’elle était impatiente de contribuer encore plus au travail de la Convention. La délégation a remercié les membres nouvellement élus qui se joindraient au Comité avec leur expérience, leur talent et leur engagement. Ayant déjà un site inscrit au patrimoine mondial culturel, l’ancien site agricole de Kuk, la Papouasie-Nouvelle-Guinée espérait en inscrire deux supplémentaires. Elle a également affirmé son engagement en faveur du travail de la Convention de 2003 et espérait bénéficier du soutien et de l’engagement des membres nouvellement élus, en particulier ceux du groupe IV.
24. La délégation des **Samoa** a félicité le Président et le Secrétariat pour la conduite réussie des travaux de cette session. Elle a également félicité les candidats qui avaient été élus, leur souhaitant bonne chance et leur adressant ses vœux de réussite dans leur mandat. Elle désirait également adresser ses très chaleureux remerciements aux 88 États parties qui avaient voté pour les Samoa, ajoutant que la nation était un poids plume qui essayait de boxer dans une catégorie supérieure, un pays constitué de petites îles perdues au milieu de grands océans. La délégation souhaitait également informer l’Assemblée que les Samoa organisaient un événement parallèle sur le patrimoine culturel immatériel à l’occasion de la prochaine [conférence des PEID](http://www.sids2014.org) (Petits États insulaires en développement) à Apia, Samoa.
25. La délégation de la **Zambie** a ajouté sa voix aux nombreuses interventions qui avaient salué la réussite de l’Assemblée et le grand professionnalisme ayant caractérisé la tenue des élections. Elle a félicité les États parties nouvellement élus et a pris acte du nombre limité de sièges, même si, en cette fin de journée, on pouvait dire que tout le monde avait gagné. La délégation a appelé les membres du Comité, à qui une grande responsabilité avait été confiée, à envisager au dessus de tout l’intérêt des régions, en particulier de la région africaine, en lieu et place des micro-intérêts qui pouvaient parfois se manifester.
26. La délégation de **Sainte-Lucie** a salué la façon dont le Président avait conduit les travaux de cette réunion, et a remercié tous les États parties pour leur engagement en faveur de la Convention et leur soutien très précieux. La délégation était réellement très impressionnée par le soutien qu’elle avait reçu, et elle a remercié le Guatemala pour sa campagne très élégante, ainsi que ses collègues du Groupe de l’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) pour leur soutien, ajoutant qu’elle serait au service de tous les États parties et des Petits États insulaires en développement (PEID) au Comité.
27. La délégation de la **Mongolie** a félicité tous les États parties qui avaient été élus, et a remercié ceux qui lui avaient accordé leur précieux soutien. Elle était extrêmement heureuse et fière car c’était la première fois que la Mongolie était élue au Comité, ajoutant qu’elle travaillerait activement avec tous les autres membres du Comité au cours des années à venir. La délégation a conclu son intervention en remerciant le Président, le Bureau et le Secrétariat pour leur excellent travail.
28. La délégation de l’**Égypte** a félicité les États parties nouvellement élus au Comité, ajoutant que, de toute évidence, ils contribueraient de façon très positive aux travaux du Comité. Elle a également remercié les États parties sortants qui venaient de siéger au Comité, et elle a souligné que, malgré leur départ, la pratique de la rotation des sièges était bien conforme à la tradition – un élément important du travail du Comité afin d’atteindre les objectifs de la Convention. La délégation croyait utile de rappeler que les membres du Comité ne représentaient pas leurs pays mais *tous* les États parties à la Convention, et ce, afin d’accroitre l’importance de la Convention et d’obtenir des résultats tangibles. Elle était fière de compter parmi les tous premiers pays qui avaient participé aux étapes préliminaires de la rédaction de la Convention ainsi qu’aux travaux du Comité où, à chacune des sessions de travail, l’esprit de coopération prévalait afin d’atteindre les objectifs de la Convention. En outre, l’Égypte était l’un des 18 premiers pays à avoir ratifié la Convention et elle était fière du nombre élevé de pays qui l’avaient également ratifié depuis, ce qui témoignait de l’importance du patrimoine culturel immatériel pour tous. La délégation a souligné le rôle de la culture et des liens entre les différentes cultures qui contribuaient à la compréhension et la coopération entre les peuples, rendant ainsi la civilisation humaine encore plus riche. Elle a également souligné le rôle important joué par l’UNESCO et la Convention et leurs réussites majeures dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. La délégation espérait que l’UNESCO serait capable de naviguer dans les eaux troubles de la crise financière actuelle afin de pouvoir délivrer son message de coopération entre les cultures qui rapprochait les être humains. Elle espérait donc que le Comité verrait son travail couronné de succès et que le Secteur de la culture de l’UNESCO serait en mesure d’identifier les moyens d’obtenir encore plus de résultats. La délégation a reconnu l’excellent travail du Secrétariat et en particulier de Mme Cécile Duvelle, célébrée pour sa patience et sa capacité à gérer des situations complexes et délicates, ajoutant que la réussite dépendait beaucoup du travail souvent difficile et conséquent qu’elle et le Secrétariat accomplissaient. La preuve en était les nombreux échanges et les différents documents au cours des réunions. Ces qualités étaient également reconnues par tous les États parties. La délégation souhaitait également saluer le Président qui avait été le premier à assurer également les fonctions de Président du Comité, elle l’a remercié pour sa sagesse et sa conduite avisée des débats. La délégation appréciait également l’efficacité du travail de Mme Duvelle qui permettait aux délégués de profiter d’une journée libre à Paris.
29. Le **Président** a remercié l’Égypte et a reconnu qu’elle était l’un des pays leaders de la Convention, un rôle qui était très apprécié, en particulier pour son expertise reconnue dans la région des pays arabes.
30. La délégation de la **Syrie** a félicité les États parties nouvellement élus, ajoutant que malgré son implication totale dans le soutien aux candidats à l’élection, un problème majeur l’avait empêchée de participer à l’élection de ce matin. Quoi qu’il en soit, elle souhaitait aux États parties qui, malgré leur valeur et leur engagement réels, n’avaient pas été élus bonne chance dans la poursuite de leur travail. La délégation a évoqué la Syrie, un lieu riche de pratiques, de représentations, d’expressions, de connaissances et de savoir-faire qui lui valaient le nom de « berceau de la civilisation », ajoutant qu’elle avait soutenu la création de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qu’elle avait signée en 2005, et qu’elle souscrivait pleinement à son objectif et à son esprit. La délégation appelait les États parties à travailler de concert afin mieux soutenir la Convention, basée sur le respect mutuel pour la diversité culturelle et l’appréciation réciproque qui visaient à un monde meilleur.
31. Après avoir remercié la Syrie, le **Président** a fait part de sa préoccupation et de son espoir de voir la Syrie, ainsi que les autres pays qui traversaient une crise, aller mieux, ajoutant que l’UNESCO répondait toujours présente pour apporter de l’aide dans certaines circonstances.
32. La délégation de la **Chine** a félicité les États parties au Comité, ajoutant qu’elle était enchantée de constater que de nombreux pays s’étaient montrés enthousiastes pour la cause défendue par la Convention et avaient fait montre de leur volonté de travailler pour le bien du Comité et de le faire bénéficier de leur expertise et de leur sens de l’innovation afin de contribuer pleinement à la réussite de la Convention. En tant que membre sortant du Comité, la Chine estimait que le travail accompli au cours des six années passées était conséquent et très important. Elle avait grandement apprécié la chance qui lui avait été donnée de travailler main dans la main avec les autres membres du Comité et elle avait pu constater que, grâce à cette coopération, les États parties avaient renforcé leur compréhension du patrimoine culturel immatériel, et en particulier celle du rôle que le patrimoine culturel immatériel jouait dans les civilisations contemporaines et dans le développement durable à venir. Elle était certaine de pouvoir dire que la Chine avait contribué à tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention, même si elle avait encore beaucoup à apprendre. En conséquence, en tant qu’ancien membre du Comité mais toujours État partie à la Convention, elle continuerait à soutenir la Convention et à travailler ardemment à sa mise en œuvre dans l’optique d’une contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’humanité dans son ensemble. La délégation a conclu son intervention en félicitant le Président et le Secrétariat pour leur gestion efficace de l’organisation de la réunion.
33. Le **Président** a remercié la Chine pour ses paroles fort aimables et il a ajouté qu’il avait compté sur la Chine dans le passé, qu’il comptait sur elle dans le présent et qu’il en ferait de même à l’avenir. Le Président a évoqué le plaisir ressenti à l’écoute des déclarations des délégations et a dit partager les idées et réflexions émises sur le mandat de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur le rôle du Comité.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Le **Président** était heureux de constater que l’Assemblée avait abordé tous les points spécifiques inscrits à son ordre du jour. Toutefois, avant de clore la réunion, il souhaitait débattre d’une question importante qui avait déjà fait l’objet d’une discussion au cours de la session du matin du Bureau et qui était en lien avec la résolution 37C/96 de la Conférence générale. Le Président a expliqué que juste après son élection en qualité de Président, il avait reçu un message du Commissaire aux comptes lui expliquant qu’aux termes de sa résolution 37C/96, la Conférence générale demandait au Commissaire aux comptes de réaliser un audit de la gouvernance de l’UNESCO, de ses fonds et programmes intergouvernementaux ou entités qui incluaient l’Assemblée générale de la Convention de 2003. Le travail à entreprendre prévoyait une auto-évaluation de la pertinence globale du travail de l’Assemblée eu égard à son mandat spécifique, ainsi que de l’efficience et l’efficacité de ses réunions, notamment l’impact et l’utilité du temps d’expert. Le message du Commissaire était accompagné de deux questionnaires composant un cadre d’auto-évaluation, du cahier des charges de l’audit et du modèle de lettre qui était envoyé à chaque président des organes de gouvernance de ces différentes entités. La date limite de réponse à ces questionnaires était le 2 septembre 2014. Le Bureau avait conclu que l’Assemblée générale devait être informée de la procédure afin de pouvoir répondre à la demande, en particulier parce que le Président n’était pas en mesure de compléter le questionnaire sans des contributions de l’Assemblée. Le Secrétariat permettrait de rendre la mise en œuvre de la procédure plus aisée mais les réponses aux questions essentielles ne pourraient être données que par l’Assemblée générale, les conclusions pouvant conduire à des recommandations sur le fonctionnement des organes de gouvernance de l’UNESCO. Le Bureau proposait par conséquent que les questionnaires soient envoyés par le Secrétariat à tous les États parties et qu’il leur soit demandé de compléter l’auto-évaluation et de faire parvenir leurs réponses au Président de leur groupe électoral respectif. Les informations factuelles telles que le nombre de réunions, etc. seraient complétées par le Secrétariat. Les Présidents des groupes électoraux synthétiseraient les réponses de leur groupe au sein d’un document. Le Président rassemblerait ces réponses et renverrait les questionnaires au Commissaire.
2. La délégation de la **Suède** a félicité le Président et le Secrétariat pour cette session très réussie de l’Assemblée générale. Après avoir souligné l’importance de la mise en œuvre de la décision relative à la réforme de la gouvernance, elle a déclaré soutenir la proposition qui venait d’être présentée. La délégation a fait remarquer que l’un des défis majeurs identifiés par l’évaluation externe indépendante était la nécessité de renforcer la gouvernance de l’UNESCO et qu’il était demandé à tous ses organes de gouvernance et à leurs programmes, comités, et conventions associés de prendre part à cette réforme dans laquelle tous les États parties devaient s’impliquer. La délégation a ajouté que ce n’était ni le bon endroit, ni le bon moment pour discuter dans les détails de l’audit sur la gouvernance et du cadre d’auto-évaluation, mais qu’elle soutenait pleinement le Président et sa proposition suggérant que les États parties complètent les questionnaires car il n’était pas possible pour le Président d’accomplir cette tâche seul.
3. Après avoir remercié la Suède, le **Président** a ajouté que les États parties disposaient de suffisamment de temps pour rentrer en contact avec le Secrétariat et leurs groupes électoraux respectifs afin de compléter le questionnaire d’ici le 2 septembre 2014.
4. La délégation de la **Grenade** a félicité le Président pour sa présidence, ainsi que les nouveaux membres élus du Comité. En tant que membre sortant du Comité, la délégation a assuré l’Assemblée qu’elle s’engageait à travailler pour le bien de la Convention. La délégation souscrivait à la proposition de procédure d’évaluation, faisant siennes les remarques de la Suède selon lesquelles il s’agissait d’un exercice important auquel la majorité des États parties devraient prendre part. S’agissant des informations relatives au nombre de réunions, aux dépenses des réunions statutaires et ainsi de suite, la délégation se demandait s’il serait possible que le Secrétariat remplisse cette partie du questionnaire avant de l’envoyer aux États parties, ajoutant que cela serait très utile car ces derniers ne disposaient pas nécessairement de ce type d’informations et que cela aiderait les États parties à répondre aux questions, ou, à défaut, cela leur donnerait une idée plus précise du mécanisme de gouvernance.
5. Avant de se tourner vers le Secrétariat pour obtenir une réponse, le **Président** a remercié la Grenade et a rappelé le déroulement de la procédure d’auto-évaluation : i) au nom du Président, le Secrétariat enverrait à tous les États parties le questionnaire ; ii) les États parties compléteraient, dans la mesure du possible, le questionnaire et le retourneraient au Président de leur groupe électoral respectif ; iii) les Présidents des groupes électoraux soumettraient au Président de l’Assemblée les réponses rassemblées, et ce dernier en ferait une synthèse qu’il soumettrait au Commissaire aux comptes.
6. La **Secrétaire** a précisé que le type d’informations fournies par le Secrétariat serait très élémentaire car le questionnaire était spécifiquement destiné aux États parties et non au Secrétariat. La Secrétaire a également informé les États parties que les résolutions adoptées au cours de la session seraient consultables en ligne dès le jour suivant, sous réserve de révisions linguistiques, tandis que la version finale en six langues serait publiée à la fin du mois de juin.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**CLÔTURE**

1. Le **Président** a remercié l’Assemblée pour sa coopération et son soutien, ajoutant que 10 années pouvaient sembler une bien courte existence mais que, pour la Convention, cette période avait été suffisamment longue pour connaître de nombreuses et constructives transformations apportées aux ambitieux projets conçus par les premiers rédacteurs de la Convention en réponse aux besoins et aux aspirations des communautés. Malgré les difficiles réalités qui se concrétisaient par des ressources et des capacités humaines limitées, l’Assemblée générale avait eu l’occasion de faire face à certains de ces défis. Elle avait considérablement révisé les Directives opérationnelles qui guideraient le travail à venir, tant au niveau des États parties qu’au niveau international. Elle avait réussi à établir un nouvel Organe d'évaluation qui rationaliserait et faciliterait le travail du Comité. L’Assemblée avait adopté un budget de plus de 4 millions de dollars des États-Unis destiné à soutenir les efforts de sauvegarde, pour lesquels le programme de renforcement des capacités avait recueilli une satisfaction sans réserve, tout en sachant que d’énormes besoins demeuraient. Le Président appelait une fois de plus les États parties à poursuivre leur action en faveur d’un soutien à ce programme. L’Assemblée avait accrédité 22 nouvelles ONG, ce qui faisait un total de 178 ONG prêtes à conseiller le Comité sur divers sujets. À nouveau, le Président a félicité les ONG pour leur intérêt envers la Convention. L’Assemblée avait élu 12 nouveaux membres du Comité et, par conséquent, les mandats de 12 des membres actuels étaient arrivés à leur terme. Le Président a félicité les membres du Comité pour leur excellent travail et il a adressé tous ses vœux de réussite aux nouveaux membres. Il a également remercié l’Assemblée pour le fructueux travail accompli, et pour son enthousiasme et sa volonté de travailler tous ensemble dans un esprit de consensus et de coopération. Il a également rendu hommage aux membres du Bureau pour le soutien et la confiance dont ils avaient fait preuve. Le Président a remercié les interprètes, les traducteurs, les personnels de la salle de réunion et les techniciens en charge du déroulement sans heurts de cette réunion. Enfin, il a remercié la Secrétaire et son équipe pour leur aide, leur efficacité et leur engagement, et ce, malgré les exigences de l’Assemblée tout au long de la session. Le Président a conclu son intervention en soulignant l’exceptionnelle réussite de cette session et en reconnaissant les efforts du Secrétariat à qui il a exprimé sa très sincère gratitude. Il a rappelé qu’il travaillait sur la Convention depuis 2006 et que l’engagement exprimé par tous de travailler ensemble et de faire avancer des idées en partageant des convictions était un signe positif. Il a évoqué le privilège et le plaisir d’avoir été désigné Président par le groupe des États arabes, même si cette décision était inattendue. Le Président espérait qu’il avait répondu à leurs attentes et il a remercié tous les États parties, il se réjouissait de participer aux futures sessions ainsi qu’aux consultations tant bilatérales que régionales.

*[Applaudissements]*

1. Le **Président** a déclaré la cinquième Assemblée générale close.